

MERLOT TP
RN 7
58400 MESVES-SUR-LOIRE
03 86 69 23 16



DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ET D'APPROFONDISSEMENT D'UNE EXPLOITATION DE CARRIÈRE DE CALCAIRE



**au lieu-dit «Le Haut de Landreux»,
commune de MONTENOISON (58)**

Dossier réalisé par



Mai 2017

CS 40 086 - 41102 VENDÔME Cedex - Tel 02 54 73 40 60 - www.axylis.com



MERLOT-TP

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Nièvre
40, rue de la Préfecture
58026 Nevers Cedex

Mesves-sur-Loire, le 2 mai 2017

Objet : Demande de renouvellement et d'approfondissement d'une carrière située sur la commune de MONTENOISON (58),

Monsieur le Préfet,

En application du Code de l'environnement, Livre V, Titre Ier, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et du Code minier, Livre I, Titre VI relatif aux carrières, je, soussigné Charles BRICOGNE, directeur général de la société MERLOT TP, RN7 - 58400 Mesves-sur-Loire, SIRET n°323 416 966 00014, ai l'honneur de demander l'autorisation de renouveler et d'approfondir la carrière située sur la parcelles cadastrées section A n°931, au lieu-dit «Le Haut de Landreux», sur la commune de Montenoison (58).

La demande concerne les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

- **2510** : autorisation d'exploitation de carrière,
- **2515** : installations de broyage, concassage, criblage (enregistrement)
- **2517** : station de transit de produits minéraux solides (non classé),

Vous trouverez dans le dossier les renseignements, les études, les cartes et les plans demandés par les articles R512-2 à R512-10 du Code de l'environnement.

Par dérogation à l'alinéa 3 de l'article R512-6 du Code de l'environnement, je demande la modification suivante : les éléments du plan d'ensemble de l'exploitation prévu à l'échelle 1/200, compte tenu de l'importance des terrains à exploiter, sont contenus dans un plan à l'échelle 1/1 000.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma très haute considération.

Charles BRICOGNE
Directeur Général

PREAMBULE	1
1. PRESENTATION	3
2. PROCEDURE REGLEMENTAIRE	4
2.1. Textes réglementaires	4
2.1.1. Textes relatifs aux enquêtes publiques	4
2.1.2. Textes applicables à l'exploitation des carrières	4
2.1.2.1. Les codes	4
2.1.2.2. Les lois	4
2.1.2.3. Les décrets	5
2.1.2.4. Les arrêtés	5
2.1.2.5. Les circulaires	6
2.2. Description de la procédure d'instruction	7
SCHEMA DE LA PROCEDURE	8
SCHEMA DE L'ENQUETE PUBLIQUE	9
3. DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION	10
DEMANDE D'AUTORISATION	13
1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	15
1.1. Identité du demandeur	15
1.2. Historique de l'entreprise	15
EXTRAIT KBIS	16
2. EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES	17
2.1. Situation géographique	17
2.2. Parcellaire et emprise	17
LOCALISATION REGIONALE	18
PLAN PARCELLAIRE AU 1/3000	19
2.3. Maîtrise foncière des terrains	20
3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	20
3.1. Nature des activités	20
3.2. Nature du gisement	20
3.3. Volume des activités	21
PLAN ET COUPES TOPOGRAPHIQUES DE L'ÉTAT ACTUEL	22

3.4. Contexte réglementaire	23
LOCALISATION DU SITE AU 1/50 000	24
4. PROCEDES DE FABRICATION	25
4.1 Caractéristiques du projet	25
4.2 Techniques d'extraction	25
4.2.1. La découverte et le décapage	25
4.2.2. L' utilisation des explosifs	26
4.2.3. L'extraction	28
4.3. Techniques de traitement	29
4.4. Destination des produits	29
4.5. Autres bâtiments	30
4.6. Aménagements	30
4.7. Phasage	31
4.8. Matières utilisées	31
PLAN DE PHASAGE	32
4.9. Produits fabriqués	34
4.10. Entretien et maintenance des matériels	34
4.11. Horaires de travail	35
4.12. Personnel	35
4.13. Remise en état	35
5. PLAN DE Gestion des déchets inertes et des terres non polluées	35
5.1. Cadre réglementaire	35
5.2. Rappels sur le gisement	36
5.3. L'exploitation	36
5.3.1. Le décapage et la découverte	36
5.3.2. Extraction et traitement	37
5.3.3. Synthèse des terres non polluées et déchets inertes du site dispensés de caractérisation	37
5.4. Modalités de gestion des stockages	39
5.4.1. Modes de stockage	39

5.4.2. Stabilité des stockages	43
5.4.3. Effets des stockages sur l'environnement	43
5.4.4. Conditions de remise en état des installations	44
5.4.5. Actions de réduction des déchets	44
6. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	44
6.1. Capacités techniques	44
6.1.1. Compétences du personnel	44
6.1.2. Matériels du site	44
6.1.3. Expérience de l'entreprise	45
6.2. Capacités financières	45
6.2.1. Comptes annuels	45
ATTESTATION BANCAIRE	46
ATTESTATION COMPTABLE	47
7. PIECES COMPLEMENTAIRES	49
COTATION BANQUE DE FRANCE	50
PHOTO AERIENNE AU 1/5000	51
PLAN DES ABORDS	53
PLAN D'ENSEMBLE	53
EXTRAIT DE MATRICE CADASTRALE	54
ATTESTATIONS DE MAITRISE FONCIERE	55
AVIS SUR LE REAMENAGEMENT	56
8. GARANTIES FINANCIERES	57
8.1. Généralités	57
8.2. Schéma prévisionnel d'exploitation et de remise en état	58
8.3. Modalités du calcul et critères pris en compte	58

PREAMBULE

Ce dossier présente une demande d'autorisation de renouvellement et d'approfondissement d'une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Elle est établie selon les articles R512-2 à R512-6 du Code de l'environnement.

1. PRESENTATION

La carrière de Montenoison a été déclarée en date du 6 juin 1977, au profit de l'entreprise Jean Merlot, pour une durée de 9 ans sur une superficie de 5000 m². Un arrêté préfectoral d'autorisation a été ensuite délivré le 6 juin 1989 afin de renouveler et d'étendre cette carrière à une superficie supplémentaire de 1000 m² pour le compte de la SARL Merlot pour une durée de 10 ans. Une seconde demande de renouvellement et d'extension a été déposée par la SARL Merlot aboutissant à un nouvel arrêté préfectoral le 25 octobre 2001 pour une durée de 15 ans et une superficie de 31 020 m². Cet arrêté préfectoral est joint en annexes.

Des matériaux de bonne qualité sont encore en place sous le carreau de la carrière actuelle. Compte tenu de la présence de la nappe éloignée sous ce carreau, l'entreprise Merlot TP souhaite approfondir la carrière de 8 m, répartis sur deux fronts de taille.

Le présent dossier, constitué de la demande, de l'étude d'impact, de la notice d'hygiène et sécurité, de l'étude des dangers, des résumés non technique et des annexes, ainsi que les différentes mesures nécessaires à leurs constitutions ont été réalisés, sauf mention contraire, par Amélie CALCIAT (chargées d'études au bureau d'études Axylis).

Le bureau d'études possède des compétences dans le domaine de la technique d'exploitation des carrières, du paysage, de la géologie générale, des mesures de bruit,... Il réalise des dossiers de renouvellement de carrière depuis plus de 10 ans.

Les informations et données techniques sur la conduite de l'exploitation, les stockages, les matériels et la remise en état ont été fournies par le demandeur.

AXYLIS, créé le 1^{er} janvier 2004, est divisé en deux entités :

- le laboratoire qui a en charge les analyses de la qualité des granulats et des bétons (granulométrie, valeur au bleu, propreté des sables, écrasement d'éprouvette, essais Los Angelès,...), les essais environnementaux (mesures de bruit, de poussières,...), l'élaboration des plans d'assurance qualité,
- le bureau d'études qui réalise entre autres les dossiers ICPE, la cartographie numérique des sites d'extraction, le calcul des garanties financières.

Cette société dispose d'un personnel compétent de 5 salariés qui pratique ces activités pour le compte de différentes sociétés.

2. PROCEDURE REGLEMENTAIRE

Les demandes relatives à la mise en service des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et toutes opérations soumises à autorisation sont régies par les dispositions afférentes à la procédure d'enquête publique d'une part et d'autre part à l'exploitation des ICPE en général et des carrières en particulier.

2.1. TEXTES RÉGLEMENTAIRES

2.1.1. Textes relatifs aux enquêtes publiques

Décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 modifiant les enquêtes publiques auxquelles les autorisations d'exploiter une installation classée donnent lieu (réforme à compter du 1^{er} juin 2012).

2.1.2. Textes applicables à l'exploitation des carrières

Différents textes réglementent la rédaction d'un dossier ICPE. Ils sont présentés ci-dessous.

2.1.2.1. Les codes

Les différents codes entrant en vigueur pour ce dossier sont :

- Le Code de l'environnement
- Le Code rural
- Le Code minier
- Le Code de la voirie routière
- le Code de l'urbanisme

2.1.2.2. Les lois

Loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques,

Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux ICPE,

Loi n°80-532 du 15 juin 1980 relative à la protection des collections publiques,

Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Loi n°93-3 du 04 janvier 1993 relative aux carrières,

Loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques,

Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Loi n°2001.44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi n°2003-707 du 1er août 2003.

2.1.2.3. Les décrets

Décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée dans le code de l'environnement,

Décret n°79-981 du 21 novembre 1979 portant réglementation de la récupération des huiles usagées,

Décret n°80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives,

Décret n°94-486 du 09 juin 1994 relatif à la commission départementale des carrières,

Décret n°94-603 du 11 juillet 1994 relatif au schéma départemental des carrières,

Décret n°95-969 du 09 mai 1995 relatif à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines,

Décret n°2004.0490 du 4 juin 2004 pris pour l'application de la loi n°2001.44 du 17 janvier 2001 susvisée et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

2.1.2.4. Les arrêtés

Arrêté du 09 novembre 1989 relatif aux modalités du prélèvement des poussières dans les travaux à ciel ouvert, les installations de surface et les dépendances légales des mines et des carrières,

Arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières (JO du 22 octobre 1994),

Arrêté du 09 novembre 1994 relatif aux modalités du prélèvement des poussières dans les travaux souterrains des mines et des carrières,

Arrêté du 01 février 1996 fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières prévues à l'article 23-3 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,

Arrêté du 23 février 1998 fixant les conditions de demande d'agrément d'organisme pour l'analyse critique du montant de la garantie financière de remise en état des carrières,

Arrêté du 11 mai 1998 relatif à l'agrément d'organismes pour l'analyse du montant de la garantie financière de remise en état des carrières,

Arrêté du 31 décembre 2001 relatif à la création d'une structure fonctionnelle ou au recours à un organisme extérieur agréé pour le développement de la prévention en matière de sécurité et de santé au travail dans les carrières (RG-1-A, art. 16/Carrières),

Arrêté du 26 décembre 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux exploitations de carrières de marne ou d'arène granitique à ciel ouvert sans but commercial soumises à déclaration sous la rubrique n°2510 de la nomenclature des installations classées,

Arrêté du 09 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées,

Arrêté du 10 février 2005 relatif à l'agrément d'organismes pour l'analyse critique du montant de la garantie financière de remise en état des carrières,

Arrêté du 16 juin 2005 portant retrait d'agrément d'un organisme pour l'analyse critique du montant de la garantie financière de remise en état des carrières.

Arrêté du 24 décembre 2009 relatif à la modification de la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées.

Arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets non inertes (dangereux ou non) des industries extractives.

Arrêté du 5 mai 2010 relatif à la gestion des déchets inertes et des terres non polluées des exploitations de carrière et des installations de premier traitement

2.1.2.5. Les circulaires

Circulaire n°87-84 du 12 octobre 1987 relative aux relations entre l'archéologie, l'urbanisme et diverses servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol,

Circulaire n°93-73 du 27 septembre 1993 prise pour l'application du décret n°93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques et modifiant le décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 et l'annexe au décret n°85-453 du 23 avril 1985,

Circulaire du 09 juin 1994 relative au décret n°94-484 du 09 juin 1994 modifiant le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977,

Circulaire du 22 juin 1994 relatif à la commission départementale des carrières,

Circulaire du 23 juin 1994 relative à la rubrique n°2510 de la nomenclature des installations classées (carrières),

Circulaire du 11 juin 1995 relative au schéma départemental des carrières,

Circulaire du 04 mai 1995 relative à l'articulation entre les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, et les schémas départementaux de carrières,

Circulaire DPPR/SEI du 01 février 1996 relative à l'application du décret n°96-18 du 5 janvier 1996 modifiant le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées et le décret modificatif n°94-484 du 9 juin 1994,

Circulaire n°96-52 du 02 juillet 1996 relative à l'application de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,

Circulaire du 10 décembre 2003 relative à l'application de la rubrique n°2510 de la nomenclature des installations classées,

Circulaire du 19 février 2004 relative à l'évolution législative récente influant sur l'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation de carrières et l'élaboration des schémas départementaux des carrières.

2.2. DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION

L'enquête publique : Lorsque, après avis de l'inspecteur des installations classées, le Préfet juge le dossier complet, il saisit le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, pour la désignation du commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête, et il soumet le dossier à l'enquête publique par voie d'arrêté (voir schéma de l'enquête publique page suivante)

Cet arrêté précise :

- le nom du commissaire enquêteur,
- l'objet de l'enquête,
- sa date d'ouverture et sa durée, les heures, les jours et lieux où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

L'enquête est annoncée au public :

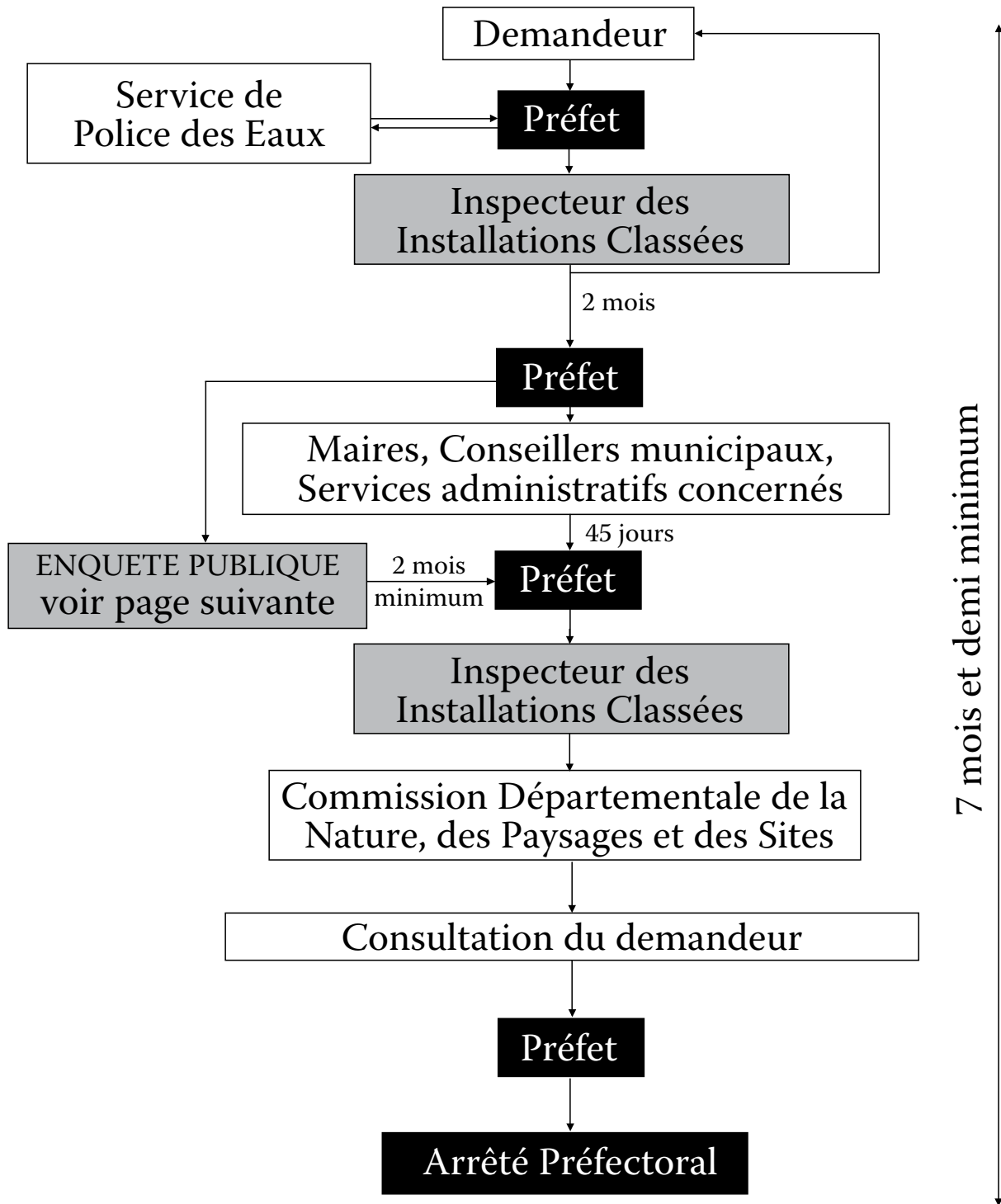
- au moins 15 jours avant son commencement par publication dans deux journaux locaux,
- pendant toute sa durée, par affichage au sein de chaque commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source. Le rayon d'affichage est fixé dans la nomenclature des installations classées, à la rubrique correspondante.

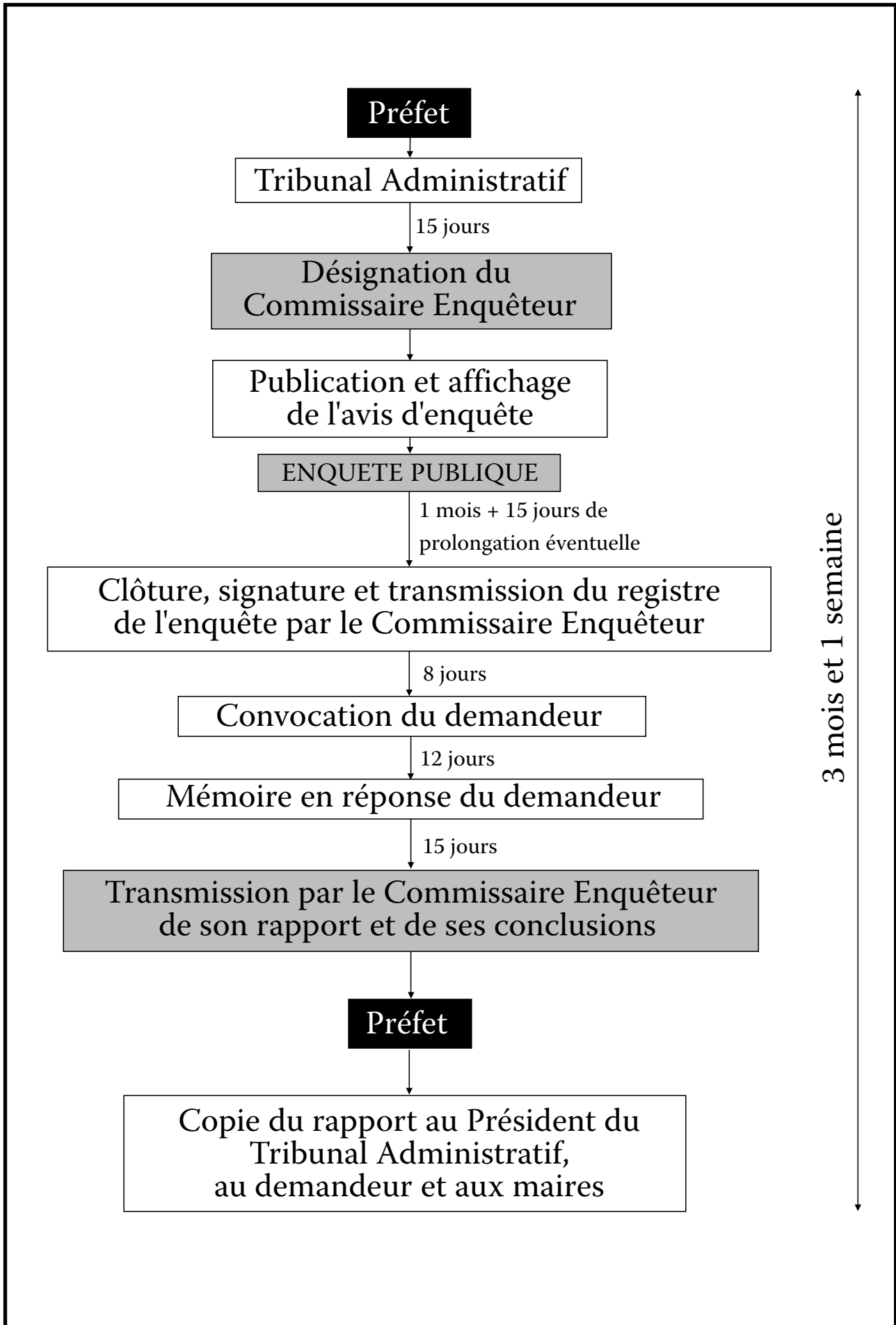
Le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public, en mairie, pendant une durée d'un mois, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations. Ces observations sont consultables par le public.

Les personnes qui le souhaitent peuvent, également, s'entretenir avec le commissaire enquêteur, lors de ses permanences.

A l'expiration du délai d'enquête, le maire clôt et signe le registre d'enquête et le transmet dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur. Si l'enquête a lieu dans une seule commune et pour le compte d'une seule commune, c'est le commissaire enquêteur qui clôt et signe le registre.

SCHEMA DE LA PROCEDURE





3 mois et 1 semaine

Le commissaire enquêteur transmet les observations au pétitionnaire et lui demande d'y répondre. Ensuite, il rédige des conclusions motivées, favorables ou non à l'opération, dresse un procès verbal et transmet son rapport assorti de ses conclusions (et éventuellement de réserves et/ou recommandations) avec le dossier, au demandeur puis au préfet dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les services administratifs : Parallèlement à l'enquête publique, le Préfet adresse un exemplaire du dossier aux services administratifs concernés, dont la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), afin qu'ils se prononcent sur le projet, et ce, dans un délai de quarante cinq jours.

La commune : Le conseil municipal de la commune où la carrière doit être implantée, et celui de chacune des communes intéressées par le projet, sont aussi appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dans ce délai de quarante cinq jours. Le dossier d'instruction, accompagné :

- du registre d'enquête,
- de l'avis du commissaire enquêteur,
- du mémoire en réponse du pétitionnaire,
- des avis des conseils municipaux,
- des avis des services concernés,

est ensuite transmis à l'inspecteur des installations classées, qui rédige un rapport de synthèse et un projet de prescriptions. Ceux-ci sont présentés à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites avant que le Préfet statue sur la demande et impose sa signature sur l'arrêté préfectoral.

Le Préfet peut alors signer un arrêté d'autorisation ou un arrêté motivé de rejet de la demande. L'arrêté d'autorisation fixe les prescriptions techniques liées à l'exploitation et les moyens d'analyses et de mesures nécessaires au contrôle du respect de ces obligations. Il fixe les limites générales pour certaines substances pour les rejets dans l'air ou dans l'eau, les contrôles à faire au titre de l'auto-surveillance, etc, en tenant compte des meilleures techniques disponibles.

Lors de la conception du projet, l'exploitant a rencontré la mairie de Montenoison, également propriétaire du terrain, afin de lui exposer son projet d'approfondissement et de réaménagement final.

L'autorisation de ce site ne nécessite pas l'obtention d'autres autorisations (perturbation/destruction d'espèces protégées, défrichement, altération des monuments naturels et sites classés...).

3. DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Cette demande, établie selon les articles **R512-2 à R512-6 du Code de l'environnement**, comporte les éléments suivants :

- S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénom et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;

- L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ;

- La nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée.

Lorsque le demandeur de l'autorisation requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau, il fait connaître le périmètre et les règles souhaités ;

- Les procédés de fabrication que le demandeur mettra en oeuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation. Le cas échéant, le demandeur pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication ;

- Les capacités techniques et financières de l'exploitant ;

- Lorsqu'elle porte sur une installation destinée à l'élimination des déchets, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec la réalisation du ou des plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-13 et L. 541-14.

A chaque exemplaire de la demande d'autorisation doivent être jointes les pièces suivantes :

- Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;

- Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale au dixième du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée, sans pouvoir être inférieure à 100 mètres. Sur ce plan sont indiqués tous bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau ;

- Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé des égouts existants. Une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration ;

- L'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 dont le contenu, par dérogation aux dispositions de l'article R. 122-3, est défini par les dispositions de l'article R. 512-8 ;

- L'étude de dangers prévue à l'article L. 512-1 et définie à l'article R. 512-9 ;

- Une notice portant sur la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel ;

DEMANDE D'AUTORISATION

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

1.1. IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Raison sociale : MERLOT TP

Forme juridique : SAS au capital de 80 000 Euros

Adresse : RN 7 - 58 400 Mesves-sur-Loire

Téléphone : 03 86 69 23 16

Siret : 323 416 966 00014

APE : 451A

L'entreprise MERLOT TP, dont l'extrait Kbis est joint page suivante, est représentée par M. Charles BRICOGNE, de nationalité française, demeurant 9 boulevard de Sévigné - 21000 DIJON, agissant en qualité de directeur général de la société.

1.2. HISTORIQUE DE L'ENTREPRISE

Le tableau suivant regroupe les grands événements du groupe ERIC MORIN ENTREPRISES :

Date	Evènement
1963	M. Jean MERLOT crée son entreprise à Châteauneuf-Val-de-Bargis, berceau de la famille Merlot où celle-ci possède une tuilerie et une flotte de camion pour le transport.
1995	M. Jean MERLOT décide de prendre sa retraite et de vendre son entreprise à M. Eric MORIN. La société change alors d'orientation, des travaux plus diversifiés sont envisagés et engagés. Recrutement de personnel qualifié.
1998	En marge de MERLOT TP, création de la société AXIROUTE.
1999	Installation de MERLOT TP à Mesves-sur-Loire.
2000	MERLOT TP rachète le fond de commerce de la société BRIDIER Travaux Publics située à la Chapelle-Saint-Ursin (près de Bourges).
2001	Développement : - Installation d'AXIROUTE à La Chapelle-Saint-Ursin (18 670) - Installation d'une centrale d'enrobage sur un terrain de 5 ha.
2002	Poursuite de la croissance des entreprises : - Développement d'une activité carrière : carrières de Corquoy-Chateauneuf-sur-Cher (Cher), d'Andryes (Yonne), de Noison (Nièvre) et de Suilly-la-Tour (Nièvre). - Elargissement du rayon d'action, évolution du CA et des effectifs.
2003	- Création de plates-formes de valorisation des matériaux de chantier. - Recyclage des enrobés, matériaux de démolition, déchets issus des chantiers. - Investissement de matériels de concassage mobile.
2004	Rachat de TPA à APPOIGNY et implantation dans l'Yonne.
2005	Rachat de l'activité Dallage pierre de taille SARL carrières d'Andryes.

Greffe du Tribunal de Commerce de Nevers
19 RUE SAINT MARTIN
BP 58
58020 NEVERS CEDEX

Code de vérification : vyOApGsxWP
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 1982B00001

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 1 février 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	323 416 966 R.C.S. Nevers
<i>Date d'immatriculation</i>	06/01/1982
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	ENTREPRISE MERLOT
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	80 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	route Nationale 7 58400 Mesves-sur-Loire
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 30/11/2080
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	SA ROGER MARTIN
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme à conseil d'administration
<i>Adresse</i>	4 avenue Jean Bertin Parc Technologique 21000 Dijon
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	016 450 157 RCS Dijon
<i>Représentant permanent</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	MARTIN Vincent
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 24/08/1974 à Dijon (21)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	15 rue des Alisiers 21121 Daix

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	BRICOGNE Charles
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 05/05/1958 à Soissons (02)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	9 boulevard de Sévigné 21000 Dijon

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Nom, prénoms</i>	RAPAUD William
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 28/11/1956 à Chambray-les-Tours (37)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	le Petit Porteau 37300 Joue-les-tours

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	CABINET COUREAU
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	6 boulevard Clémenceau 21000 Dijon
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	389 513 201 RCS Dijon
	CO COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Nom, prénoms</i>	CHAUSSAT Philippe
<i>Nationalité</i>	Française

2006	Création de SNC NITRY ENROBES et installation d'une usine d'enrobés dans l'Yonne.
2007	Rachat de LOIRE MATERIEL. Location et vente de matériel de TP.
2008	Construction de l'usine PIERRE NATURELLE DE BOURGOGNE à Mesves-sur-Loire.
2009	Implantation dans le département du Loiret, création d'AXIROUTE CENTRE à Patay. Installation de LOIRE MATERIEL Zone Industrielle de Cosne-sur-Loire.
2016	Rachat de l'entreprise par le groupe ROGER MARTIN.

2. EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES

2.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Carte IGN au 1/25000 :	n° 2623 EST - Brinon-sur-Beuvron
Département :	Nièvre (58)
Arrondissement :	Cosne-Cours-sur-Loire
Canton :	La Charité-sur-Loire
Commune :	Montenoison
Lieu-dit :	Le Haut de Landreux
Distances aux bourgs les plus proches :	
	Noison : 480 m
	Montenoison : 1 600 m
	Arthel : 1 600 m
	Oulon : 3 100 m
	Giry : 3 500 m
Coordonnées Lambert 93 - RGF 93 au centre du site :	X = 713 240 Y = 6 680 970
Accès :	Chemin rural n°8

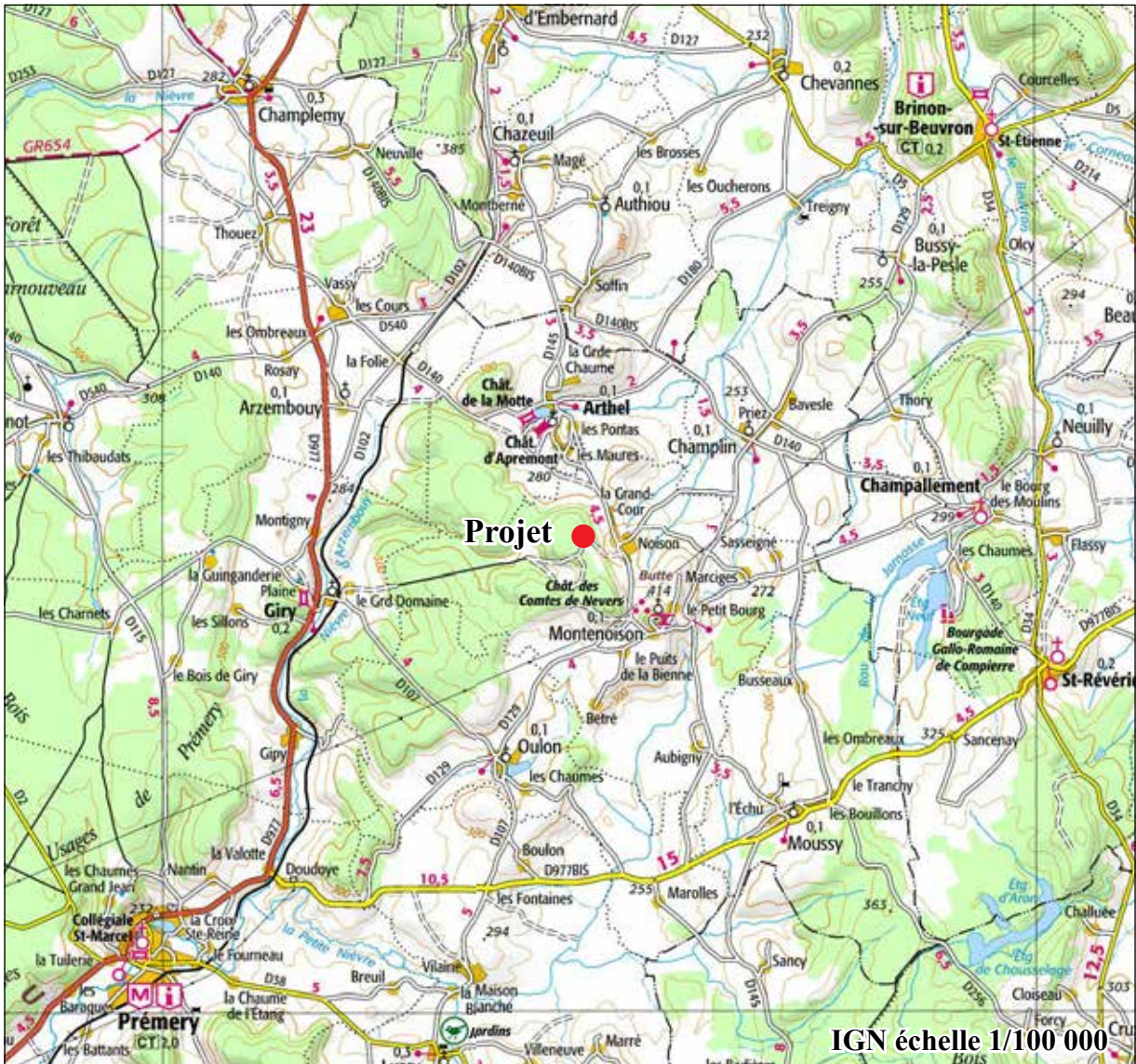
2.2. PARCELLAIRE ET EMPRISE

Le tableau à suivre permet de visualiser les surfaces de la parcelle objet de la demande.

Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface parcelle	Surface autorisation	Surface d'extraction
Le Haut de Landreux	A	931	53 220 m ²	31 020 m ²	20 960 m ²

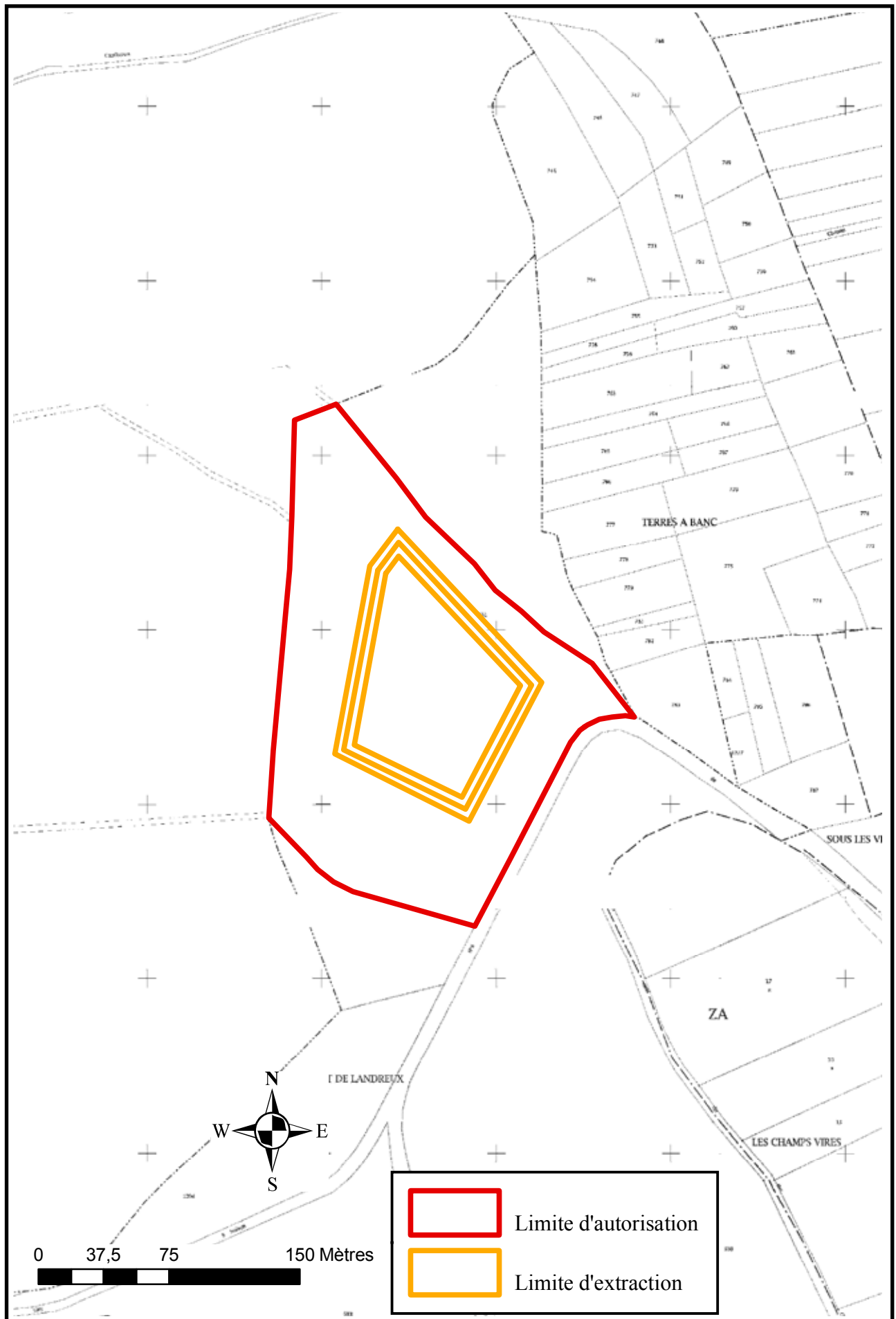
Les plans des abords et d'ensemble sont joints au paragraphe 7. *Pièces complémentaires.*

LOCALISATION REGIONALE



MERLOT TP - Le Haut de Landreux - Commune de Montenoison (58))

Demande d'autorisation - 18



MERLOT TP - Le Haut de Landreux - Commune de Montenoison (58))

2.3. MAÎTRISE FONCIÈRE DES TERRAINS

La parcelle concernée par le projet appartient à la Mairie de Montenoison. Un contrat de fortage a été signé afin d'assurer à l'entreprise la maîtrise foncière des terrains de la carrière. L'extrait de la matrice cadastrale et le contrat de fortage sont joints au paragraphe 7. *Pièces complémentaires*.

3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

3.1. NATURE DES ACTIVITÉS

L'activité consiste en l'extraction d'un gisement de calcaire à ciel ouvert, à sec et avec emploi d'explosifs suivant les étapes décrites ci-dessous :

- travaux de découverte (la surface totale est déjà décapée),
- emploi d'explosifs si nécessaire,
- extraction des matériaux calcaires à la pelle hydraulique et au bull équipé d'un ripper,
- traitement des matériaux par une installation mobile de traitement,
- chargement dans les camions de transport.

Les matériaux produits transitent sur une surface moyenne de 1000 m² sur le fond de fouille de la carrière. Cette surface correspond au régime non classé de la rubrique 2517 des ICPE.

3.2. NATURE DU GISEMENT

Le gisement est constitué de calcaires du Bathonien inférieur.

Les exploitations successives de la carrière ont permis de déterminer les épaisseurs suivantes :

- Découverte : terre végétale : 0,30 m en moyenne (déjà décapée sur toute la surface)
stériles : 0,50 m en moyenne (déjà décapée sur toute la surface)
- Gisement : 8 m en moyenne, supplémentaires au carreau actuel.

Les matériaux présents répondent aux usages et aux objectifs qualitatifs du marché.

3.3. VOLUME DES ACTIVITÉS

Les caractéristiques de l'activité projetée sont les suivantes :

Puissance du gisement restant **8 m (approfondissement)**

Surfaces de l'exploitation

- Surface de l'autorisation : **31 020 m²**
- Surface exploitable : **20 960 m²**
- Surface inexploitée (bande de 10 m, zone de protection, surfaces déjà remises en état) : **10 060 m²**

Volume et production

- Volume moyen de matériaux à extraire : **91 000 m³**
- Volume maximum de matériaux à extraire : **145 000 m³**
- Tonnage moyen de matériaux à extraire (d=2) : **182 000 tonnes**
- Tonnage maximum de matériaux à extraire (d=2) : **290 000 tonnes**
- Production annuelle moyenne : **5 000 tonnes**
- Production annuelle maximale : **10 000 tonnes**

Durée d'autorisation sollicitée

- Durée d'extraction : **29 ans**
- Durée d'autorisation sollicitée : **30 ans**
(dont 1 an pour finaliser le réaménagement)

Matériaux de recouvrement

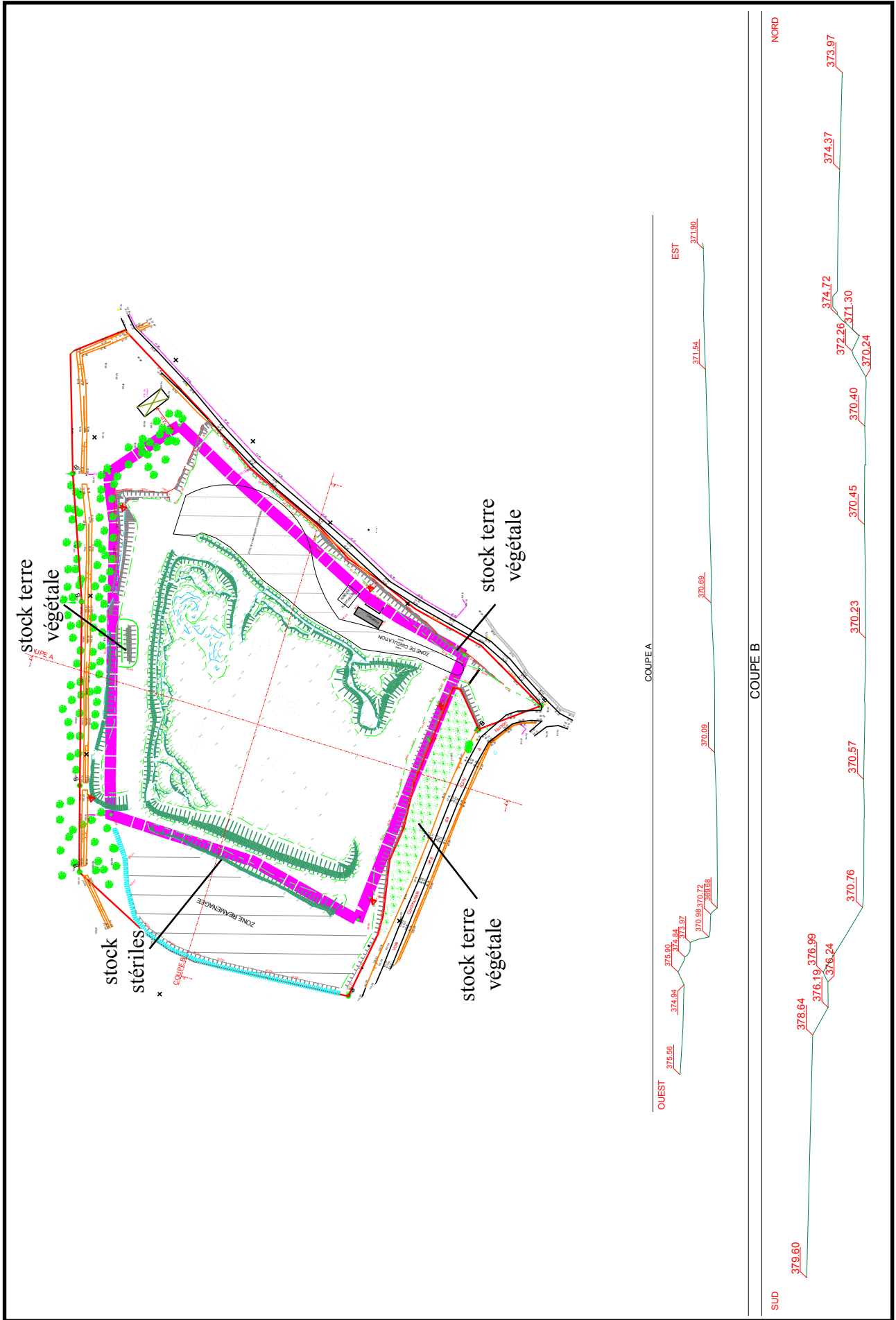
- Volume moyen de terre végétale (déjà décapée et stockée en merlon) : **1 400 m³**
- Volume moyen de stériles argileux (déjà décapée et stockée en merlon) : **11 000 m³**

Profondeur et cote d'extraction

- Profondeur d'extraction maximale pour l'approfondissement : **8 m**
- Cote du fond de fouille : **361,8 m NGF***

*** L'arrêté préfectoral en vigueur comporte une erreur sur les altitudes indiquées : en effet, les valeurs des cotes indiquées sont en altitudes locales (comme indiqué dans le dossier de demande de décembre 1998), mais l'unité "m NGF" a été ajoutée à ces valeurs. Il faut donc considérer un carreau actuel de la carrière de 91,81 m (altitude locale) ou 368,90 m NGF.**

PLAN ET COUPES TOPOGRAPHIQUES DE L'ÉTAT ACTUEL



MERLOT TP - Le Haut de Landreux - Commune de Montenoison (58))

3.4. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

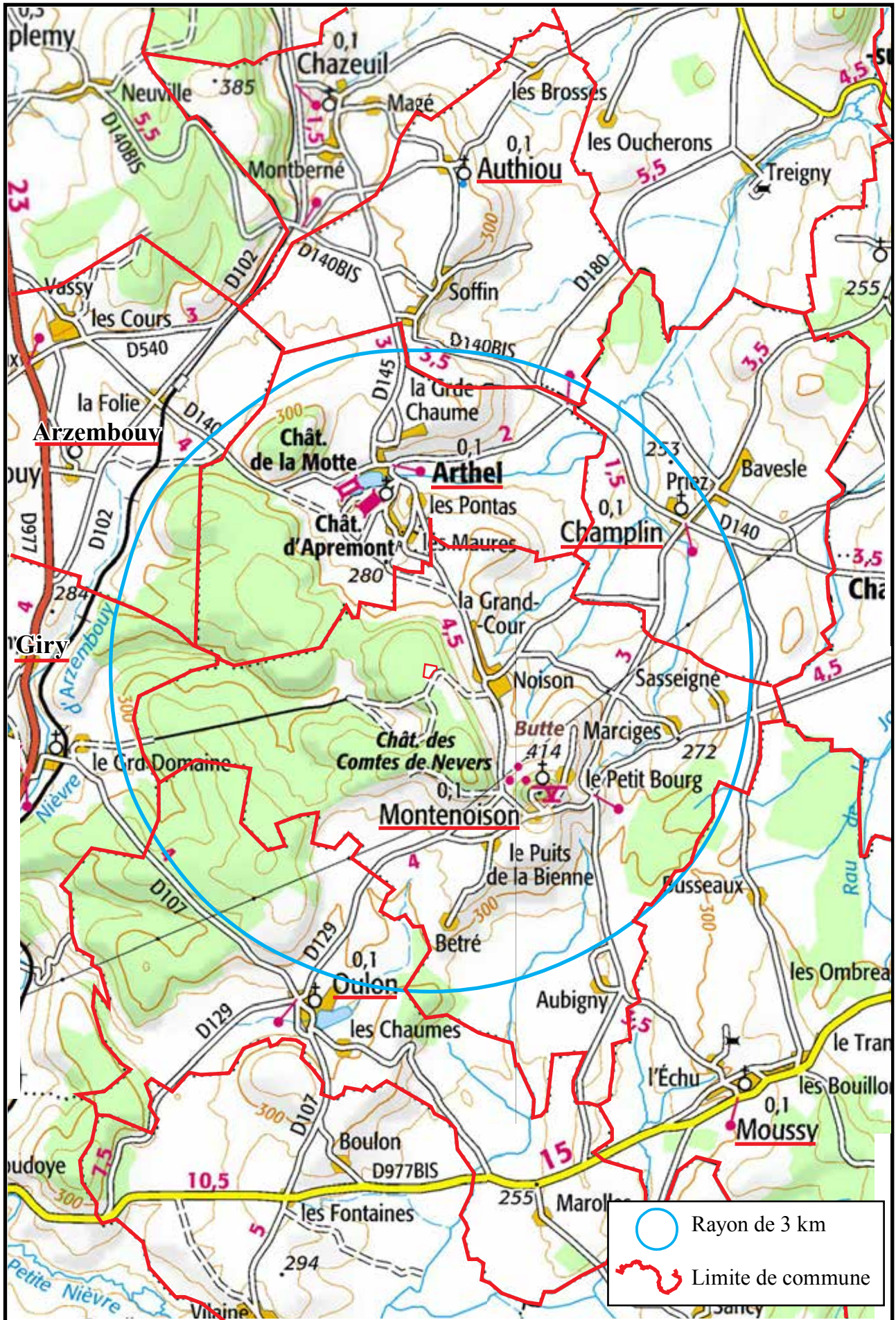
Les activités prévues sur le site entrent dans la nomenclature ICPE :

rubrique n°	désignation des activités	régime*	rayon d'affichage	installation objet de la demande
2510 - 1°	Exploitation de carrière à l'exception de celles visées au 5° et 6°	A	3 km	extraction à ciel ouvert d'une production inférieure à 50 000 t/an
2515 - 1°	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2 : la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW.	E		installations de traitement de calcaire d'une puissance de 383 kW
2517-2	Station de transit de produits minéraux solides, à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant inférieure à 5 000 m².	NC		Aire de stockage des produits d'environ 1000 m²
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement ; la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Pour les autres stockages, inférieur à 50 t.	NC		Stockage de 2 m³ de GNR au maximum correspondant à 0,4 m³ équivalent, soit 0,34 t équivalent

* Régimes :
A = Autorisation
E = Enregistrement
D = Déclaration
DC = Déclaration soumise à Contrôles
NC = Non Classée

Les activités soumises à autorisation font l'objet d'une enquête publique dans les communes situées dans un rayon de 3 km illustré en page suivante. Les communes concernées par ce rayon d'affichage sont : **Authiou, Champlin, Arthel, Montenoison, Moussy, Oulon, Giry, Arzembouy.**

LOCALISATION DU SITE AU 1/50 000



MERLOT TP - Le Haut de Landreux - Commune de Montenoison (58))

4. PROCEDES DE FABRICATION

Le présent dossier concerne l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert. L'extraction s'effectue par campagne, en fonction de la demande en matériaux et de la météorologie.

4.1 CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Les surfaces : La surface totale autorisée est de 31 020 m², dont 20 960 m² sont encore exploitables. Le détail des surfaces est fourni au paragraphe 2.2. *Parcellaire et emprise*.

Les productions : L'approfondissement de l'exploitation se fera sur deux fronts d'une hauteur maximale de 4 m. La cote minimale d'extraction sera de 361,8 m NGF afin de préserver la nappe souterraine du Dogger s'écoulant au droit du site (à 300 m NGF au hameau de Noison).

Le tableau suivant indique les productions estimées :

Volume et production	
Tonnage moyen de matériaux restant à extraire	182 000 t
Production annuelle moyenne sollicitée	5 000 t
Production annuelle maximale sollicitée	10 000 t

4.2 TECHNIQUES D'EXTRACTION

L'exploitation se déroulera suivant les étapes présentées ci-dessous :

- travaux de découverte (la surface totale est déjà décapée),
- emploi d'explosifs si nécessaire (actuellement pas d'emploi d'explosifs),
- extraction des matériaux calcaires à la pelle hydraulique et au bull équipé d'un ripper,
- traitement des matériaux par une installation mobile de traitement d'une puissance de 383 kW,
- chargement dans les camions de transport.

4.2.1. La découverte et le décapage

La découverte a été effectuée lors de l'exploitation précédente à la pelle hydraulique. Les terres végétales (1 400 m³) ont été stockées en merlon de faible hauteur afin que celles-ci conservent leurs qualités agronomiques. Cette étape est entièrement terminée.

Les stériles (11 000 m³) ont été décapés lors de la précédente autorisation. Ils sont actuellement stockés en tas et permettront le remblaiement partiel de la carrière.

Ces modes de stockage sont décrits dans le chapitre 5. *Plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées.*

4.2.2. L' utilisation des explosifs

L' exploitation sera conduite à sec en utilisant des explosifs avec un rythme moyen de 4 tirs par an à raison de 1200 kg d'explosifs par tir. Compte tenu de la résistance mécanique de la roche exploitée sur le site, la méthode d' exploitation consistera à abattre le gisement par des explosifs disposés dans des mines profondes verticales. La zone sera donc au préalable forée pour installer les mines dans les trous ainsi réalisés.

La réglementation : La réalisation des tirs de mines fait l'objet de procédures spécifiques pour assurer la sécurité des opérations, minimiser les effets sur l' environnement et conserver une trace des événements.

Généralités sur l' utilisation des explosifs : Avant chaque tir, des plans de tirs seront réalisés par une entreprise spécialisée (FORMEX, ALPHAROC, EXPLOROC,...).

	Situation
quantité d'explosifs par campagne de tirs	1 200 kg
quantité maximale d'explosifs utilisée par an	4 800 kg
fréquence moyenne des tirs	4 tirs / an

Les techniques utilisées : Les explosifs permettront de détacher les blocs calcaires du front de taille. Les blocs de pierre seront extraits suivant deux étapes. L' exploitant effectuera des forations puis en minera une sur deux. L' énergie libérée par l' explosion des mines détachera les blocs.

L' utilisation des explosifs : Les types d'explosifs utilisés seront la dynamite (Gorma 2 Eco, Mytrex, Riodin plus, Dynamic 9/E, Mytrex MD, Dynaroc 9/E MD), le Riocord et le Sipecord.

Ils seront fournis et livrés sur le site par la société AXAM et directement mis en oeuvre par la société réalisant les tirs, spécialiste de la mise en oeuvre des explosifs.

Le transport des explosifs sera assuré par les véhicules homologués du fournisseur, le matériel détonant et les explosifs étant véhiculés séparément.

Le fournisseur d'explosif est tenu à une reprise en consignation des explosifs non mis en oeuvre pour le tir. Ainsi, le surplus d'explosif sera repris dès la fin de l'opération de chargement. Les personnes qui seront affectées au transport des explosifs seront habilitées pour l'aide au chargement des explosifs sous contrôle du chef mineur. Ils quitteront le site avec le reliquat d'explosif avant la réalisation du tir de mine.

Après chaque tir, le registre de suivi des entrées et sorties des explosifs sera mis à jour.

Aucun explosif ne sera stocké sur le site.

Les plans de tir : Propre à chaque tir, le plan de tir est un outil prévisionnel de la réalisation du tir. Il définit toutes les informations nécessaires à la réalisation d'un tir de mine comme par exemple :

- le diamètre et la maille de foration
- les charges
- le type d'explosifs utilisés
- le chargement des trous

La mise en oeuvre des explosifs : La mise en oeuvre des tirs de mines sera réalisée selon les étapes suivantes :

- foration des trous,
- mise en oeuvre des explosifs,
- réalisation du tir.

Elle sera confiée exclusivement au personnel qualifié et habilité d'une entreprise spécialisée. Chaque mineur sera titulaire d'un Certificat d'Aptitude de Préposé aux Tirs, d'une habilitation préfectorale et d'un permis de tir délivré par l'exploitant.

Le chargement des trous en explosif s'effectuera selon les règles de l'art et conformément au plan de tir établi.

Les explosifs seront choisis en fonction de leurs caractéristiques techniques, de leur caractère explosif, de leur résistance à l'eau et de leur coût.

La charge sera calculée afin d'optimiser la quantité d'explosif utilisée et de réduire le niveau des phénomènes vibratoires.

Le mode d'amorçage du tir sera choisi pour réduire le niveau des vibrations émises dans l'environnement, le bruit et le risque de projections, mais aussi pour assurer le rendement du tir (quantité abattue et taille réduite des blocs).

Les explosifs seront utilisés dès réception. Dans un premier temps, le cordeau maître sera mis en place. Les trous seront alors chargés avec les explosifs et les cordons fils puis bourrés. Le cordeau maître sera alors relié au détonateur puis recouvert par du gravier et un géotextile. La ligne de tir sera ensuite mise en place. Un avertissement sonore sera enclenché avant la mise à feu. Il est impératif d'attendre cinq minutes avant de préparer le tir suivant afin que les gaz s'échappent.

Les dispositifs de contrôle :

L'enregistrement des vibrations : Certains tirs de mine peuvent faire l'objet d'un contrôle des vibrations engendrées en un point fixe aux habitations les plus proches, où la dalle rocheuse est naturellement de même nature que celle objet de l'exploitation. Le géophone enregistreur sera mis en place, avant les opérations de chargement par le chef mineur. Les mesures, réalisées à l'aide d'un sismographe seront analysées par rapport à la réglementation. Les enregistrements pourront avoir lieu au minimum une fois par an.

L'enregistrement vidéo : Certains tirs peuvent être filmés par le chef mineur. Ces films sont alors conservés par la société qui effectue les tirs. Il s'agit avant tout d'un véritable outil pour analyser les différentes étapes du tir.

Le rapport de tir : Après chaque tir, un rapport sera établi si besoin par le chef mineur comprenant :

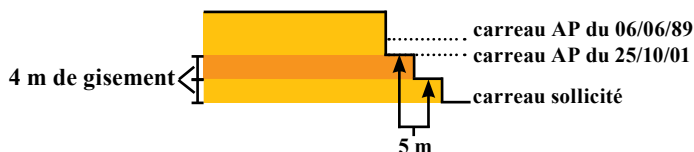
- une fiche de synthèse «suivi des tirs de mine» de la foration à l'enregistrement des vibrations,
- le plan de tir spécifique du tir,
- le détail de l'enregistrement des vibrations.

La carrière n'étant pas exploitée actuellement avec des explosifs, aucune mesure de vibration n'a été réalisée à ce jour.

4.2.3. L'extraction

L'exploitation sera conduite à sec, à ciel ouvert, avec emploi d'explosifs si nécessaire. Les matériaux seront extraits sur deux fronts de taille d'une hauteur de 4 m maximum chacun, à partir du carreau de l'AP du 25/10/01, à l'aide d'une pelle hydraulique. La largeur des banquettes entre les fronts existants et les nouveaux fronts créés sera de 5 m.

Coupe schématique des fronts :



L'extraction s'effectue par campagne, en fonction de la demande en matériaux et de la météorologie. Elle aura lieu par campagne sur 20 à 45 jours d'activité par an (estimation basée sur l'activité actuelle).

Le tonnage maximum à extraire est de 290 000 t en 29 ans d'exploitation. La production maximale sera donc de 10 000 t/ an, ce qui représente pour 45 j de travail annuels, 222 t/j et pour 20 j de travail annuels, 500 t/j. Le trafic journalier maximum engendré sera de 18 camions de 28 tonnes.

4.3. TECHNIQUES DE TRAITEMENT

Les matériaux extraits seront ensuite traités par une installation de concassage/criblage mobile afin de produire des granulats de différentes tailles.

Les installations et les engins roulant fonctionnent à sec et sont composés des matériels suivants :

Désignation	Puissance (kW)
Installations	
Concasseur LT1213 METSO	248
Concasseur WARRIOR 1400	72
Crible	63
TOTAL	383

Désignation	Puissance (kW)
Matériel roulant	
Chargeuse 966H	193
Pelle 322 C	128

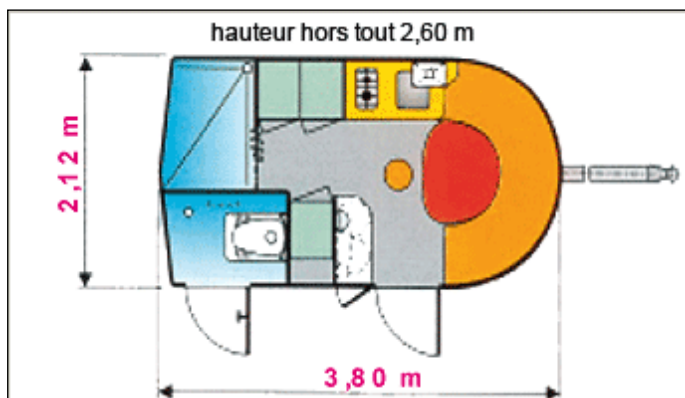
Le traitement des matériaux aura lieu par campagne d'une durée de 1 à 2 mois par an. **Toutes les installations ne seront pas utilisées en même temps mais par campagne en fonction des besoins en granulométrie du marché.**

4.4. DESTINATION DES PRODUITS

Les produits seront des granulats calcaires de différentes granulométries utilisés dans des travaux publics situés aux alentours de la carrière, comme tout venant brut pour des remblais et la confection de voirie rurales et forestières (ONF, DDE, DDAF, privés, collectivités locales,...), dont la teinte naturelle s'intègre bien dans les sites des environs.

4.5. AUTRES BÂTIMENTS

Il n'y a pas de bâtiment sur le site. L'entreprise utilisera un hébergement mobile de type «Citadine» (bungalow mobile) pour servir de vestiaire, sanitaires et réfectoire. Celui-ci sera installé sur le site à chaque campagne d'extraction et/ou de traitement des matériaux.



4.6. AMÉNAGEMENTS

Un panneau (voir photographie suivante) est mis en place à l'entrée du site, indiquant :

- l'identité de l'exploitant,
- la référence de l'arrêté préfectoral d'autorisation,
- l'objet des travaux.

L'accès de la carrière est fermé par une barrière verrouillée en dehors des heures d'ouverture.



Panneaux à l'entrée du site

Une clôture et des merlons ceignent le site et en interdisent ainsi l'accès.

4.7. PHASAGE

La durée prévisible de l'extraction est de 29 ans pour une production moyenne de 5 000 t/an de granulats. Une année supplémentaire est requise pour la remise en état finale du site.

Le plan de phasage, joint en page suivante, indique les phases annuelles de progression de l'exploitation (couleurs verte, rouge et noire) ainsi que les phases semestrielles de progression (a et b). L'exploitation s'effectuera sur les 3 fronts simultanément. Pour exemple, lors de la première phase quinquennale, l'exploitation débutera sur la phase 1a, puis 1b, 2a, 2b, 3a, 3b, 4a, 4b, 5a, 5b, etc.

Une bande réglementaire de 10 mètres au long des parcelles voisines sera maintenue inexploitée afin de garantir l'intégrité des terrains voisins de l'autorisation.

4.8. MATIÈRES UTILISÉES

Hormis les matériaux extraits, les matières utilisées seront :

- les explosifs lors des campagnes de tirs,
- le carburant pour le fonctionnement des engins et des installations.

Les explosifs :

Les types d'explosifs utilisés seront la dynamite (Gorma 2 Eco, Mytrex, Riodin plus, Dynamic 9/E, Mytrex MD, Dynaroc 9/EMD), le Riocord et le Sipecord.

Ils seront fournis et livrés sur le site par une société spécialisée dans le transport des explosifs et directement mis en oeuvre par une société spécialisée dans la mise en oeuvre des explosifs.

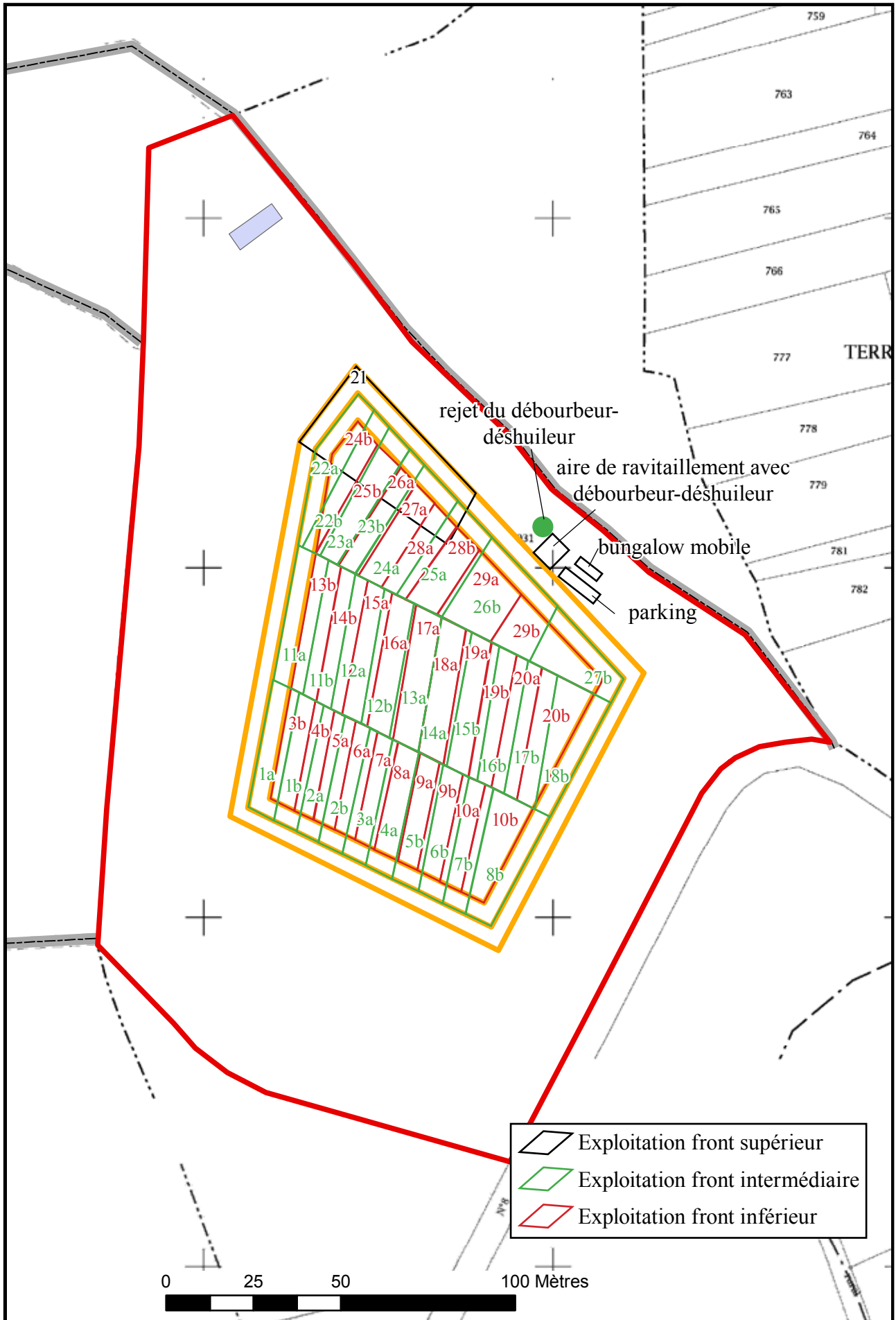
Le transport des explosifs sera assuré par les véhicules homologués du fournisseur, le matériel détonant et les explosifs étant véhiculés séparément.

Le fournisseur d'explosif est tenu à une reprise en consignment des explosifs non mis en oeuvre pour le tir. **Aucun explosif ne sera donc stocké sur le site.**

Le carburant :

Il n'y a actuellement pas de stockage de carburant sur le site. Lors de longues campagnes d'extraction, soit quelques mois par an, le carburant sera stocké dans une cuve de transport et de stockage en acier double paroi, homologuée ADR, d'une capacité de 2000 l (voir document à suivre). Les véhicules s'y ravitailleront directement.

PLAN DE PHASAGE



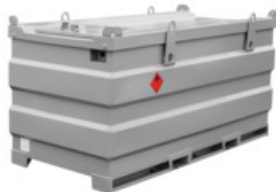
Cuve de transport et stockage gasoil 2000L en acier double paroi, homologuée ADR - équipée 12/24V, 35/60L/min

Référence :

044.322.57

Cuve résistante et polyvalente pour transport et stockage.

Norme : Cuve homologuée ADR et pompe conforme CE
 Double usage : permet à la fois de transporter et de stocker le carburant.
 Homologuée pour le transport de gasoil selon la réglementation ADR 1202.
 Spécial usages sévères : parois intérieure et extérieure en acier traité anti-corrosion.
 Sûre : coffre de protection assisté par vérin pour protéger le groupe de transfert contre le vol et les chocs (verrouillable par cadenas non fourni).
 Pratique : jauge de niveau mécanique et évent double pressurisé.
 Manutentionnable : emplacement pour fourches sur les 4 côtés. Peut être manutentionnée pleine.
 Cuve livrée avec certificat de conformité ADR et rapport de première inspection.



Ensemble complet :
 - cuve 2000L
 - pompe électrique 12/24V, débit 35/60L/min
 - pistolet automatique
 - compteur digital 4 chiffres
 - 3 piquages d'aspiration
 - 3 piquages de retour
 Types de produits stockés : gasoil, gazole non routier (gnr)
 Capacité (L) : 2000
 Tension (V) : 12/24
 Conception : double paroi
 Matière : acier
 Dimensions hors tout L x l x h (mm) : 2580 x 1180 x 1260
 Poids (kg) : 845,0
 Durée de garantie : Cuve : 5 ans
 Pompe : 1 an
 Conditionnement : 1 cuve équipée
 Photo non contractuelle

Lors de campagnes plus courtes, le ravitaillement se fera grâce à une cuve de transport en polyéthylène CarryTank d'une capacité de 440 l. (voir document à suivre)

Cuve de transport gasoil polyéthylène CarryTank équipée 440 L

Référence :

039.444.29

Pratique et économique.

Norme : Pompe conforme CE
 Cuve en polyéthylène simple paroi traitée anti-UV.
 Sûre :
 - cuve conforme à la réglementation ADR
 - capot cadencassable et démontable pour protéger l'équipement
 - passage de sangles d'arrimage pour une stabilité de la cuve pendant le transport
 - soupape évitant les surpressions dans le contenant

Pratique :
 - légère et facilement transportable
 - prise en main facile grâce aux poignées latérales

Fonctionnelle :
 - enrouleur de flexible intégré
 - passages de fourches pour faciliter la manutention
 - jauge de niveau mécanique extra plate
 - rigole intégrée servant de collecteur anti-gouttes pour éviter les pollutions
 Soignée : très bonne finition et bouchon de remplissage en aluminium anodisé.
 Design spécialement étudié pour le gerbage (ergots renforcés), l'arrimage par sangles et le transport sur chariot élévateur ou transpalette.



Ensemble complet :
 - cuve 440 L
 - pompe auto-amorçante, débit 45 L/min
 - pistolet automatique avec raccord tournant
 - flexible de refoulement 4 m
 - jauge de niveau mécanique
 - vanne coupe-circuit
 - compteur digital 5 chiffres (en option)
 Capacité (L) : 440
 Tension (V) : 12
 Conception : simple paroi
 Matière : polyéthylène traité anti-UV
 Protection du groupe de distribution : emplacement de pompe protégé des chocs latéraux
 Dimensions hors tout L x l x h (mm) : 1200 x 800 x 785
 Poids (kg) : 52,00
 Durée de garantie : cuve : 5 ans
 pompe : 2 ans
 Conditionnement : 1 cuve équipée

Le matériel d'extraction et l'installation de traitement mobile seront ravitaillés par un véhicule de liaison. Le personnel utilisera alors si besoin des kits anti-pollution.

Pour récupérer les éventuels écoulements de combustibles liquides, l'entreprise a mis en place une aire étanche pouvant d'un point bas relié à un débourbeur-déshuileur.

Le déshuileur est destiné à piéger les hydrocarbures en suspension dans les eaux usées. Il est précédé d'un débourbeur permettant la décantation des matières lourdes. Un contrôle visuel permet de voir s'il est rempli et donc à vidanger. Dans ce cas, une entreprise spécialisée est appelée pour une intervention rapide sur le site. Elle fournit un bordereau de suivi de déchets dangereux afin d'attester de la traçabilité des rejets.

Des extincteurs sont disponibles sur tous les matériels mobiles pour prévenir tout risque éventuel d'incendie. Ces extincteurs ont une capacité de 2 kg dans les engins et de 6 kg auprès des installations de traitement des matériaux. Aucun poteau incendie ne se situe dans un rayon de 200 m des limites du site.

Des consignes de sécurité strictes sont régulièrement données au personnel de la carrière lors des formations internes. Ces consignes sont rappelées au personnel tous les ans et consultables au siège de l'entreprise. Des panneaux mis en place autour de l'aire étanche permettront d'attirer l'attention sur la manipulation de matières inflammables et dangereuses.

4.9. PRODUITS FABRIQUÉS

Les matériaux produits sont des granulats calcaires de différentes tailles : principalement 0/30, 0/31,5 et 0/60.

4.10. ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MATÉRIELS

L'entretien courant du matériel de chantier (vidange, pneumatiques, freins, complément de liquides de refroidissement, de lave-glace, de carburant...) sera réalisé à l'atelier de l'entreprise, à Mesves-sur-Loire à environ 44 km. En cas de panne un camion d'entretien interviendra.

Un bidon d'huile de moteur d'une capacité de 10 litres sera disponible dans les véhicules de liaison pour faire les niveaux en cas d'urgence.

L'entretien et le renouvellement du matériel seront réalisés régulièrement et selon les calendriers des fournisseurs, afin d'assurer le bon fonctionnement de ces matériels.

4.11. HORAIRES DE TRAVAIL

Les horaires de fonctionnement du site s'étendent au maximum de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi ainsi que 2 à 3 samedis par an. Les horaires sont en accord avec la législation du travail et les conventions nationales. L'entreprise ne travaille pas la nuit, les jours fériés, les dimanches.

L'extraction s'effectue par campagne, en fonction de la demande en matériaux et de la météorologie. Elle aura lieu par campagne sur 20 à 45 jours d'activité par an (estimation basée sur l'activité actuelle).

4.12. PERSONNEL

En période de fonctionnement normal, une à deux personnes sont présentes sur le site

4.13. REMISE EN ÉTAT

Les travaux de remise en état seront au maximum coordonnés aux travaux d'exploitation. Ils visent un retour à leur vocation initiale : landes et taillis, tout en mettant en scène, sous forme d'une arène, la visibilité des différentes couches géologiques.

5. PLAN DE GESTION DES DÉCHETS INERTES ET DES TERRES NON POLLUÉES

5.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et leurs installations de premier traitement a été modifié par l'arrêté ministériel du 5 mai 2010 (JORF du 27 août 2010) à titre de transposition de la directive européenne n°2006/21/CE relative aux déchets de l'industrie extractive pour ce qui concerne la gestion des terres non polluées et des déchets inertes.

Cette modification impose entre autre à l'exploitant d'établir un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées.

Pour la détermination du caractère inerte des déchets, le présent plan de gestion s'appuie sur la note d'instruction du MEDDTL aux DREAL du 22 mars 2011 (ref.BSSS/2011-35/TL) qui fixe les principes applicables et établit une liste nationale de déchets inertes dispensés de caractérisation.

5.2. RAPPELS SUR LE GISEMENT

Surface de l'exploitation	
Surface de l'autorisation	31 020 m ²
Surface restant à exploiter	20 960 m ²
Volume et production	
Volume de matériaux restant à extraire	91 000 m ³
Tonnage de matériaux à extraire (d = 2)	182 000 tonnes
Puissance exploitée du gisement	2 fronts de 4 m maximum (cote minimale d'extraction : 361,8 m NGF)
Production annuelle moyenne	5 000 t de granulats
Production annuelle maximale	10 000 t de granulats
Durée d'autorisation sollicitée	
Durée d'extraction	29 ans
Durée d'autorisation sollicitée	30 ans (la dernière année terminera le réaménagement)
Matériaux de recouvrement	
Toute la surface de la carrière est déjà décapée suite à l'exploitation précédente du site	

5.3. L'EXPLOITATION

Le plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées est établi à un instant "t" de la vie de la carrière, afin de distinguer clairement les produits marchands du site et les déchets produits.

5.3.1. Le décapage et la découverte

La découverte est terminée sur la totalité de la surface à extraire : toutes les terres végétales et les stériles ont été décapés.

Les terres non polluées ainsi mises à jour sont constituées des terres végétales d'une épaisseur moyenne de 30 cm, recouvrant des stériles calcaires d'une épaisseur de 0,50 m.

Les terres végétales : Elles ont été en partie utilisées pour la remise en état et pour le reste stockées en merlons séparément des stériles. Ces merlons, situés en périphérie du site, ont une hauteur d'environ 2 m. Les terres végétales sont inertes et dispensées de caractérisation.

En fin de phase d'exploitation, elles seront utilisées pour la remise en état du site afin de recouvrir une partie des remblais et taluter les fronts.

Les stériles de découverte : Ces stériles sont déjà stockés en tas d'une hauteur de 6 m. Ils seront utilisés dans la remise en état (talutage et remblaiement partiel du site). Ces stériles, de nature calcaire, sans marne pyriteuse, sont inertes et à ce titre dispensés de caractérisation.

	Volume stocké actuellement sur le site
Volume de terres végétales	6 300 m ³
Volumes de stériles	11 000 m ³
Total	17 300 m³

Ces terres de découverte sont inertes et ne nécessitent pas de caractérisation.

5.3.2. Extraction et traitement

L'extraction est décrite au paragraphe 4.2. *Techniques d'extraction*. Le volume de calcaires restants à exploiter est de 91 000 m³. La cote minimale d'exploitation sera de 361,8 m NGF

Il n'y aura aucun stérile d'extraction.

Le traitement est décrit au paragraphe 4.2.1. *Traitement des matériaux*. Les matériaux traités seront stockés en amas, en fonction de leur granulométrie, sur le carreau inférieur ou le carreau intermédiaire du site. Les stériles de traitement, évalués à environ 30 % du gisement, seront réutilisés pour la remise en état (talutage et remblaiement du fond de fouille). Aucun produit chimique (floculants, réactifs...) n'est utilisé lors du traitement des matériaux.

5.3.3. Synthèse des terres non polluées et déchets inertes du site dispensés de caractérisation

Le tableau à suivre regroupe les terres non polluées et les déchets inertes produits par le site.

SYNTHESE					
Activité		Production de granulats calcaires			
Roches concernées		Découverte		- Terres végétales - Stériles calcaires	
		Gisement		- Calcaires	
Code déchet	Nature	Procédé / activité à l'origine du déchet	Quantité estimée sur l'exploitation	Quantité déjà stockée	Type de stockage
Découverte					
Terres non polluées	Terres végétales et argiles	Découverte	6 300 m ³	6 300 m ³	Merlons, surface réaménagée
01 01 02 Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères	stériles calcaires		11 000 m ³	11 000 m ³	Merlons, remblaiement
01 01 - Déchets provenant de l'extraction					
01 01 02 Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères		L'extraction mécanique utilisant des pelles mécaniques, des draguelines, des chargeuses, des décapeuses, ou autres moyens mécaniques adaptés (drague suceuse,...).			
01 04 - Déchets provenant de la transformation physique et chimique					
01 04 08 Déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07	stériles calcaires	Ces déchets peuvent inclure les rejets de scalpage et les gros blocs. Le traitement comprend du criblage en voie humide ou en voie sèche ainsi que les procédés de réduction granulométrique incluant le concassage et le broyage.	27 300 m ³	0	Remblaiement
01 04 09 Déchets de sable et d'argile		Ces déchets peuvent inclure des gros fragments d'argile triés après abattage, enlevés sur les convoyeurs, des refus de scalpage issus des opérations de traitement. Le traitement comprend du criblage en voie humide ou en voie sèche ainsi que les procédés de réduction granulométrique incluant le concassage et le broyage.			
01 04 10 Déchets de poussières et de poudres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07		Ils sont issus du procédé de traitement des matériaux lors de la récupération des fines de dépoussiérage avec des cyclones ou des filtres ou des opérations de nettoyage des installations et des sols. Ce sont aussi les résidus des installations de brumisation pour rabattre la poussière ou les matériaux déclassés après traitement pour cause de qualité insuffisante.			
01 04 12 Stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux, autres que ceux visés aux rubriques 01 04 07 et 01 04 11		Ils sont issus du procédé de traitement des matériaux lors de la récupération des fines de dépoussiérage avec des cyclones ou des filtres ou des opérations de nettoyage des installations et des sols. Ce sont aussi les résidus des installations de brumisation pour rabattre la poussière ou les matériaux déclassés après traitement pour cause de qualité insuffisante.			
01 04 99 Déchets non spécifié ailleurs		Déchets issus du traitement des eaux d'exhaure acides: solides ou semi solides comprenant essentiellement des fines, des carbonates et parfois un excès de chaux, susceptible de concentrer des métaux communs et traces.			

5.4. MODALITÉS DE GESTION DES STOCKAGES

5.4.1. Modes de stockage

Les différents types de stockages du site sont les suivants :

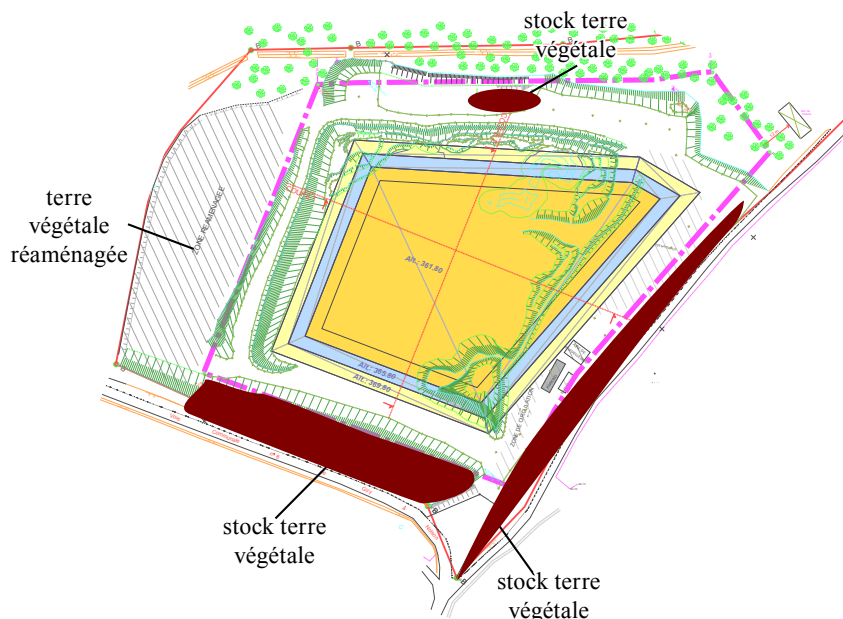
- A : Merlons de terres végétales ayant une hauteur maximale de 3 m et une pente maximale de 45%,
- B : Merlons de stériles de découverte d'une hauteur de 6 m pour le remblaiement des phases précédentes,
- C : Mise en fond de fouille des stériles de traitement pour le remblaiement des phases précédentes.

L'exploitation se découpera en 29 phases d'exploitation annuelle. L'exploitation et la remise en état sont coordonnées au maximum selon la disponibilité des remblais. Le plan de phasage est joint pages précédentes.

La remise en état consiste à taluter les fronts de taille et à revégétaliser une partie des terrains après un remblaiement partiel du site.

Les stockages du site sont présentés sur des fiches différentes, jointes à suivre, selon le type de déchet et le type de stockage.

STOCKAGE A : MERLONS ACTUELS DE TERRES VEGETALES



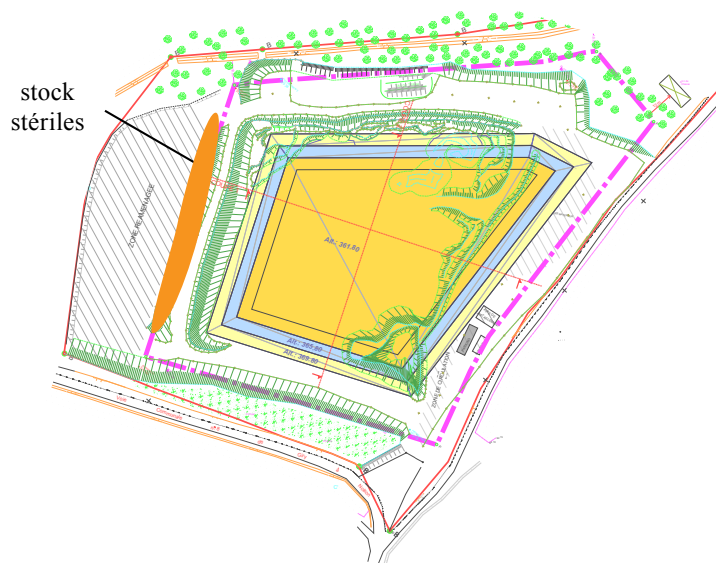
MODALITE DE STOCKAGE

Stockage	Merlons
Nomenclature déchet	Terres non polluées
Caractéristiques	Terres végétales naturellement présentes sur le site
Etape générant le déchet	Décapage / Découverte
Quantités stockées	environ 6 300 m ³
Durée de stockage	en fonction des besoins du réaménagement
Traitement ultérieur	scarification et végétalisation
Stabilité du stockage	Risque d'instabilité très faible : - zone non sismique - faible hauteur des merlons

ENVIRONNEMENT ET SANTE

	EAU	SOL	AIR	SANTE
Impacts potentiels	Perturbation des écoulements Augmentation de la teneur en MES	Perte de la qualité agronomique du sol	Envols de particules	Sans objet
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Compactage léger Enherbement	Compactage léger Enherbement Scarification lors du réaménagement	Compactage léger Enherbement	Sans objet
Procédure de contrôle et de surveillance	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Etude complémentaire	Voir étude d'impact			Sans objet

STOCKAGE B : MERLON ACTUEL DE STERILES



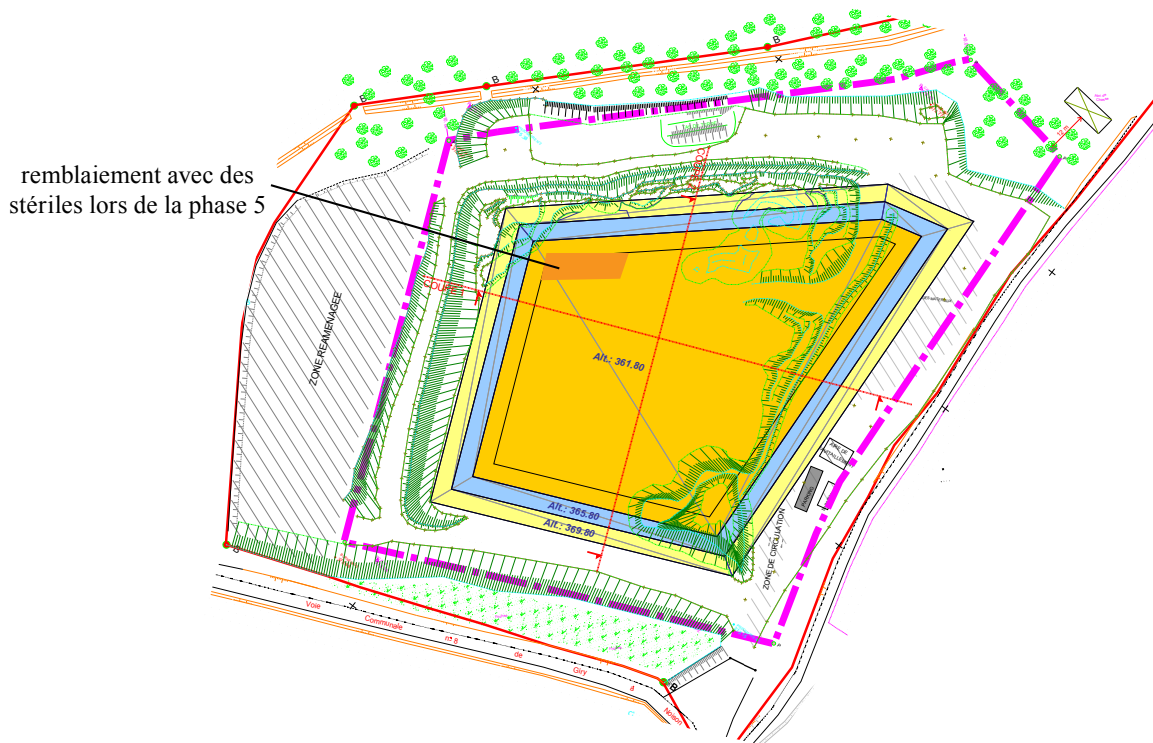
MODALITE DE STOCKAGE

Stockage	Merlon de stériles
Nomenclature déchet	01 01 02
Caractéristiques	Déchets inertes
Etape générant le déchet	Décapage / Découverte
Quantités stockées	11 000 m ³
Durée de stockage	En fonction des besoins du réaménagement
Traitement ultérieur	Néant
Stabilité du stockage	Risque d'instabilité très faible : - zone non sismique

ENVIRONNEMENT ET SANTE

	EAU	SOL	AIR	SANTE
Impacts potentiels	Perturbation des écoulements Augmentation de la teneur en MES	Sans objet	Envol de particules	Sans objet
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Compactage léger	Sans objet	Compactage léger	Sans objet
Procédure de contrôle et de surveillance	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Etude complémentaire	Voir étude d'impact			Sans objet

STOCKAGE C : STOCKS DE STERILES



MODALITE DE STOCKAGE

Stockage	Remblais en fond de fouille
Nomenclature déchet	01 01 02 et 01 04 08
Caractéristiques	Déchets inertes
Etape générant le déchet	Traitement
Quantités stockées	0 m ³ actuellement - 2000 m ³ au maximum
Durée de stockage	En fonction des besoins du réaménagement
Traitement ultérieur	Néant
Stabilité du stockage	Risque d'instabilité très faible : - zone de faible sismicité

ENVIRONNEMENT ET SANTE

	EAU	SOL	AIR	SANTE
Impacts potentiels	Sans objet	Sans objet	Envois de particules	Sans objet
Moyens de prévention pour réduire les impacts		Sans objet	Compactage	Sans objet
Procédure de contrôle et de surveillance	Sans objet	sans objet	Sans objet	Sans objet
Etude complémentaire	Voir étude d'impact			Sans objet

5.4.2. Stabilité des stockages

L'effet d'une perte d'intégrité structurelle d'un merlon ou d'un tas serait un éboulement minime des terres sur le site ou la route.

Les risques d'éboulement, d'effondrement et de glissement de terrain sont limités du fait de la faible hauteur des stockages.

En ce qui concerne les risques naturels, la carrière ne se situe ni en zone inondable, ni en zone sismique. Le seul risque pourrait provenir d'un écoulement d'eaux superficielles provoqué par un orage.

Les stockages sont constitués de déchets inertes dispensés de caractérisation. D'après l'arrêté ministériel du 19 avril 2010, ils ne sont pas considérés comme une installation de gestion des déchets de catégorie A.

Les procédures de contrôles, de stabilité et de maîtrise des risques consistent à veiller à la mise en oeuvre des stockages dans les règles de l'art.

A la vue de ces éléments, il peut être affirmé que ces stockages n'appartiennent pas à des installations de gestion de déchets de classe A.

5.4.3. Effets des stockages sur l'environnement

Le tableau suivant répertorie pour chaque compartiment de l'environnement, les risques et les mesures prises pour les éviter.

Compartiment	Risque	Mesures	Risque résiduel
EAU	Augmentation de la teneur en MES	<ul style="list-style-type: none"> Eloignement des cours d'eau et des périmètres de protection de point de captage en eau potable Compactage léger et enherbement des merlons 	NON
	Perturbation de l'écoulement des eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> Discontinuité de l'agencement des stockages 	NON
SOLS	Perte de la qualité agronomique des sols	<ul style="list-style-type: none"> Scarification des sols Compactage léger et enherbement des merlons 	NON
AIR	Envols de particules	<ul style="list-style-type: none"> Compactage léger et enherbement des merlons 	NON

De par la stabilité et la nature du terrain, ces stockages n'entraîneront pas de risque de détérioration du sous-sol. De plus, l'écoulement des eaux superficielles est maintenu.

5.4.4. Conditions de remise en état des installations

Toutes les terres végétales sont actuellement disposées en merlon ou utilisées pour le réaménagement.

La remise en état du site permet de revégétaliser une partie du site après talutage des gradins et remblaiement partiel du fond de fouille.

Tous les stériles et les terres végétales présents initialement sur le site et non commercialisés seront utilisés pour la remise en état.

5.4.5. Actions de réduction des déchets

Les déchets produits par l'activité du site (terres non polluées et déchets inertes) seront réduits au minimum. Ceux qui ne seront pas commercialisés seront réutilisés lors de la remise en état.

Ils seront donc valorisés et ne nécessiteront aucune élimination.

6. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

6.1. CAPACITÉS TECHNIQUES

6.1.1. Compétences du personnel

L'entreprise dispose d'un personnel compétent, formé aux techniques d'exploitation, aussi bien au niveau des employés que de l'encadrement.

6.1.2. Matériels du site

Matériels roulants : Les matériels affectés au site d'extraction seront une pelle et une chargeuse.

Installation de traitement : Les matériaux seront traitées dans une installation mobile de criblage concassage. Le détail des installations est donné au chapitre 4.3. Technique de traitement et en annexes.

6.1.3. Expérience de l'entreprise

MERLOT TP appartient à un groupe d'entreprises (Groupe Roger Martin) qui exploite d'autres carrières dans les départements du Cher, de la Côte d'Or, de la Haute-Saône, du Rhône, de l'Isère, du Doubs et du Jura.

6.2. CAPACITÉS FINANCIÈRES

L'établissement bancaire de la société MERLOT TP atteste que les lignes de compte de l'établissement sont créditrices (voir document page suivante).

6.2.1. Comptes annuels

Les chiffres d'affaires et les bénéfices de la société sont présentés à suivre.

	Chiffre d'affaire	Résultat net
au 31/03/2015	12 096 272	407 138
au 31/03/2014	12 130 869	431 639
au 31/03/2013	13 340 020	431 214

L'attestation comptable est jointe à suivre.



BNP PARIBAS

BNP PARIBAS – Centre d’Affaires Entreprises
Bourgogne Franche-Comté
1-3 Place Darcy
21000 DIJON

Entreprise MERLOT
Mesve sur Loire
RN 7
58400 MESVE SUR LOIRE

Lyon, le 12 octobre 2016

ATTESTATION

Nous soussignés **BNP PARIBAS**, SA au capital de euros 2.492.925.268 dont le siège social est 16 Bd des Italiens -75009 PARIS, certifions que nous entretenons de bonnes relations depuis de nombreuses années avec la Société ENTREPRISE MERLOT SAS (Siren 323 416 966), dont le siège social est sis RN7 58400 MESVE SUR LOIRE.

Elle dispose de moyens financiers qui lui permettent de mener à bien les contrats qu’elle signe.

Nous ne pouvons que nous féliciter de nos relations avec cette entreprise dirigée avec compétence.

Cette attestation est délivrée sans engagement, ni responsabilité de la part de notre établissement et de ses représentants.

BNP PARIBAS

BNP PARIBAS
11 OCT 2016
P. Goncharov
POLE SOUTIEN AU COMMERCE

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Société **MERLOT TP**

Exercice clos le 31 mars 2016

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société **MERLOT TP**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de mes appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations auxquelles j'ai procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

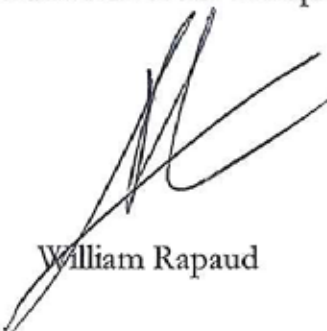
3 Vérifications et informations spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Joué lès Tours, le 9 juillet 2016

Le Commissaire aux Comptes



William Rapaud

6.2.2. COTATION BANQUE DE FRANCE

La “cotation Banque de France” caractérise la capacité de l’entreprise à honorer ses engagements financiers sur une échéance de trois ans. Elle est composée de deux éléments : une cote d’activité et une cote de crédit. La cotation Banque de France de l’établissement MERLOT TP pour l’année 2016 est F4+ : son niveau d’activité est situé entre 7,5 M€ et 15 M€ et sa cote de crédit est de capacité assez forte (voir document page suivante).

Il ressort de tous ces documents que la société présente une situation permettant de conduire l’exploitation conformément à la réglementation et de respecter les engagements financiers engendrés par l’activité du site.

L’entreprise n’a actuellement pas pour objectif d’investir dans du matériel.

7. PIECES COMPLEMENTAIRES

Carte au 1/50 000 de l’emplacement de l’installation projetée : Voir §3.4.Contexte réglementaire

Photographie aérienne au 1/5 000 : Voir page suivante (source Google Earth)

Plan au 1/2 500 des abords de l’installation : Plan joint dans la pochette plastifiée.

Plan d’ensemble au 1/1 000 : Voir pages suivantes.

Extrait de la matrice cadastrale : L’extrait de la matrice cadastrale est joint pages suivantes.

Attestation de maîtrise foncière : La parcelle concernée par le projet appartient à la municipalité de Montenoison. Le contrat de forage est joint pages suivantes.

Avis sur le réaménagement prévu : L’avis de la municipalité sur le réaménagement prévu est joint pages suivantes.

COPIE

BANQUE DE FRANCE

EUROSYSTEME

SUCCURSALE DE NEVERS
SERVICE DES ENTREPRISES

V/Réf : 323 416 966

N/Réf : TG/JF

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations contenues dans Fiben, fichier qui a reçu une autorisation de la Cnil (délibération n°87-69 du 7 juillet 1987, confirmée par la délibération n° 2009-498 du 17 septembre 2009), et d'un droit de rectification. Les demandes devront être transmises à l'adresse précisée ci-dessous. Par ailleurs, nous vous signalons que la cote attribuée par la Banque de France ne saurait être utilisée à des fins publicitaires.

M. BRICOGNE CHARLES MARIE
SOCIETE MERLOT

Rte Route Nationale 7

58400 MESVES SUR LOIRE

Nevers, le 27 septembre 2016

Monsieur,

La Banque de France recense un certain nombre d'informations concernant les entreprises et leurs dirigeants. Ces renseignements permettent notamment de réaliser des études sur la situation financière des entreprises françaises, de fournir des éléments d'analyse pour les opérations de refinancement des établissements de crédit auprès des Banques Centrales dans le cadre de l'Euro système, d'apprécier la qualité des créances portées par ces derniers sur les entreprises au regard des exigences prudentielles. A partir de ces informations la Banque de France attribue une cotation aux entreprises et un indicateur à leurs dirigeants. La cotation peut ainsi s'appuyer sur l'analyse des documents comptables d'une entreprise, si celle-ci¹ réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 750 K€.

D'une manière générale, la cotation attribuée par la Banque de France a pour objectif d'exprimer d'une façon synthétique le risque de crédit présenté par une entreprise. **Elle exprime sa capacité à honorer l'ensemble de ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans.** Elle est composée d'une cote d'activité et d'une cote de crédit. Leur signification, accompagnée d'informations complémentaires, est indiquée dans le document joint.

A la suite du dernier examen de la situation de votre société, nous vous informons que nous lui avons attribué la cotation «F4+».

Le cas échéant, cette cotation tient compte de la situation de la société et de son degré d'intégration dans le groupe auquel elle appartient. Dans ce cas, la cotation est susceptible d'être révisée au vu de la situation de l'entité consolidante, notamment à la suite de l'analyse de ses derniers comptes consolidés.

Votre chargé de dossier se tient à votre disposition pour organiser si besoin un entretien au cours duquel vous pourrez obtenir toutes les explications que vous souhaitez.

Nous vous invitons également à consulter notre site internet : www.fiben.fr/cotation

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Thierry GOMOT,
Directeur

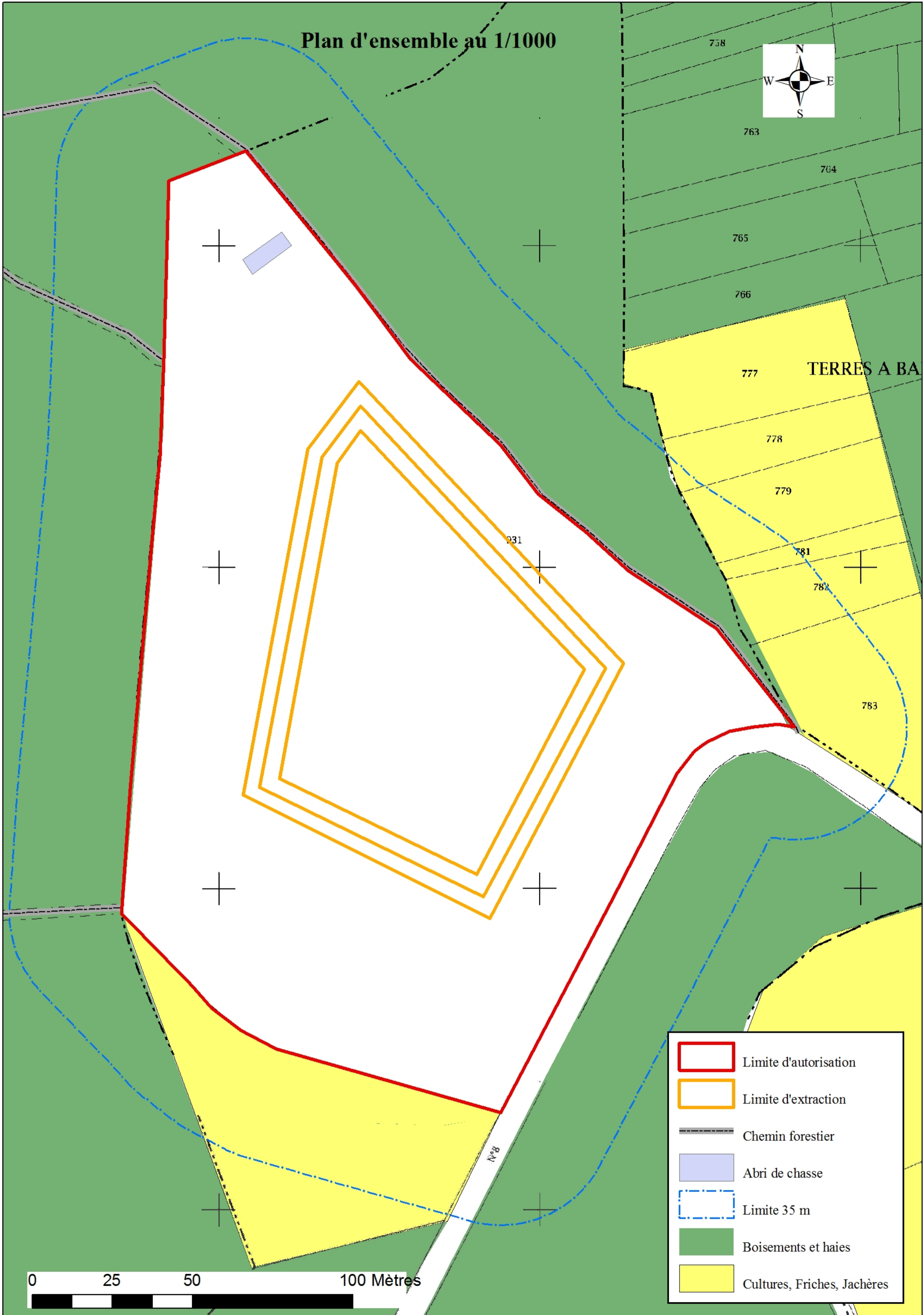
¹ Sauf cas spécifique des holdings










PHOTO AERIENNE AU 1/5000

MERLOT TP - Le Haut de Landreux - Commune de Montenoison (58))

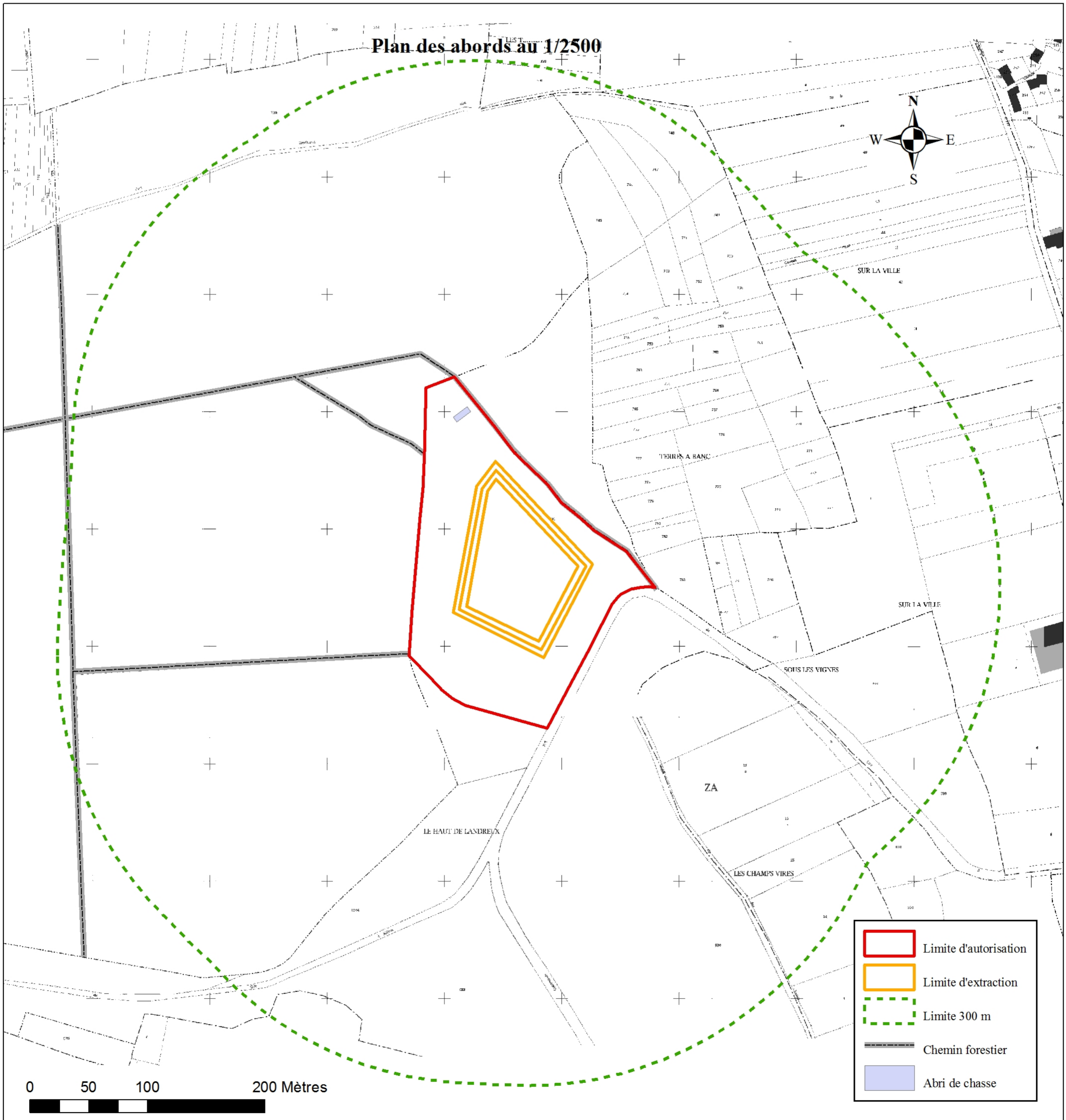
Plan d'ensemble au 1/1000








-  Limite d'autorisation
-  Limite d'extraction
-  Chemin forestier
-  Abri de chasse
-  Limite 35 m
-  Boisements et haies
-  Cultures, Friches, Jachères

0 25 50 100 Mètres

Plan des abords au 1/2500



-  Limite d'autorisation
-  Limite d'extraction
-  Limite 300 m
-  Chemin forestier
-  Abri de chasse

0 50 100 200 Mètres

ANNEE DE MAJ	2014	DEP DIR	58 0	COM	174 MONTENOISON	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00005
Propriétaire		PBBDD4 SECTION DE NOISON							
MAIRIE		LE BOURG 58700 MONTENOISON							

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					ÉVALUATION												LIVRE FONCIER				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
71	A	931		LE HAUT DE LANDREUX	B088		1	A		L	01		5 32 20	8,77	A	TA		8,77	100		
															C GC	TA		1,75	20		
																		1,75	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

CONVENTION DE FORTAGE

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR CHARLES BRICOGNE
POUR L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE LIEU DIT : « LE HAUT DE LANDREUX ».

Entre les soussignés :

Monsieur **Bernard DURAEFF**, Maire de la Commune de Montenoison,
autorisé par délibération du Conseil Municipal, en date du **14 12 2016**.

Et Monsieur Charles BRICOGNE, Directeur Général de l'Entreprise Merlot TP à Mesves sur Loire
(58400)

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : La Commune autorise l'entreprise Merlot TP à continuer l'exploitation de la carrière lieudit :
« Le Haut de Landreux » sur une superficie de 31020m².

Article 2 : La convention prend effet à l'obtention du nouvel arrêté pour une période couvrant la durée
de celui-ci et de son renouvellement éventuel.

Article 3 : Les matériaux évacués seront payés € le m³ à compter de l'obtention du nouvel arrêté.
Il sera fait un état annuel des matériaux enlevés à la fin de chaque année pour le paiement. Le prix des
matériaux enlevés sera annexé sur l'indice « GRA », indice établi par l'UNIPG de l'année écoulée.

Article 4 : La présente convention pourra faire l'objet d'un ou des avenant (s) visant à modifier, à
amender la convention à l'exception de l'article 2 de la présente convention et ceci à l'initiative de l'une
ou l'autre des parties. L'arrêté préfectoral prévalant sur toutes autres éventuelles modifications sus
mentionnées.

Article 5 : Cette convention sera appliquée dans le plus stricte respect du nouvel arrêté préfectoral.

Fait à Montenoison, le

Mairie de
MONTENOISON
20 FEV. 2017

Lu et approuvé
L'Entrepreneur,

Le Maire,

Bernard DURAEFF

Mairie de Montenoison
12000



Tel / Fax : 03.86.60.10.42

Le bourg 58700 MONTENOISON

Tel/fax : 03.86.60.10.42

mairiemontenoison@orange.fr

Site officiel : mairiedemontenoison.e-monsite.com



MERLOT-TP

RN7

58400 MESVES SUR LOIRE

Montenoison,
Le 1^{er} octobre 2015

Par la présente, je soussigné, Monsieur Bernard OURAEFF, Maire de MONTENOISON, représentant la Commune.

Dans le cadre de la demande d'autorisation d'approfondissement de la carrière de l'entreprise MERLOT TP, situé au lieu-dit « haut de Landreux », parcelle cadastrée A N°931.

Donne mon accord sur :

- Le projet d'approfondissement de la carrière,
- Le réaménagement sollicité après l'exploitation de la carrière.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,



Bernard OURAEFF

8. GARANTIES FINANCIERES

8.1. GÉNÉRALITÉS

L'obligation de garanties financières pour la mise en activité de certaines installations classées est régie par les textes suivants :

- Code de l'environnement, article L.512-5 et L516-1,
- Loi du 19 juillet 1976, article 4-2,
- Décret du 21 septembre 1977, article 23-3,
- Décret n°94-484, du 09 juin 1994,
- Circulaire du 09 juin 1994,
- Arrêté du 09 février 2004,
- Arrêté du 24 décembre 2009,
- Arrêté du 31 juillet 2012.

Pour les carrières, la garantie financière correspond au coût des travaux de remise en état s'ils étaient réalisés par une entreprise extérieure, et non par l'exploitant lui-même. Cette obligation assure la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant.

Les garanties financières peuvent, au choix de l'exploitant, résulter :

- de l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou de société de caution mutuelle (cette forme de garantie est la plus couramment utilisée pour les carrières),
- d'une consignation entre les mains de la caisse des dépôts et consignations (CDC),
- pour les installations de stockage de déchets, d'un fond de garantie géré par l'ADEME,
- d'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées,
- de l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil, de la personne qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L.233-3 du Code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la CDC.

L'attestation de garanties financières prend la forme d'un acte de cautionnement solidaire, établi conformément au modèle défini par l'arrêté du 31 juillet 2012. La constitution des garanties financières est effectuée à la fin des aménagements préliminaires.

L'exploitant doit pouvoir justifier de garanties financières pendant toute la durée de l'exploitation de la carrière. Néanmoins, l'acte de cautionnement peut avoir une durée contractuelle inférieure à la durée de l'autorisation sous réserve d'en justifier son renouvellement au moins 3 mois avant son échéance.

Le montant de la garantie financière doit couvrir deux années d'exploitation.

8.2. SCHÉMA PRÉVISIONNEL D'EXPLOITATION ET DE REMISE EN ÉTAT

Les travaux de remise en état sont coordonnés aux travaux d'exploitation. Ils sont constitués de la purge et la stabilisation des fronts de taille ainsi que du remblaiement partiel du fond de fouille, puis de la végétalisation des talus et d'une partie de la zone remblayée. Ils visent ainsi à assurer la sécurité du site et à redonner au terrain des caractéristiques intéressantes du point de vue paysager et biologique.

La garantie porte sur une durée de 30 ans.

8.3. MODALITÉS DU CALCUL ET CRITÈRES PRIS EN COMPTE

Les garanties seront constituées avant le début de l'exploitation. Le montant des garanties financières est calculé selon les modalités prévues par l'arrêté du 9 février 2004, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009, 3. Pour les carrières en fosse ou à flanc de relief :

$$C_R = \alpha \times (S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3)$$

- **C_R** : montant de référence des garanties financières pour la période considérée.

- **α** : coefficient calculé suivant les valeurs de l'indice TP01 de mai 2009 (soit 616,5), de l'indice TP01 fixé par l'arrêté préfectoral, du taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières, du taux de la TVA applicable en janvier 2009 (0,196).

$$\alpha \text{ tel que : } \alpha = (\text{Index}/\text{Index}_0) \times (700,5/107,2) \times [(1 + \text{TVAR})/(1 + \text{TVA}_0)]$$

avec

Index : indice TP01 le plus récent, soit ici celui de décembre 2016, publié au JO du 21/03/17 : 103,7.

Index₀ : indice TP01 de mai 2009, soit 616,5.

TVAR : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières, soit 0,200

TVA₀ : taux de la TVA applicable en janvier 2009 soit 0,196.

$$\alpha = (\text{Index}/\text{Index}_0) \times (700,5/107,2) \times [(1 + \text{TVAR})/(1 + \text{TVA}_0)] = 1,1028$$

• **S₁ (en ha)** : somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découverte et en exploitation) soumises à défrichage.

• **S₂ (en ha)** : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.

• **S₃ (en ha)** : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

Coûts unitaires (TTC) :

C₁ : 15 555 €/ha

C₂ : 36 290 €/ha pour les 5 premiers ha, 29 625 €/ha pour les 5 suivants et 22 220 €/ha au-delà

C₃ : 17 775 €/ha

8.4. CALCULS DES GARANTIES FINANCIÈRES

Le calcul des garanties financières est détaillé en pages suivantes. Il conduit à garantir pour chaque période de 5 ans :

Première période : C = 89 273,42 €

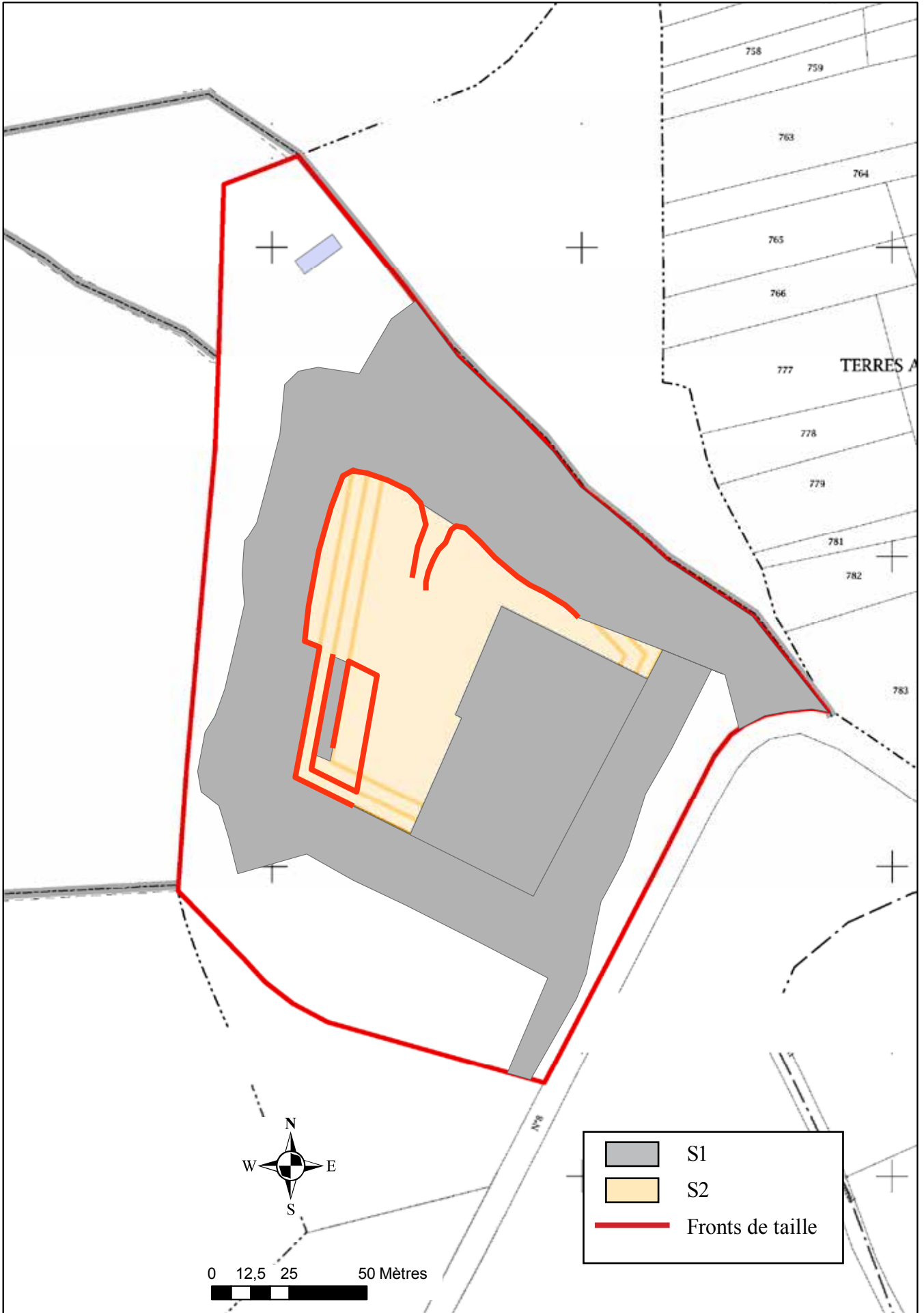
Deuxième période : C = 83 915,15 €

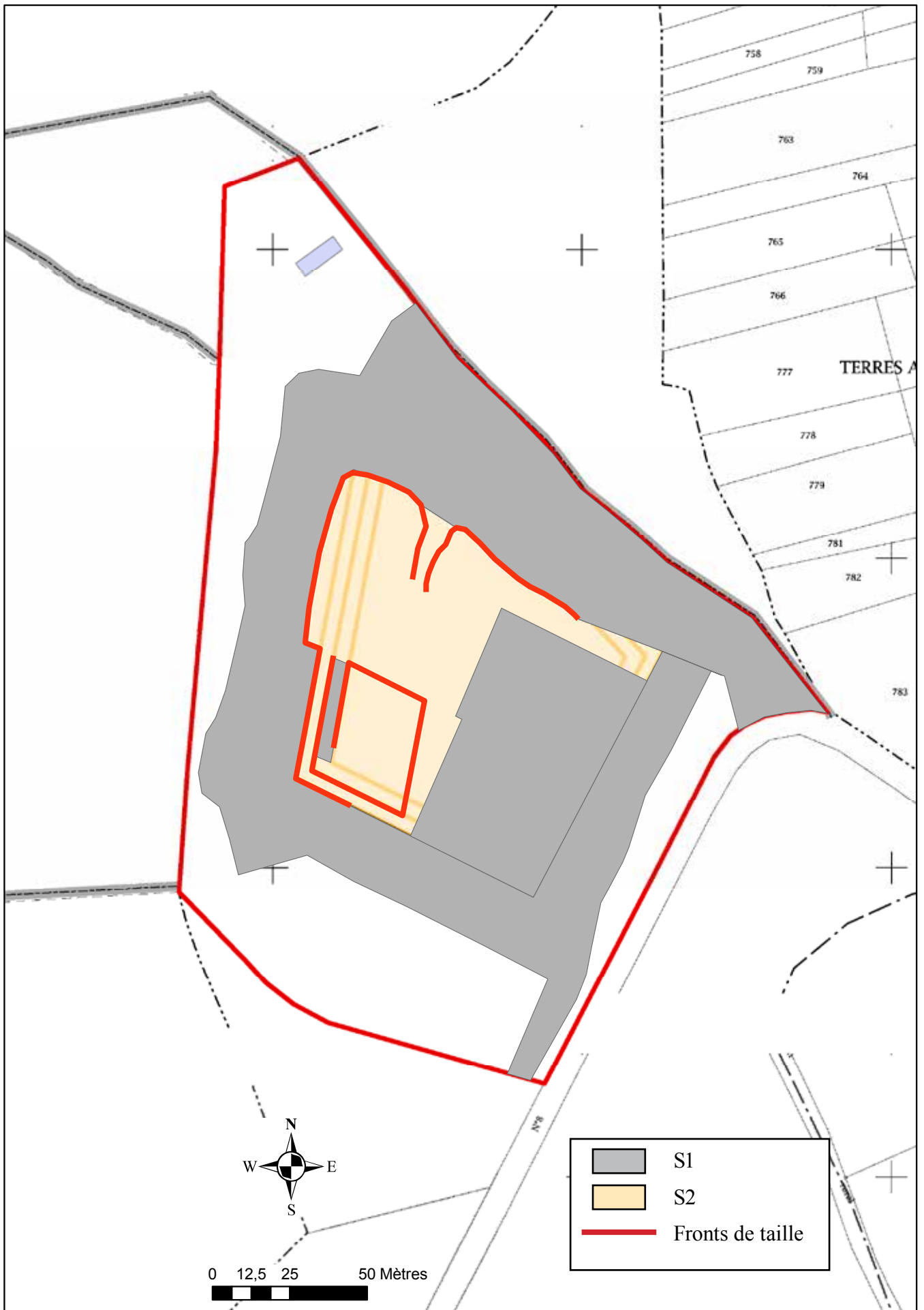
Troisième période : C = 61 481,07 €

Quatrième période : C = 60 829,20 €


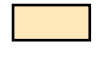

Cinquième période : C = 58 959,68 €

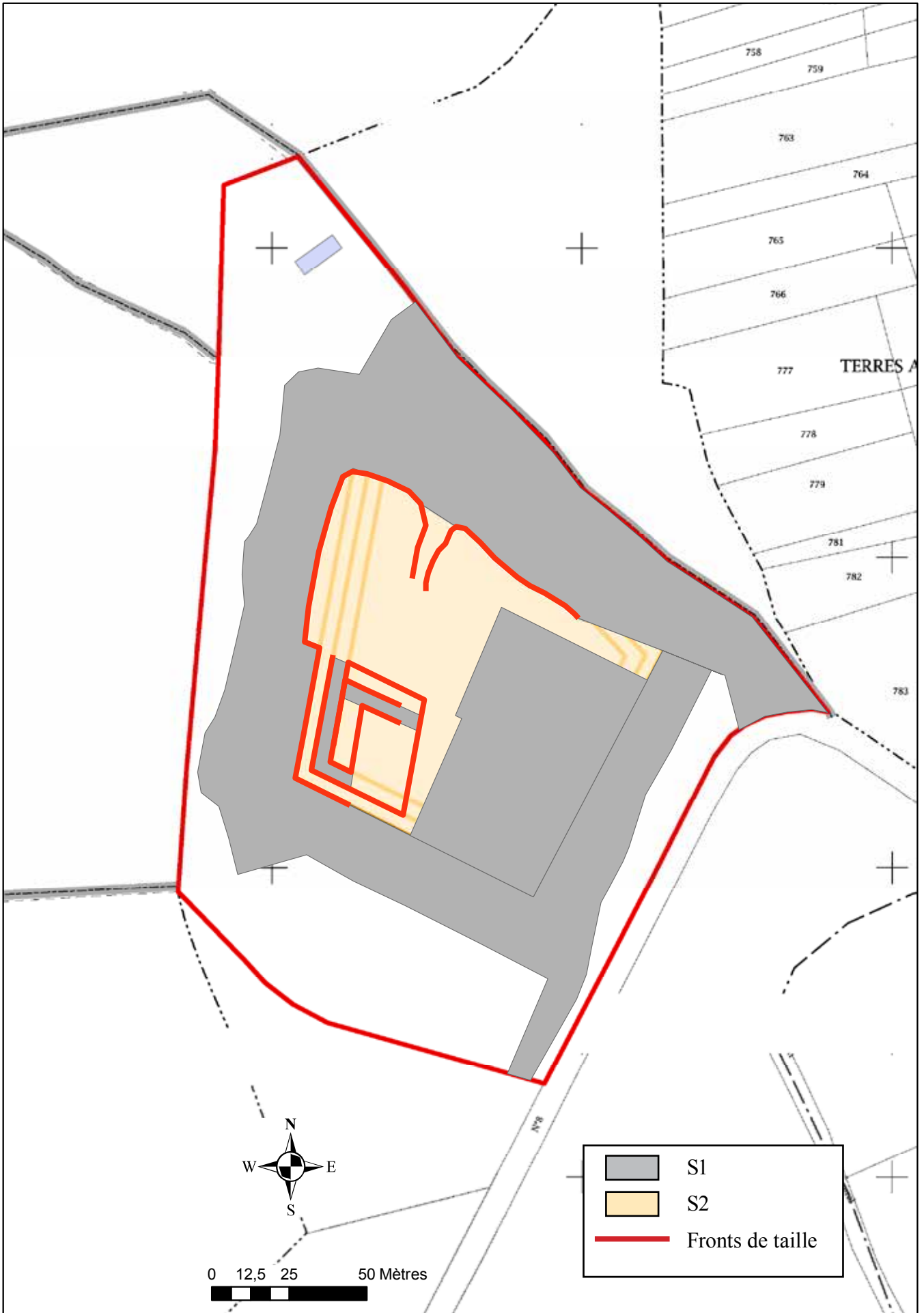
Sixième période : C = 59 892,45 €

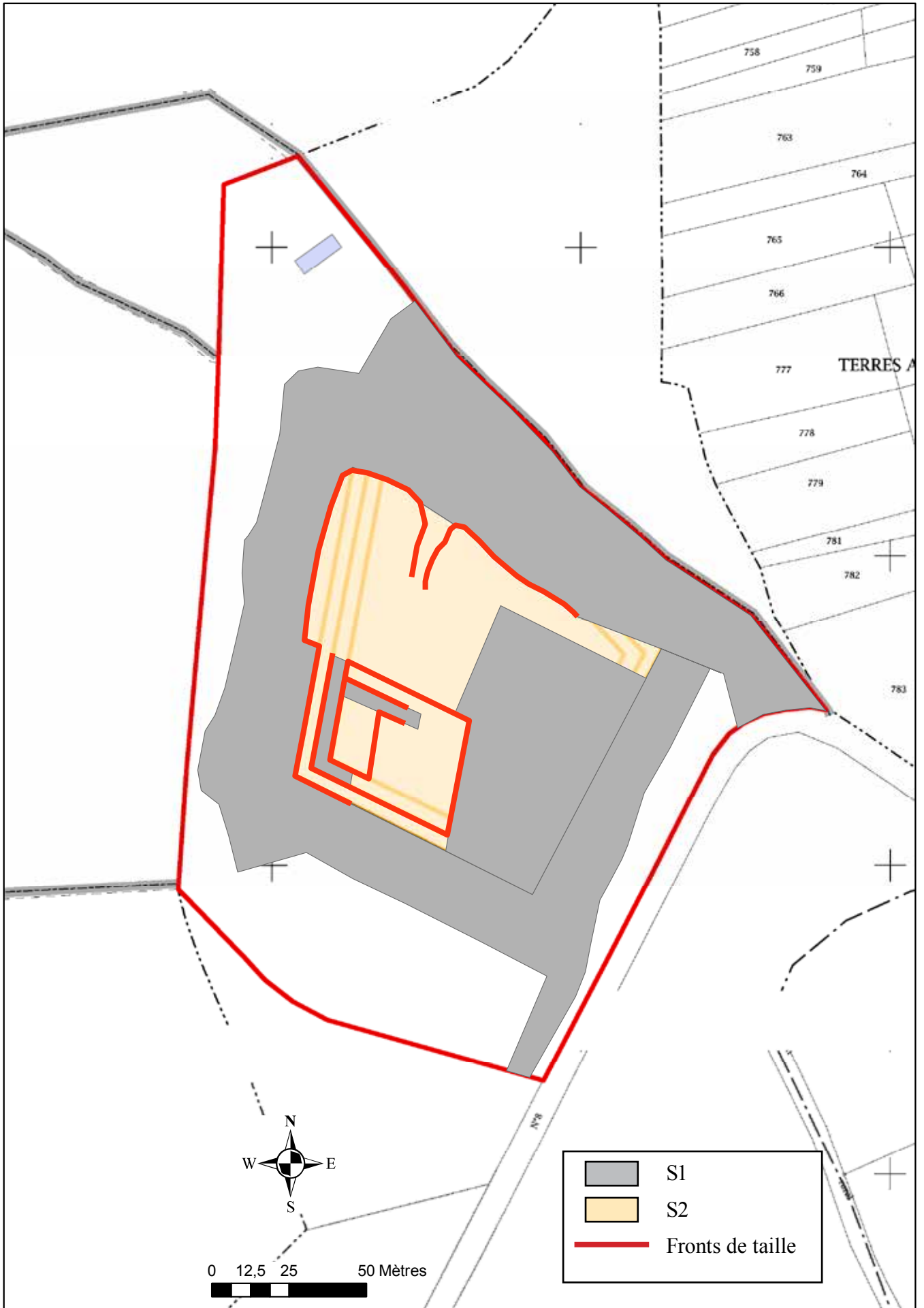


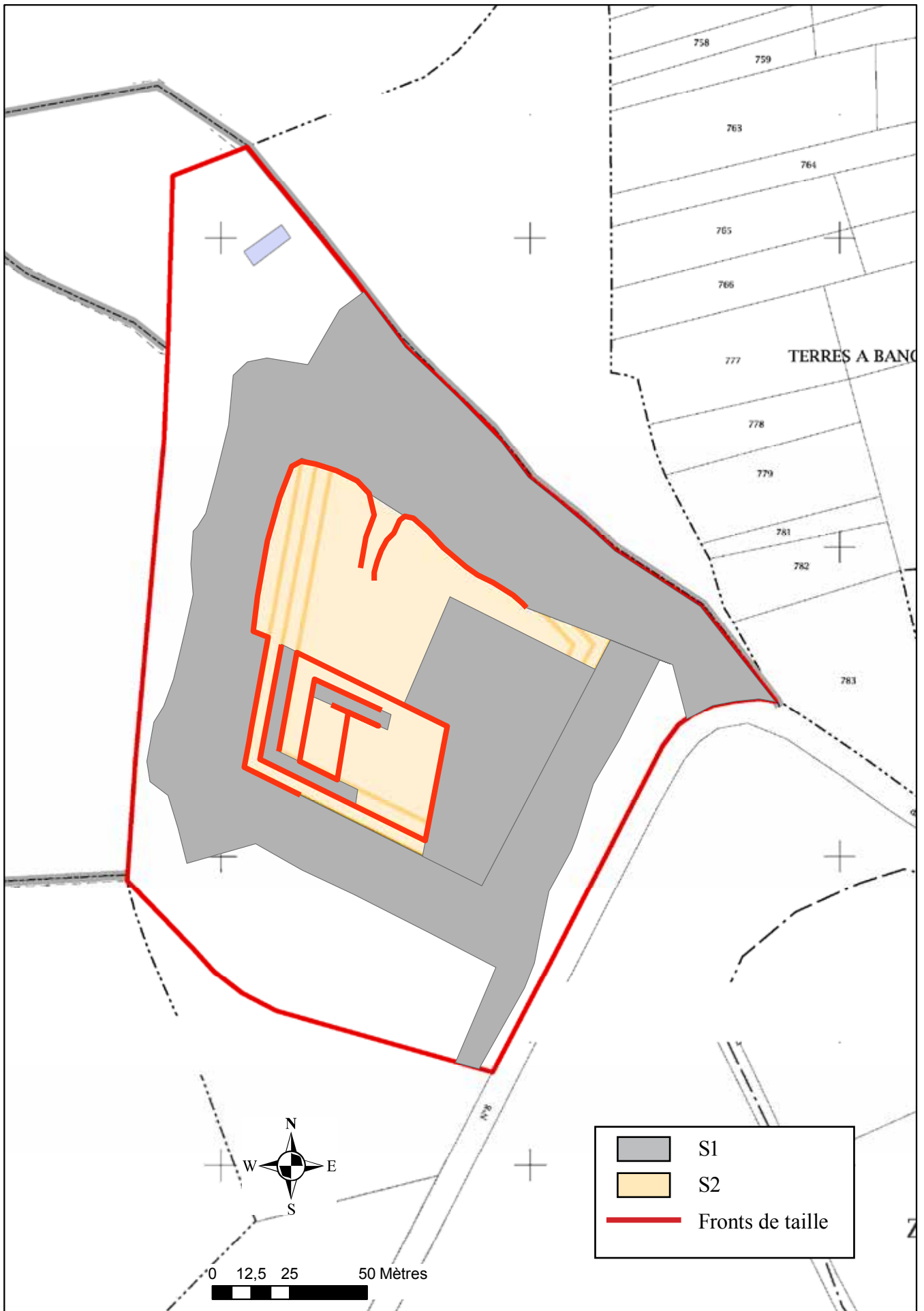


0 12,5 25 50 Mètres

	S1
	S2
	Fronts de taille

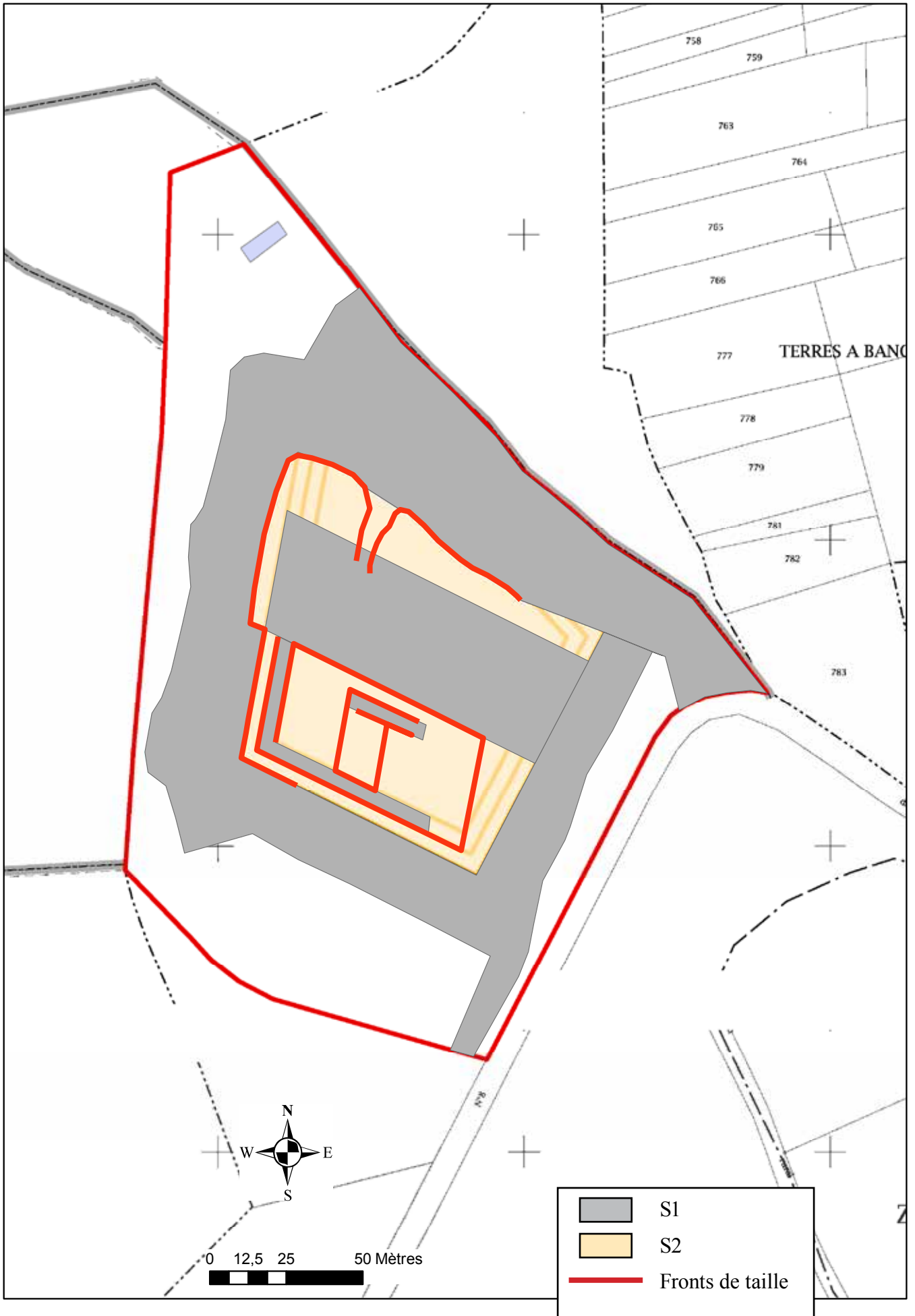




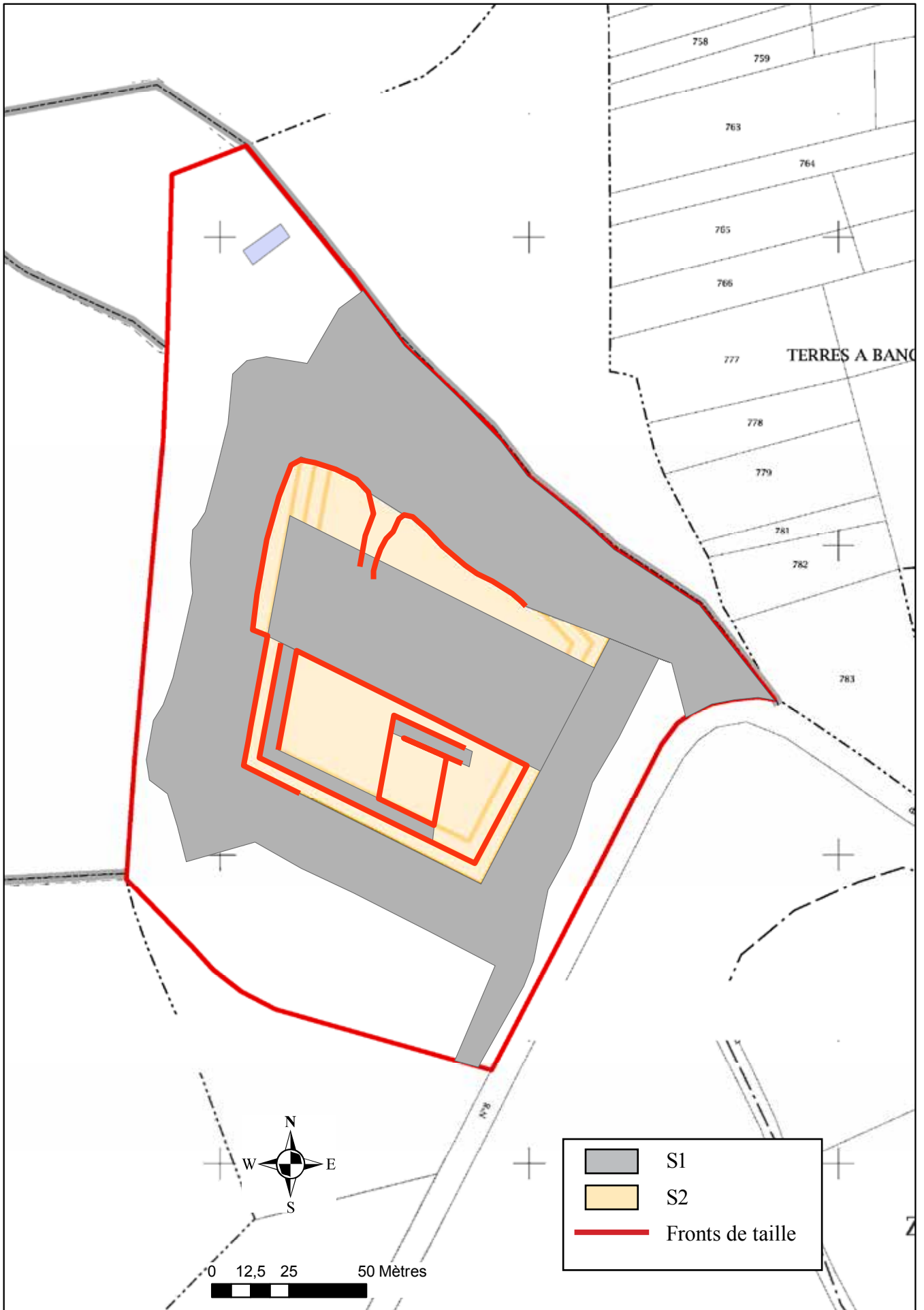


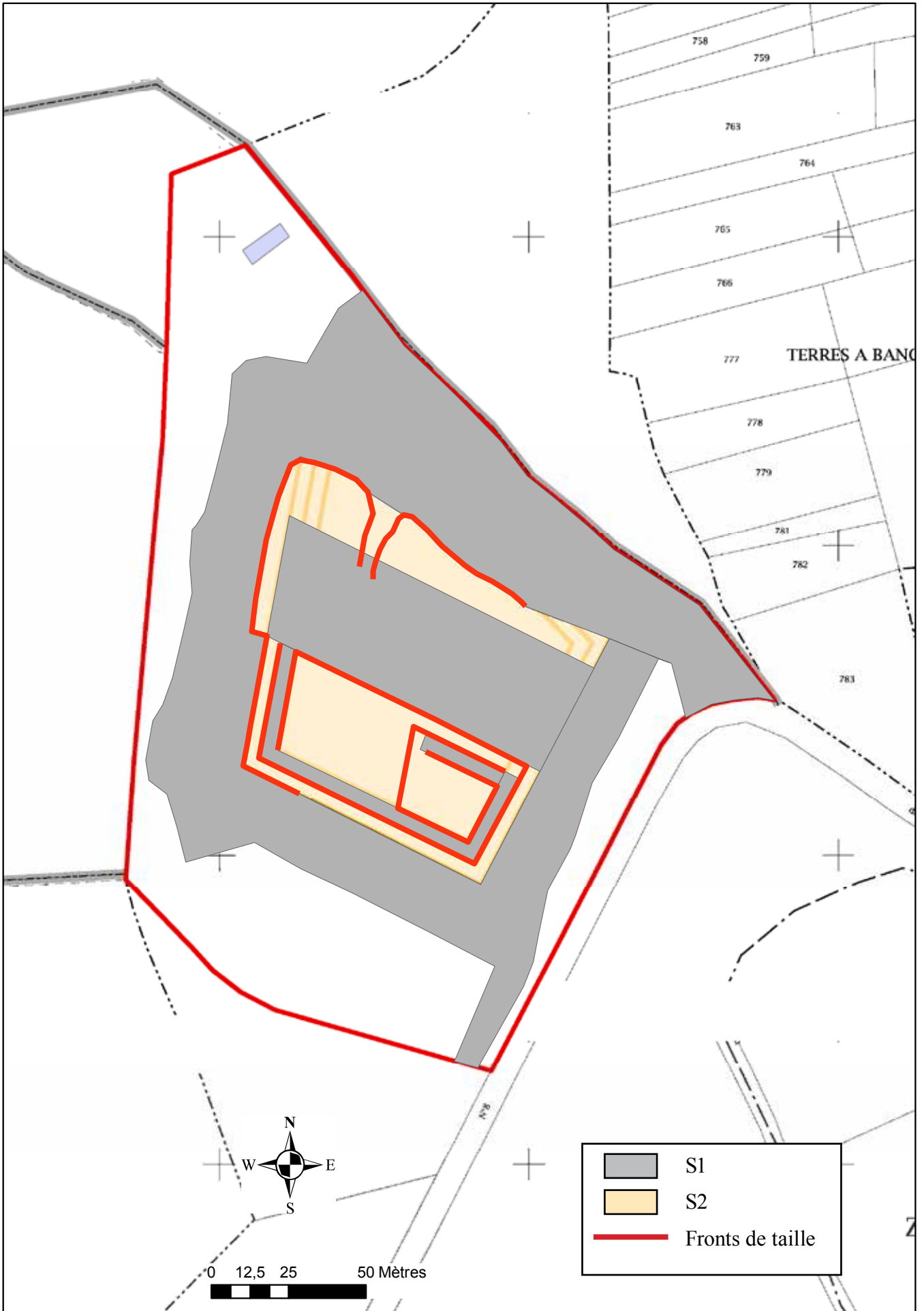
GARANTIES FINANCIERES - Phase 1				
Mode de calcul forfaitaire de l'A.M. du 9 février 2004 et de l'A.M. du 24 décembre 2009				
Catégorie d'exploitation : autres carrières à ciel ouvert				
$C_R = \alpha \times (S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3)$				
index :	103,7	$\alpha = (\text{index} * 700,5 * (1 + \text{TVAR})) / (\text{index}0 * 107,2 * (1 + \text{TVA}0)) = 1,1028$		
index ₀ :	616,5			
TVAR :	0,200			
TVA ₀ :	0,196			
C ₁ :	15 555		€/ha	
C ₂ :	36 290		€/ha 5 premiers ha	29625 €/ha 5 ha suivants
C ₃ :	17 775	€/ha	22 220 €/ha au-delà	
de 0 à 1 an				
Surfaces :				
	S ₁ =	3,5554 ha		
	S ₂ =	0,5543 ha		
	S ₃ =	0,1528 ha		
de 1 à 2 ans				
Surfaces :				
	S ₁ =	3,5554 ha		
	S ₂ =	0,5543 ha		
	S ₃ =	0,1656 ha		
de 2 à 3 ans				
Surfaces :				
	S ₁ =	3,5624 ha		
	S ₂ =	0,5700 ha		
	S ₃ =	0,2012 ha		
de 3 à 4 ans				
Surfaces :				
	S ₁ =	3,5624 ha		
	S ₂ =	0,5700 ha		
	S ₃ =	0,2076 ha		
de 4 à 5 ans				
Surfaces :				
	S ₁ =	3,6000 ha		
	S ₂ =	0,5700 ha		
	S ₃ =	0,2400 ha		
		Coût TTC :		
		S ₁ C ₁ =	55 998,00	
		S ₂ C ₂ =	20 685,30	
		S ₃ C ₃ =	4 266,00	
			Total = 89 273,42 €	



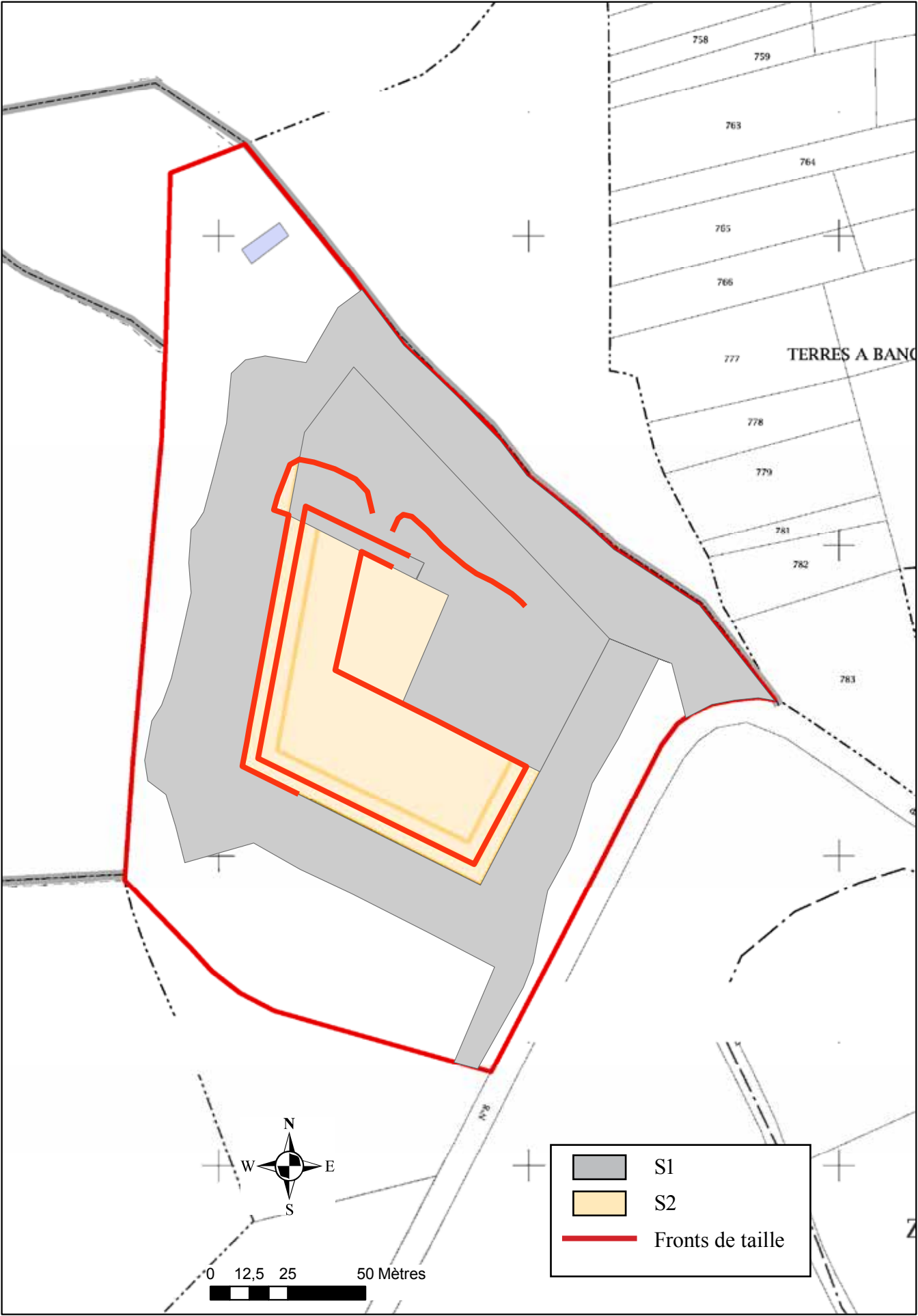


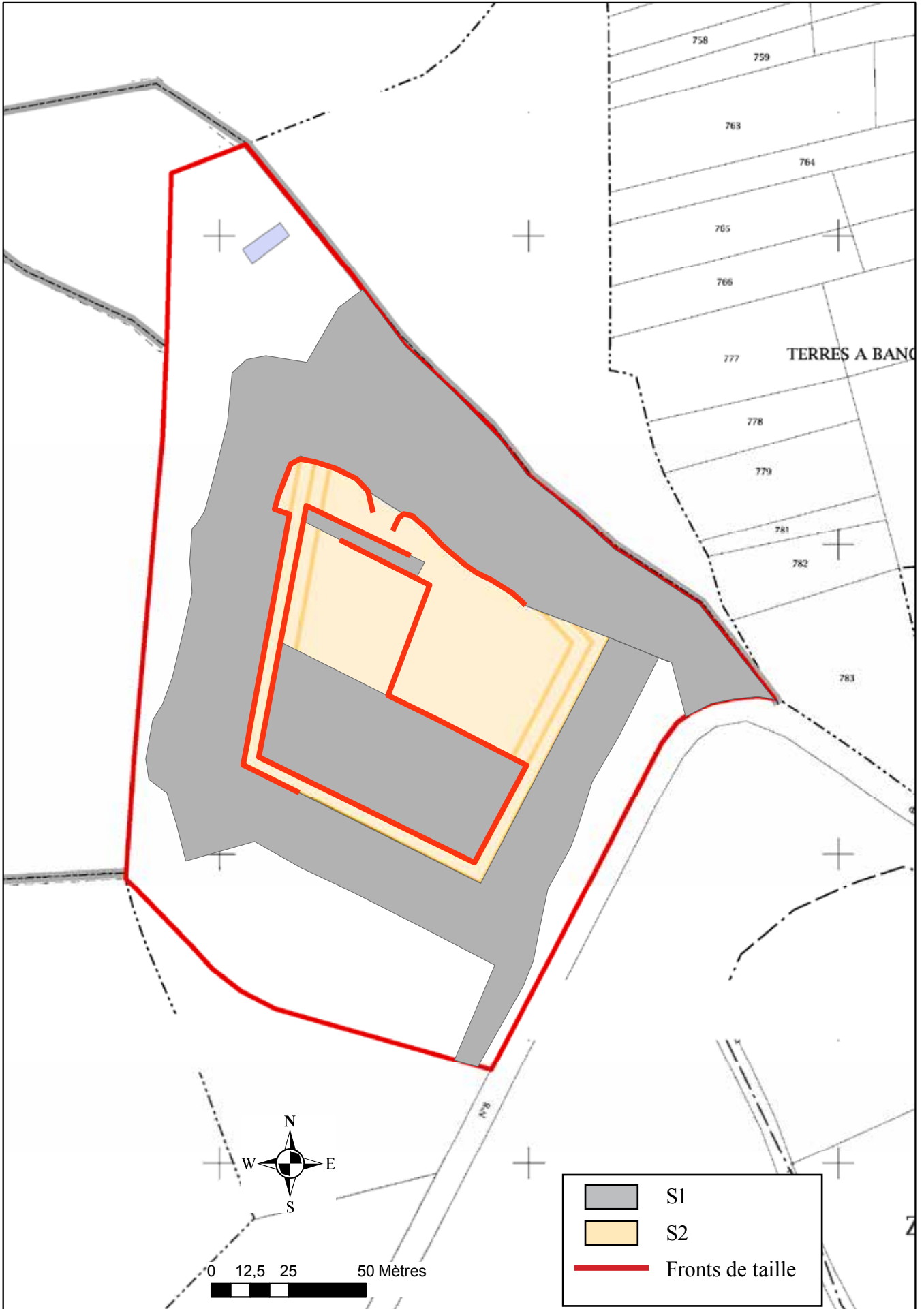


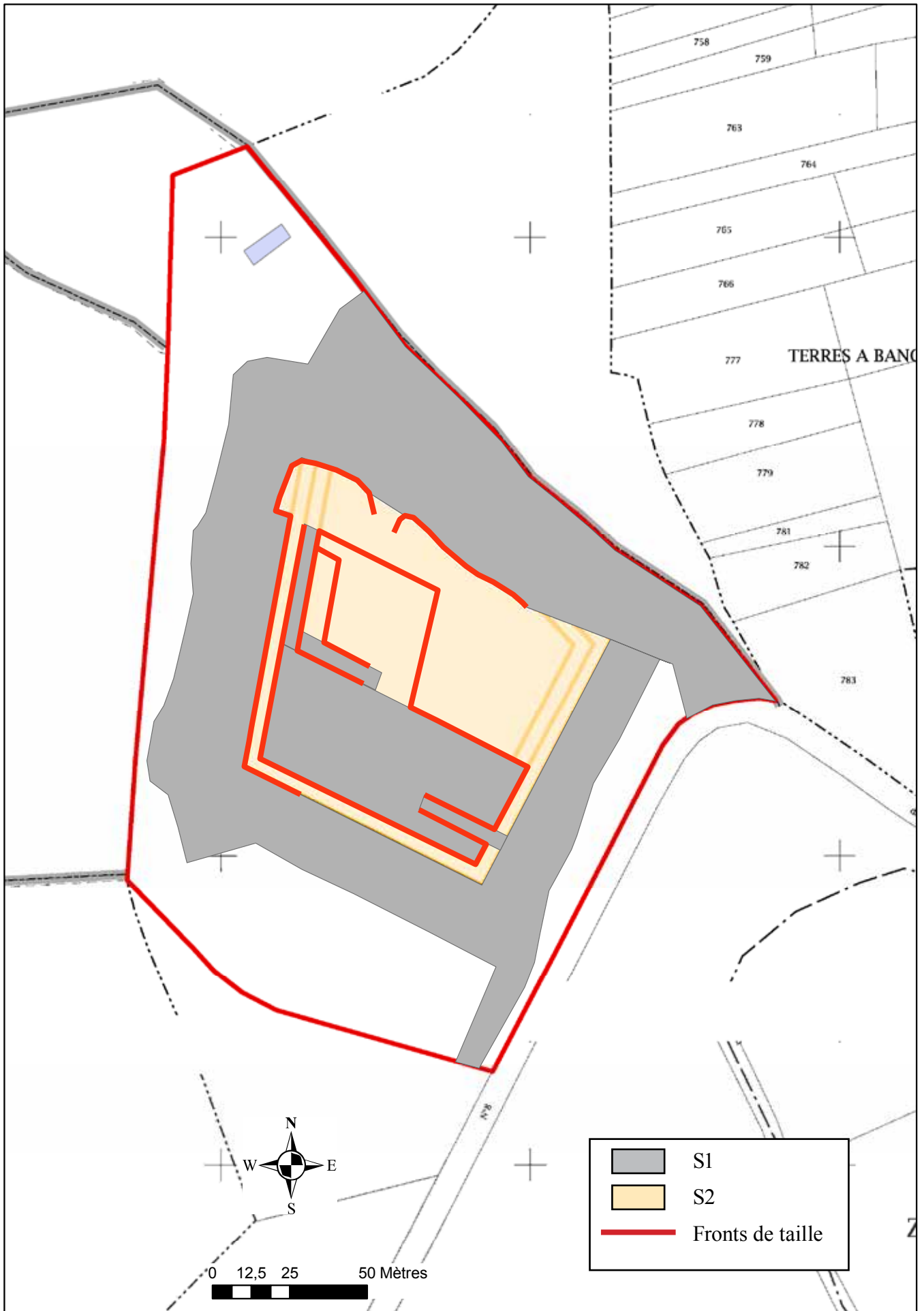


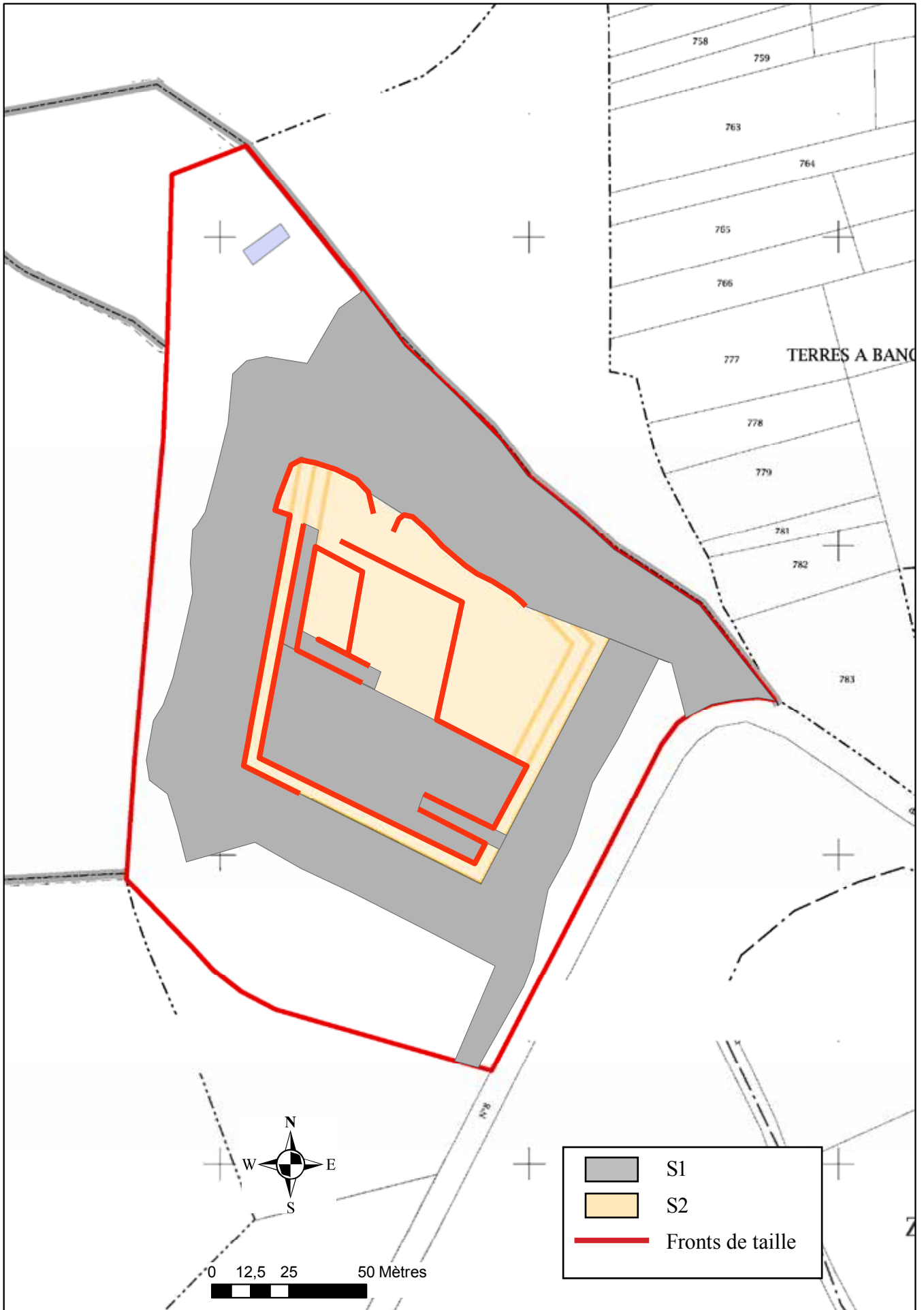


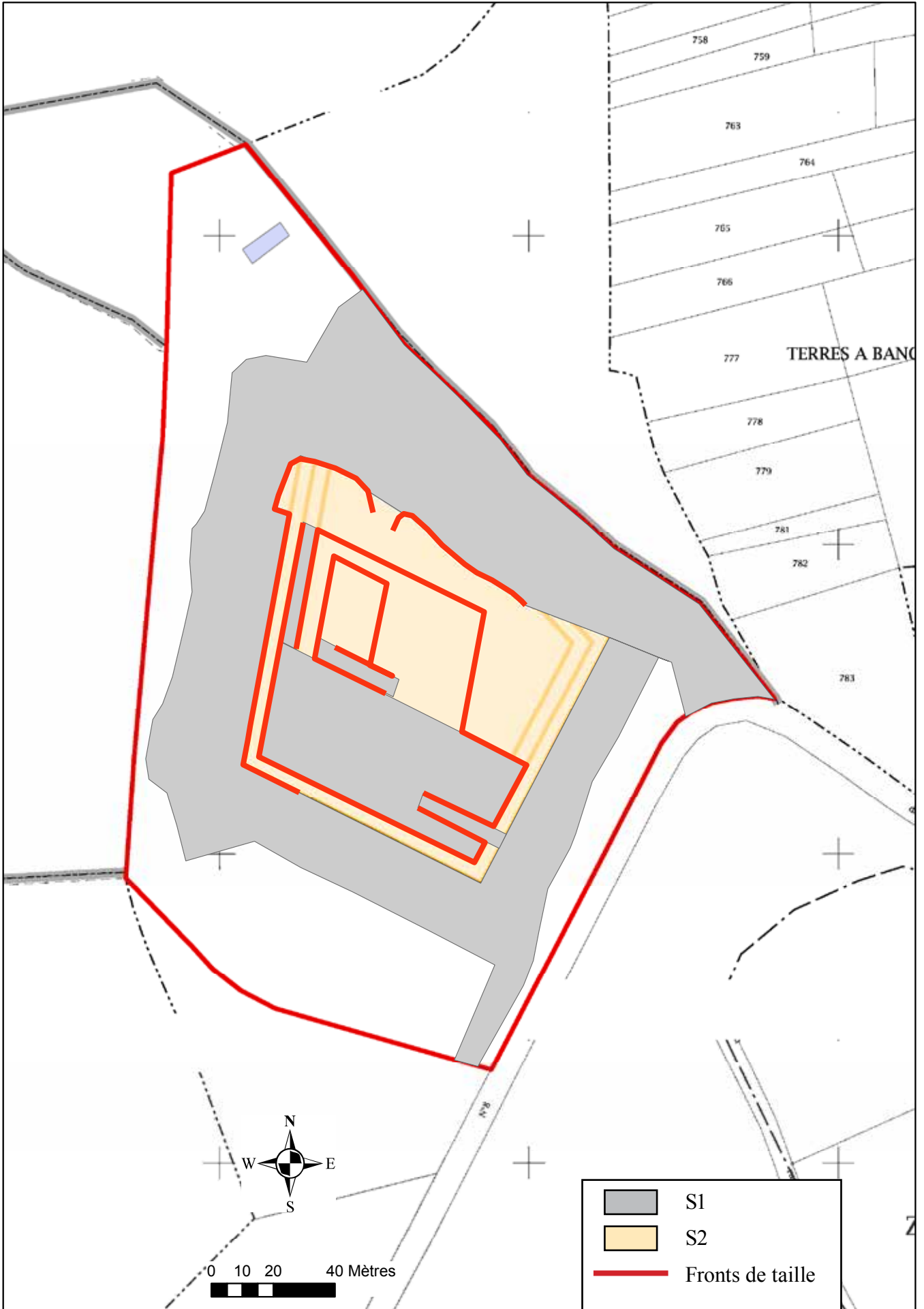
GARANTIES FINANCIERES - Phase 2			
Mode de calcul forfaitaire de l'A.M. du 9 février 2004 et de l'A.M. du 24 décembre 2009			
Catégorie d'exploitation : autres carrières à ciel ouvert			
$C_R = \alpha \times (S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3)$			
index :	103,7	$\alpha = (\text{index} * 700,5 * (1 + \text{TVAR})) / (\text{index}0 * 107,2 * (1 + \text{TVA}0)) = 1,1028$	
index ₀ :	616,5		
TVAR :	0,200		
TVA ₀ :	0,196		
C ₁ :	15 555		€/ha
C ₂ :	36 290	€/ha 5 premiers ha	29625 €/ha 5 ha suivants
C ₃ :	17 775	€/ha	22 220 €/ha au-delà
de 5 à 6 ans			
Surfaces :			
	S ₁ =	1,7600 ha	
	S ₂ =	1,2150 ha	
	S ₃ =	0,2450 ha	
de 6 à 7 ans			
Surfaces :			
	S ₁ =	1,7600 ha	
	S ₂ =	1,2150 ha	
	S ₃ =	0,2500 ha	
de 7 à 8 ans			
Surfaces :			
	S ₁ =	1,7600 ha	
	S ₂ =	1,2150 ha	
	S ₃ =	0,2500 ha	
de 8 à 9 ans			
Surfaces :			
	S ₁ =	1,7600 ha	
	S ₂ =	1,2150 ha	
	S ₃ =	0,2600 ha	
de 9 à 10 ans			
Surfaces :			
	S ₁ =	1,7600 ha	
	S ₂ =	1,2150 ha	
	S ₃ =	0,2600 ha	
Coût TTC : S ₁ C ₁ = 27 376,80 S ₂ C ₂ = 44 092,35 S ₃ C ₃ = 4 621,50 Total = 83 915,15 €			



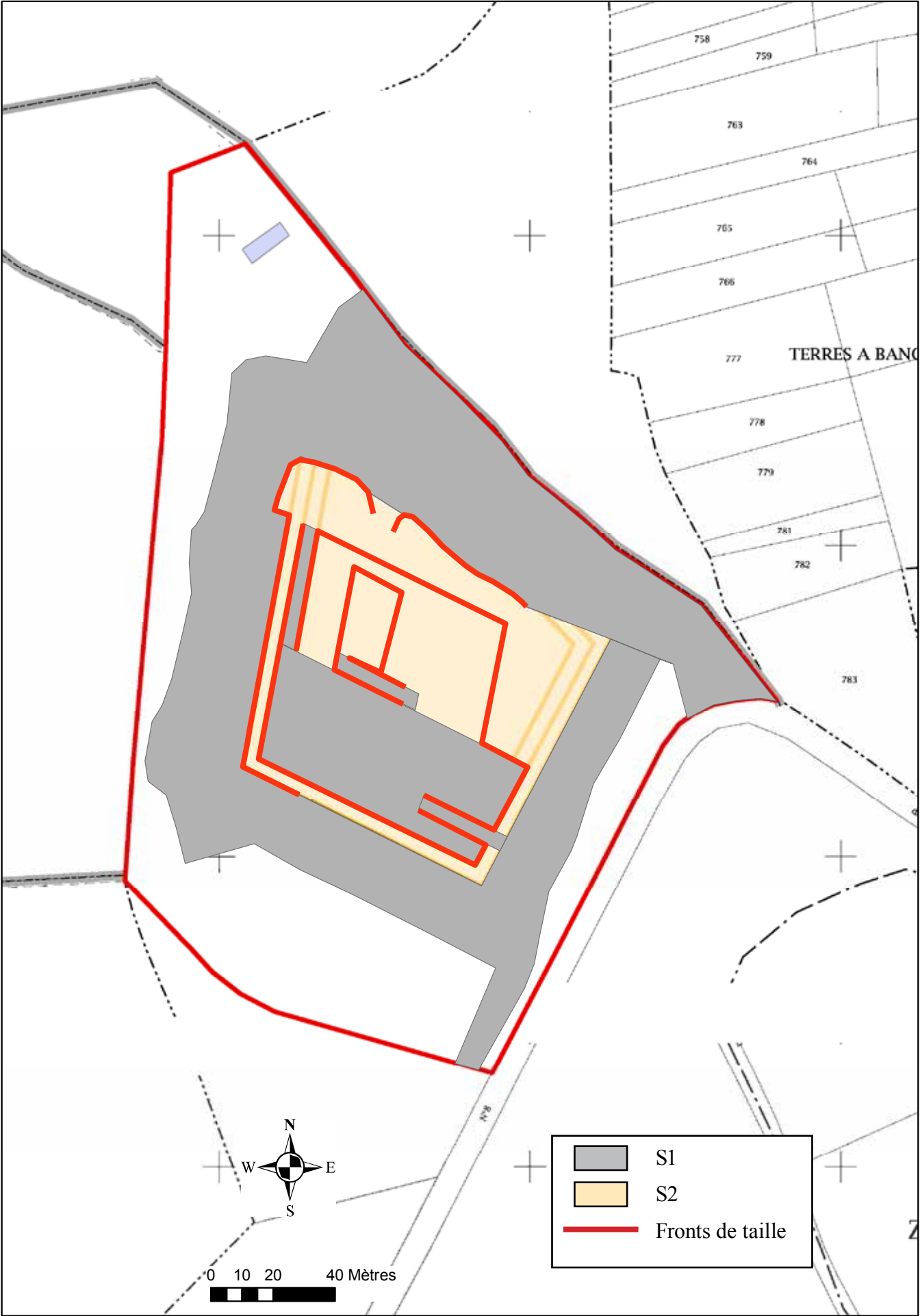


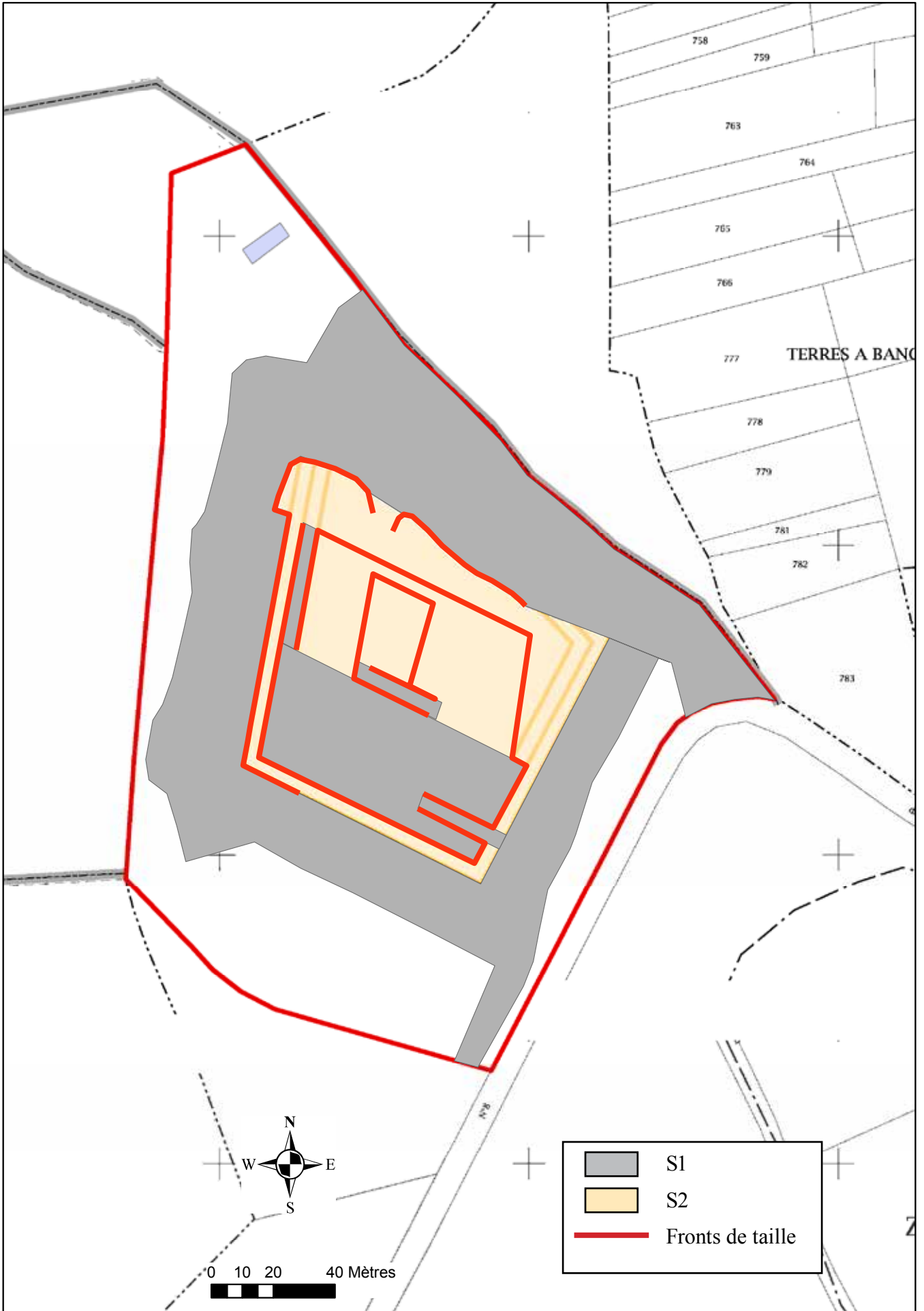


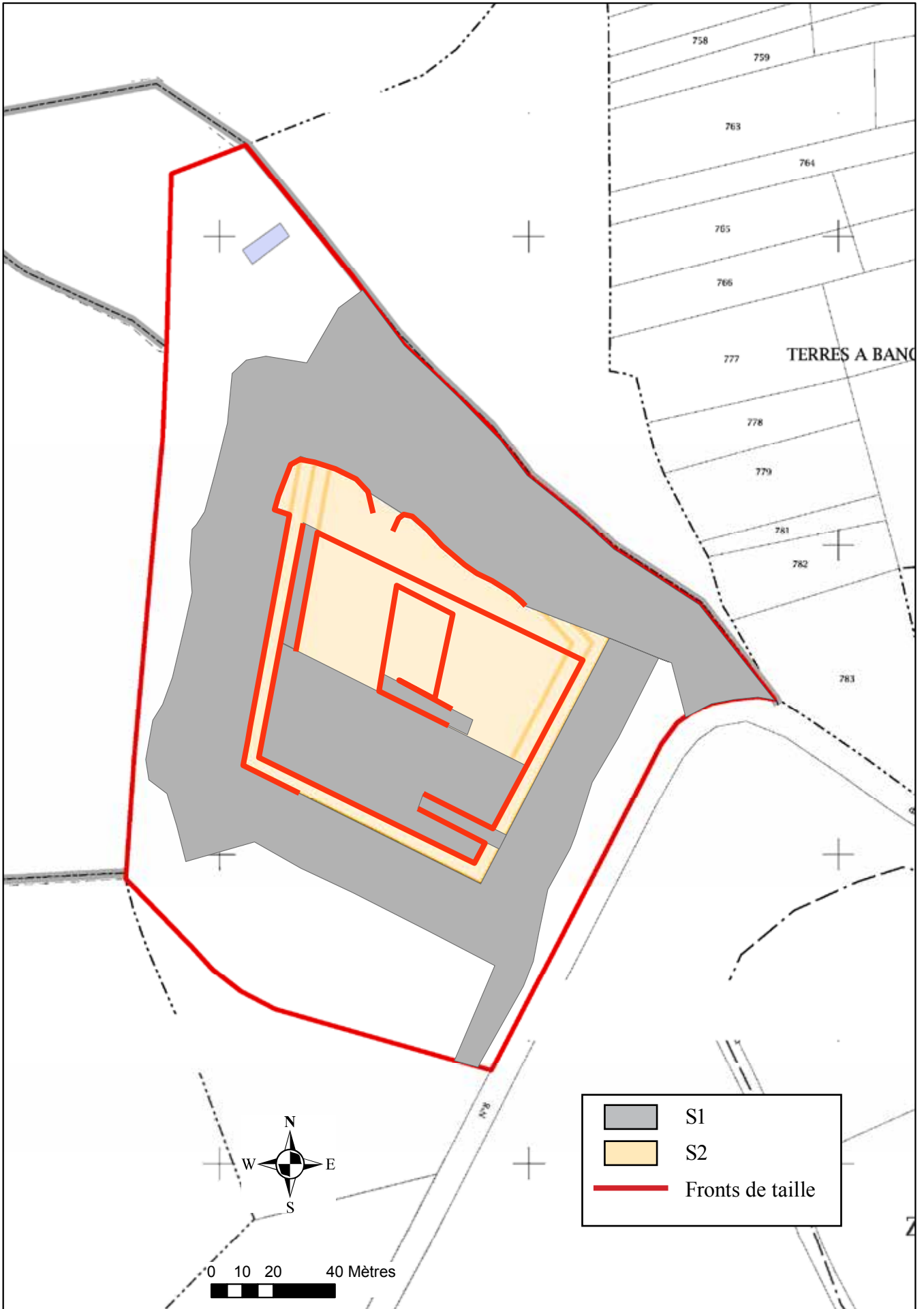


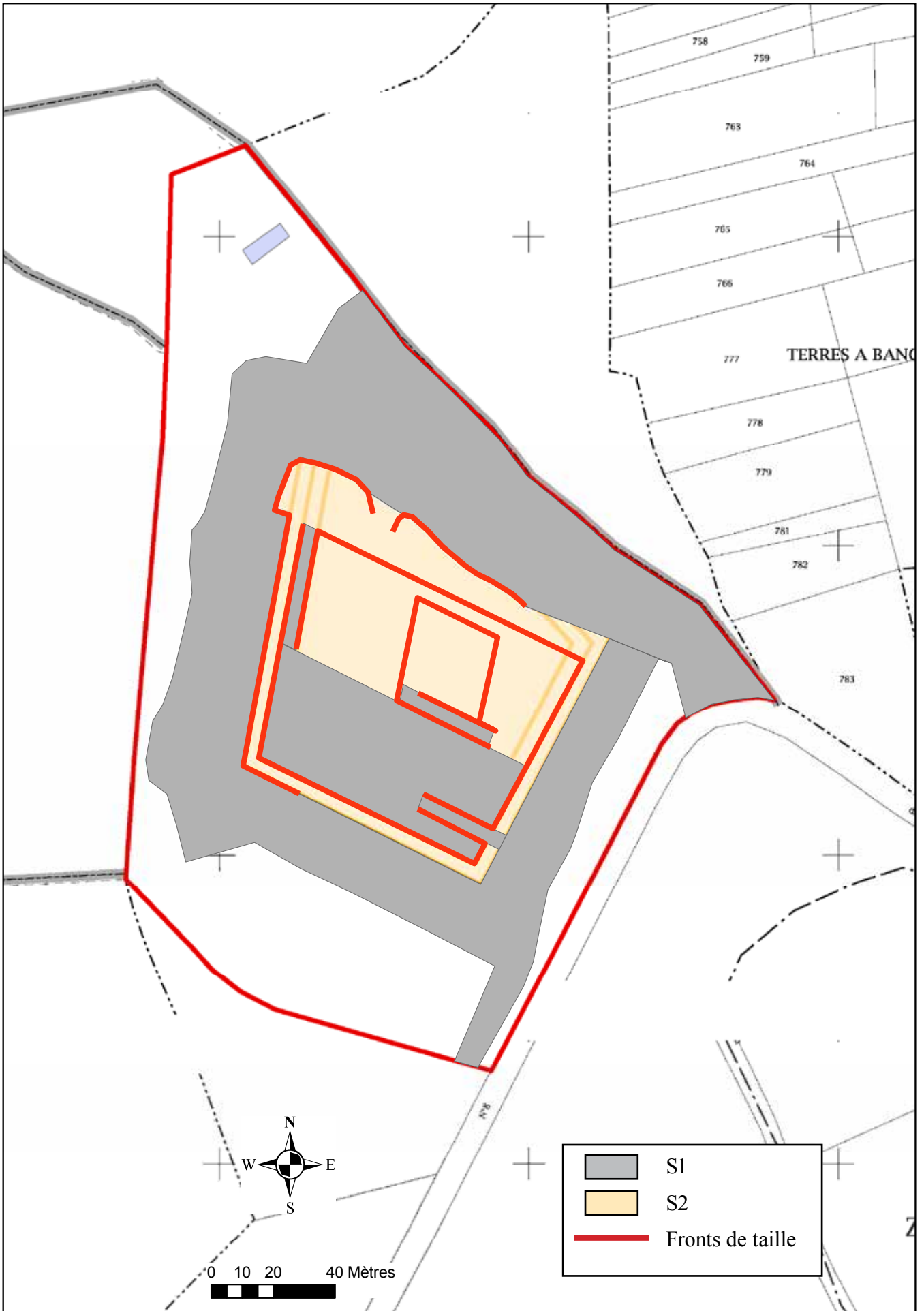


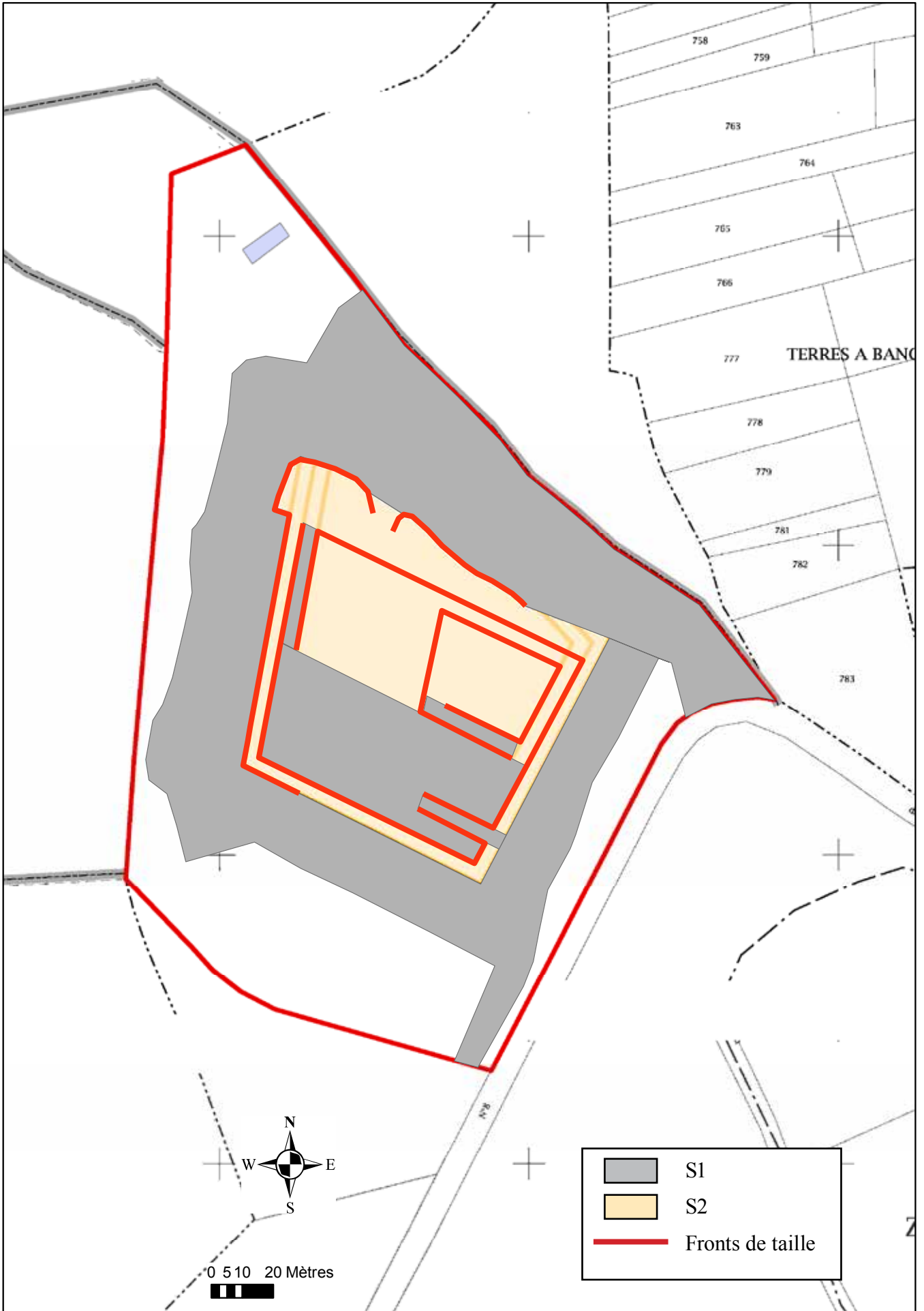
GARANTIES FINANCIERES - Phase 3				
Mode de calcul forfaitaire de l'A.M. du 9 février 2004 et de l'A.M. du 24 décembre 2009				
Catégorie d'exploitation : autres carrières à ciel ouvert				
$C_R = \alpha \times (S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3)$				
index :	103,7	$\alpha = (\text{index} * 700,5 * (1 + \text{TVAR})) / (\text{index}0 * 107,2 * (1 + \text{TVA}0)) = 1,1028$		
index0 :	616,5			
TVAR :	0,200			
TVA0 :	0,196			
C1 :	15 555		€/ha	
C2 :	36 290		€/ha 5 premiers ha	29625 €/ha 5 ha suivants
C3 :	17 775	€/ha	22 220 €/ha au-delà	
de 10 à 11 ans				
Surfaces :				
	S1 =	1,8180 ha		
	S2 =	0,5300 ha		
	S3 =	0,2280 ha		
de 11 à 12 ans				
Surfaces :				
	S1 =	1,7800 ha		
	S2 =	0,6100 ha		
	S3 =	0,2300 ha		
de 12 à 13 ans				
Surfaces :				
	S1 =	1,7800 ha		
	S2 =	0,6100 ha		
	S3 =	0,2800 ha		
de 13 à 14 ans				
Surfaces :				
	S1 =	1,7800 ha		
	S2 =	0,6100 ha		
	S3 =	0,2850 ha		
de 14 à 15 ans				
Surfaces :				
	S1 =	1,7800 ha		
	S2 =	0,6100 ha		
	S3 =	0,3000 ha		
Coût TTC :				
	S1C1 =	28 278,99		
	S2C2 =	22 136,90	Total = 61 481,07 €	
	S3C3 =	5 332,50		



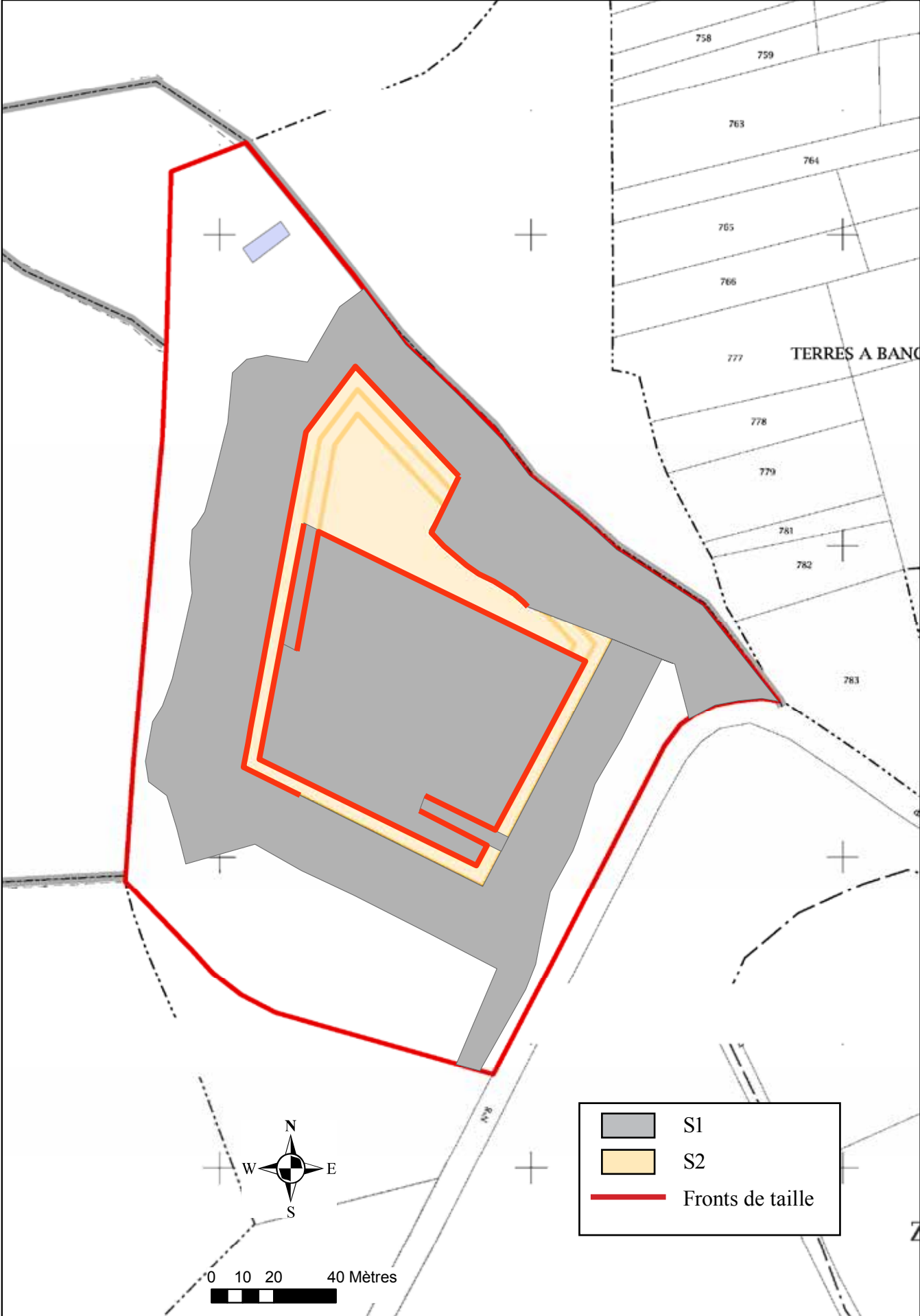



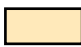



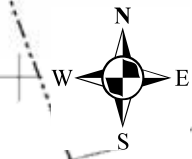




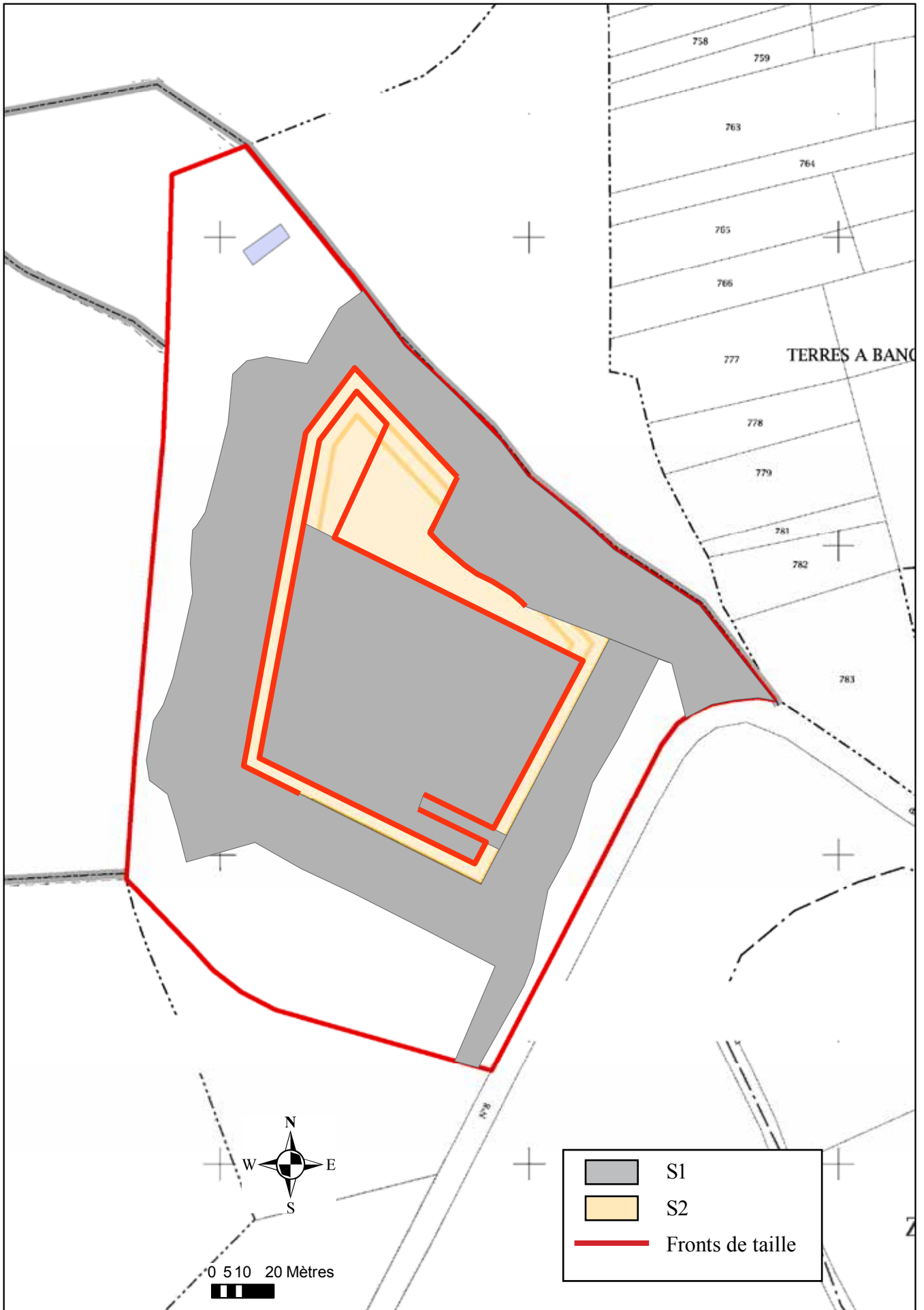
GARANTIES FINANCIERES - Phase 4			
Mode de calcul forfaitaire de l'A.M. du 9 février 2004 et de l'A.M. du 24 décembre 2009			
Catégorie d'exploitation : autres carrières à ciel ouvert			
$C_R = \alpha \times (S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3)$			
index :	103,7	$\alpha = (\text{index} * 700,5 * (1 + \text{TVAR})) / (\text{index0} * 107,2 * (1 + \text{TVA0})) = 1,1028$	
index0 :	616,5		
TVAR :	0,200		
TVA0 :	0,196		
C1 :	15 555		€/ha
C2 :	36 290	€/ha 5 premiers ha	29625 €/ha 5 ha suivants
C3 :	17 775	€/ha	22 220 €/ha au-delà
de 15 à 16 ans			
Surfaces :			
	S1 =	1,7800 ha	
	S2 =	0,6100 ha	
	S3 =	0,3000 ha	
de 16 à 17 ans			
Surfaces :			
	S1 =	1,7800 ha	
	S2 =	0,6100 ha	
	S3 =	0,3000 ha	
de 17 à 18 ans			
Surfaces :			
	S1 =	1,7800 ha	
	S2 =	0,6100 ha	
	S3 =	0,3000 ha	
de 18 à 19 ans			
Surfaces :			
	S1 =	1,7800 ha	
	S2 =	0,6100 ha	
	S3 =	0,3000 ha	
de 19 à 20 ans			
Surfaces :			
	S1 =	1,7800 ha	
	S2 =	0,6100 ha	
	S3 =	0,3000 ha	
Coût TTC :			
	S1C1 =	27 687,90	
	S2C2 =	22 136,90	Total = 60 829,20 €
	S3C3 =	5 332,50	

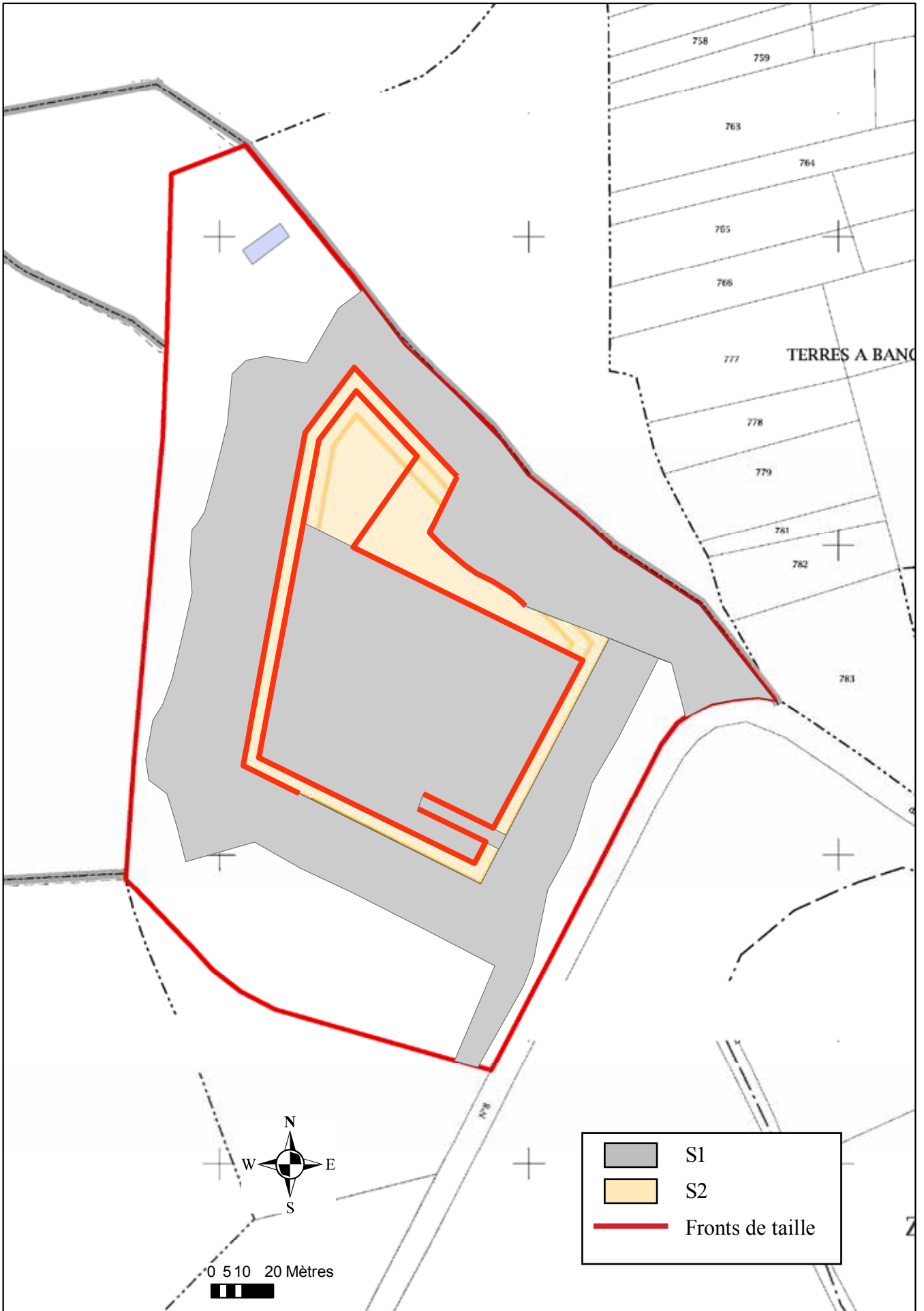





	S1
	S2
	Fronts de taille

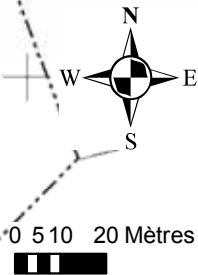


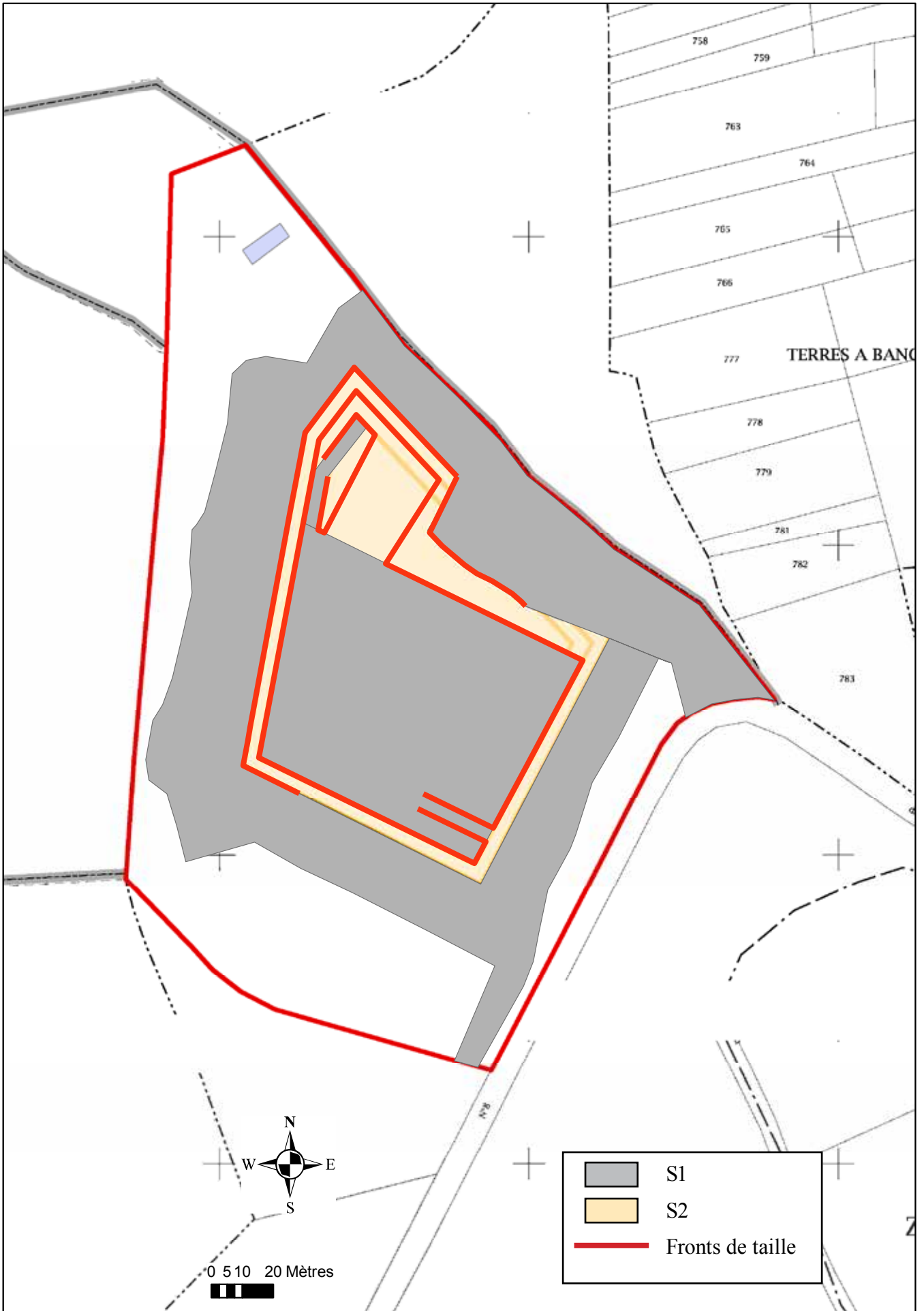
0 10 20 40 Mètres





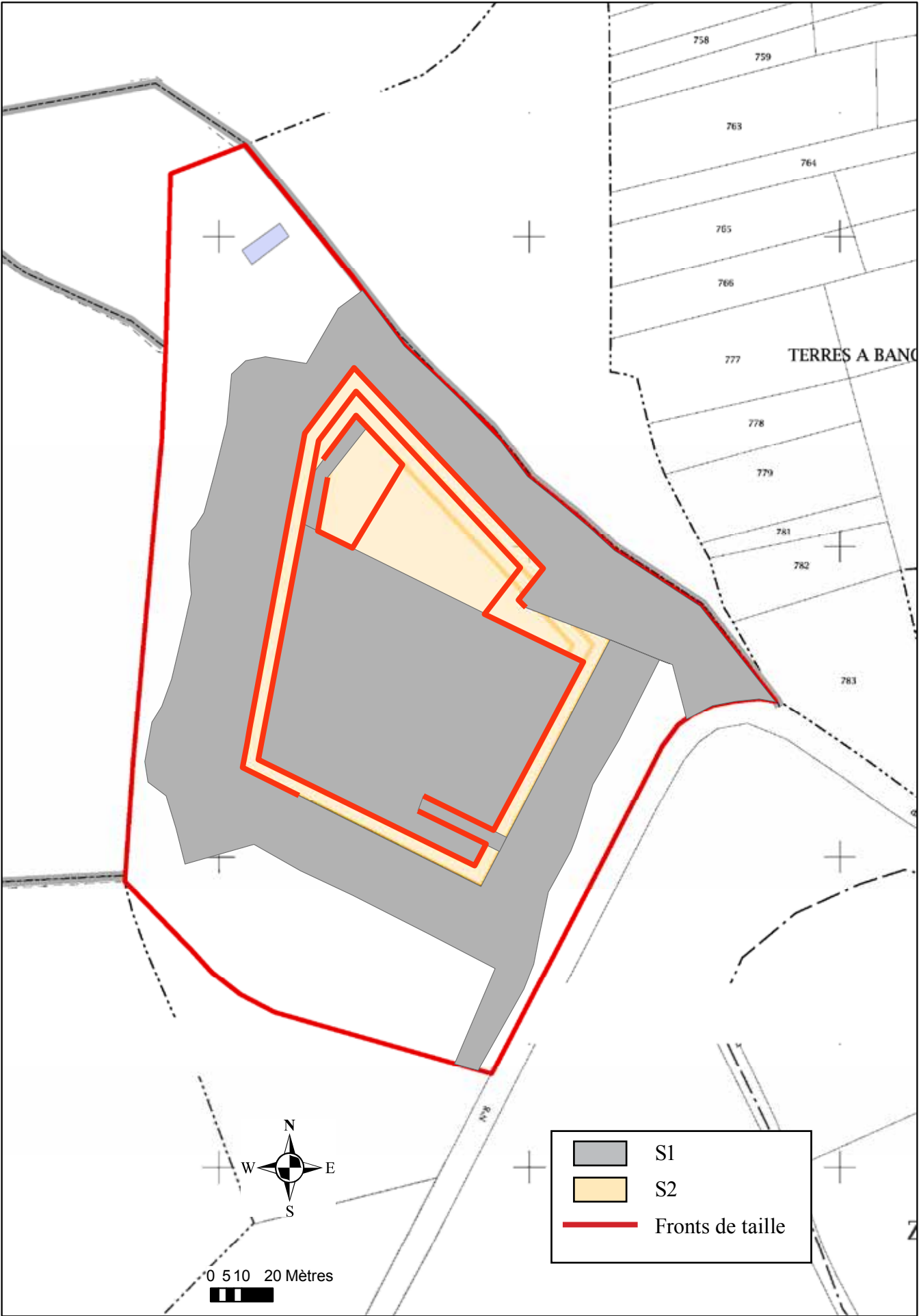
	S1
	S2
	Fronts de taille

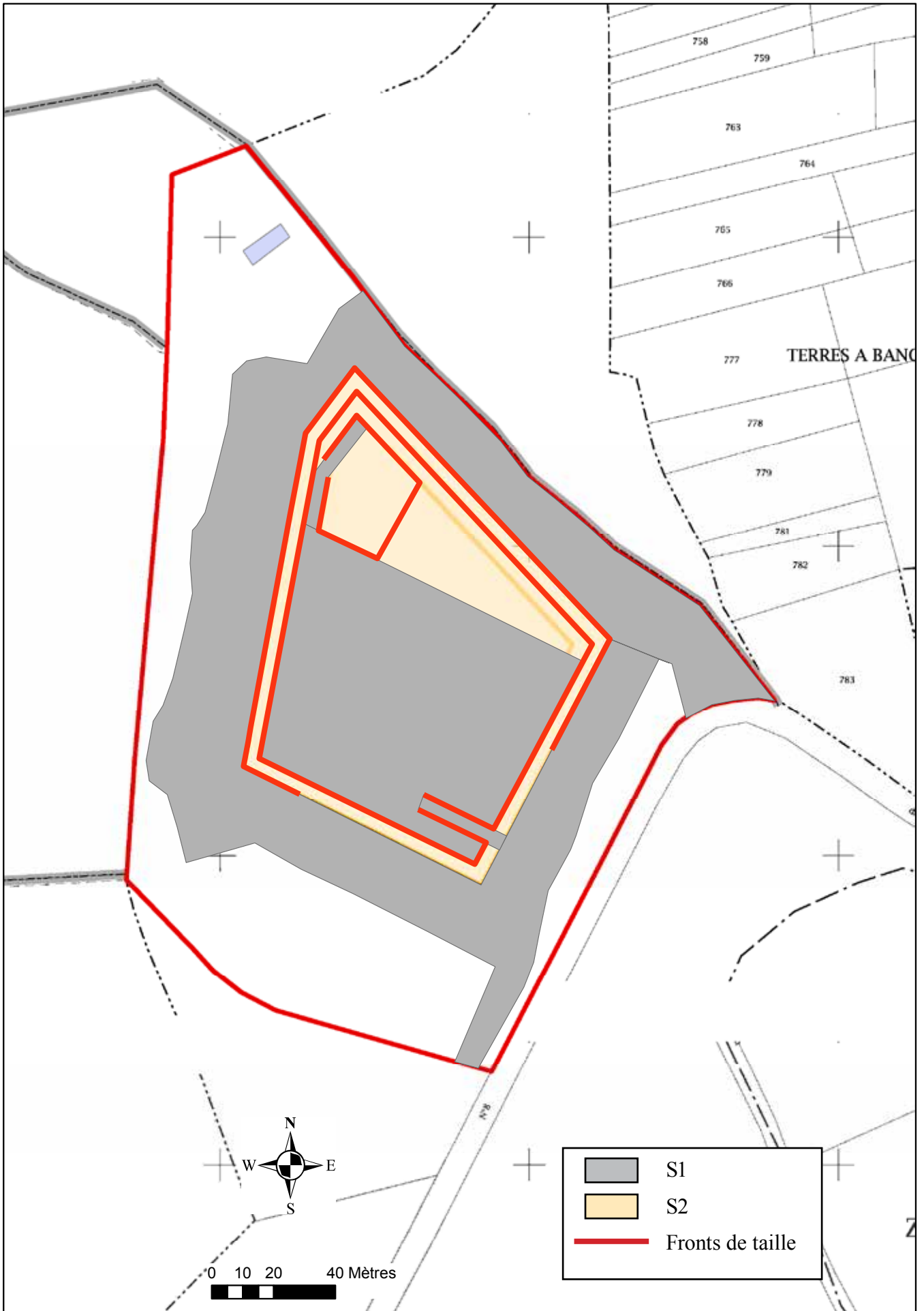


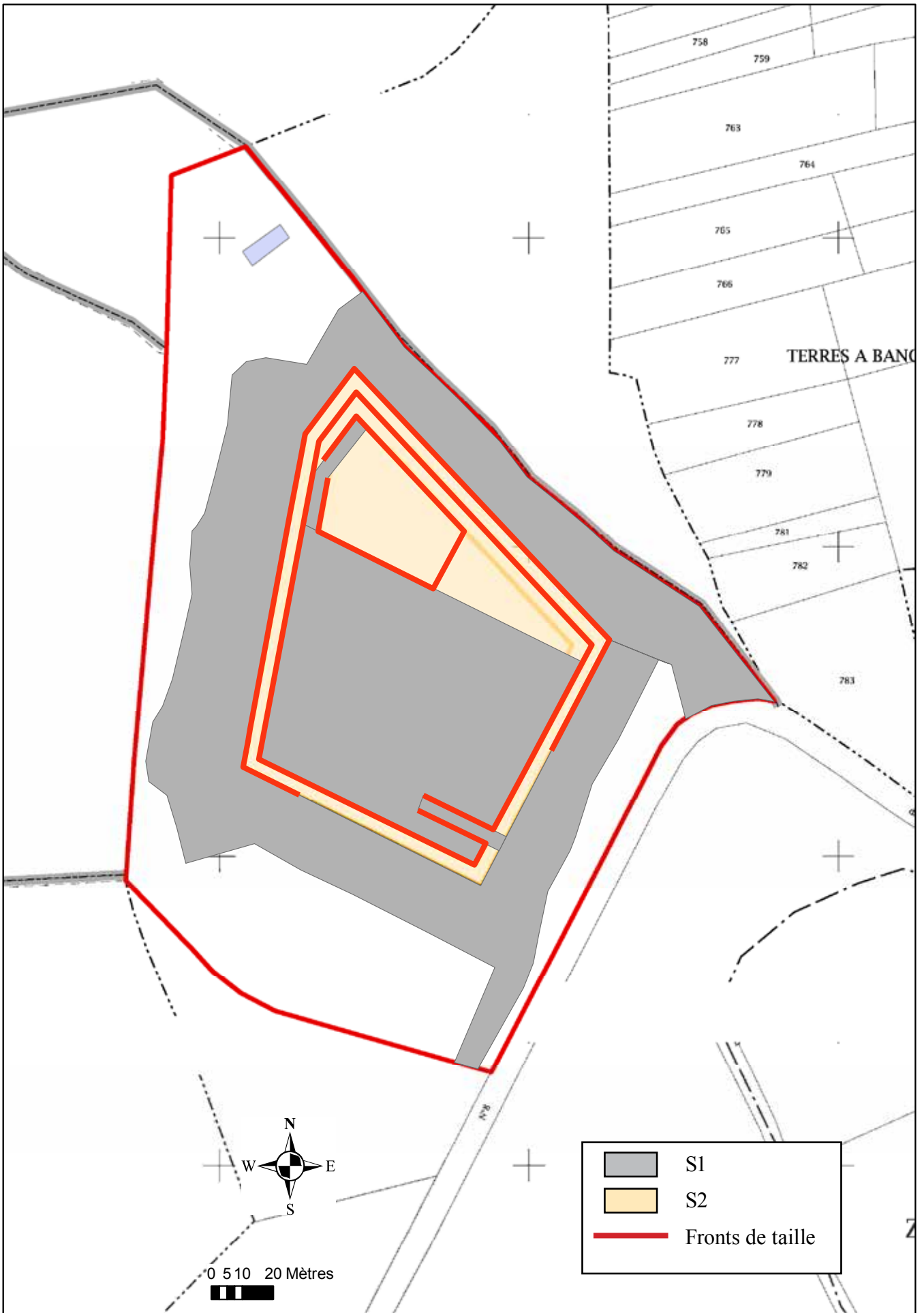


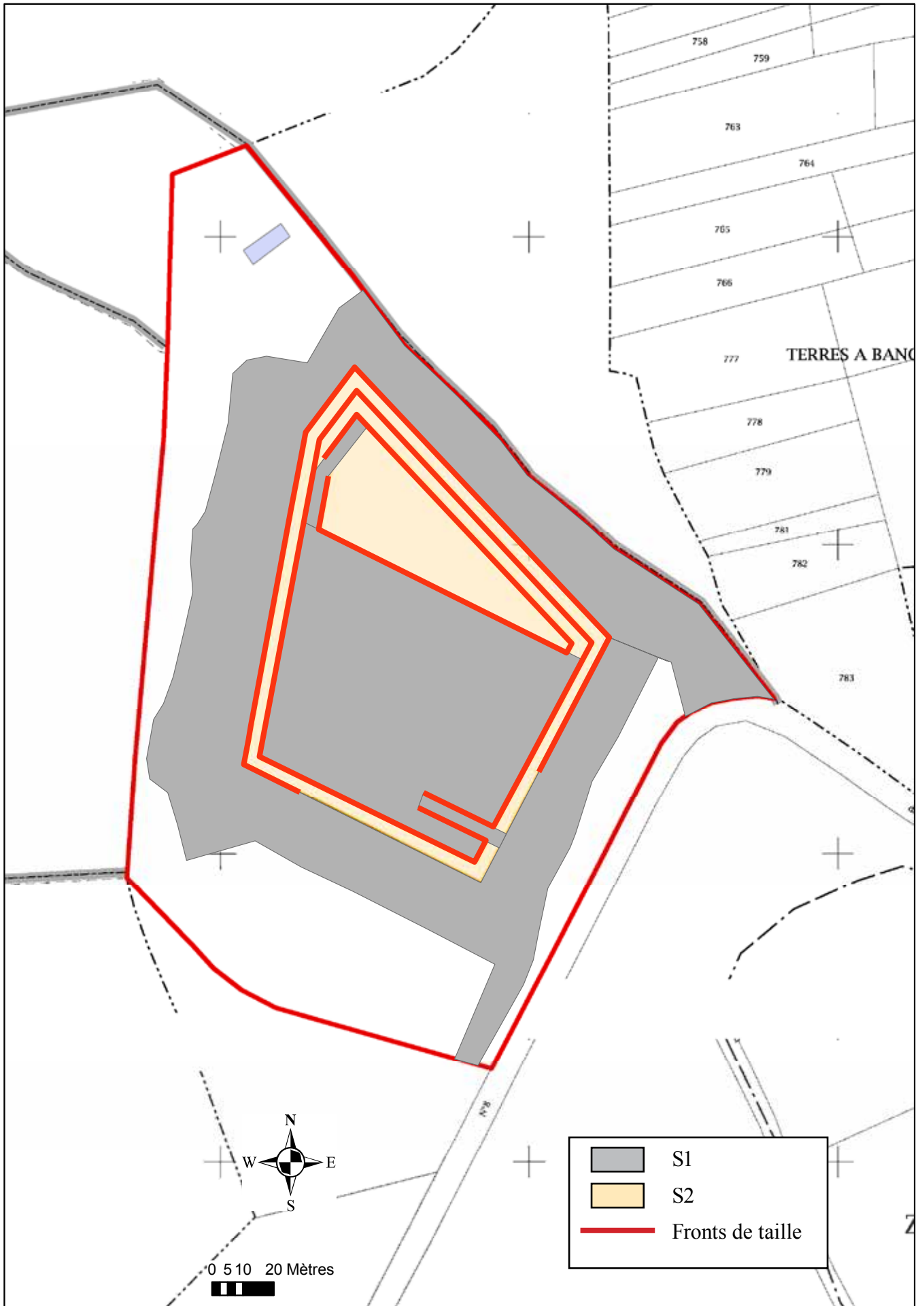


GARANTIES FINANCIERES - Phase 5			
Mode de calcul forfaitaire de l'A.M. du 9 février 2004 et de l'A.M. du 24 décembre 2009			
Catégorie d'exploitation : autres carrières à ciel ouvert			
$C_R = \alpha \times (S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3)$			
index :	103,7		$\alpha = (\text{index} * 700,5 * (1 + \text{TVAR})) / (\text{index}0 * 107,2 * (1 + \text{TVA}0)) = 1,1028$
index0 :	616,5		
TVAR :	0,200		
TVA0 :	0,196		
C1 :	15 555	€/ha	
C2 :	36 290	€/ha 5 premiers ha	29625 €/ha 5 ha suivants
C3 :	17 775	€/ha	22 220 €/ha au-delà
de 20 à 21 ans			
Surfaces :			
S1 =	2,1100	ha	
S2 =	0,3900	ha	
S3 =	0,2700	ha	
de 21 à 22 ans			
Surfaces :			
S1 =	2,1100	ha	
S2 =	0,3900	ha	
S3 =	0,3000	ha	
de 22 à 23 ans			
Surfaces :			
S1 =	2,1100	ha	
S2 =	0,3900	ha	
S3 =	0,3000	ha	
de 23 à 24 ans			
Surfaces :			
S1 =	2,1500	ha	
S2 =	0,3800	ha	
S3 =	0,3300	ha	
de 24 à 25 ans			
Surfaces :			
S1 =	2,1500	ha	
S2 =	0,3800	ha	
S3 =	0,3300	ha	
		Coût TTC :	
		S1C1 =	33 443,25
		S2C2 =	14 153,10
		S3C3 =	5 865,75
			Total = 58 959,68 €











GARANTIES FINANCIERES - Phase 6			
Mode de calcul forfaitaire de l'A.M. du 9 février 2004 et de l'A.M. du 24 décembre 2009			
Catégorie d'exploitation : autres carrières à ciel ouvert			
$C_R = \alpha \times (S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3)$			
index :	103,7		$\alpha = (\text{index} * 700,5 * (1 + \text{TVAR})) / (\text{index}0 * 107,2 * (1 + \text{TVA}0)) = 1,1028$
index0 :	616,5		
TVAR :	0,200		
TVA0 :	0,196		
C1 :	15 555	€/ha	
C2 :	36 290	€/ha 5 premiers ha	29625 €/ha 5 ha suivants
C3 :	17 775	€/ha	22 220 €/ha au-delà
de 25 à 26 ans			
Surfaces :			
S ₁ =	2,1500	ha	
S ₂ =	0,3800	ha	
S ₃ =	0,3300	ha	
de 26 à 27 ans			
Surfaces :			
S ₁ =	2,1500	ha	
S ₂ =	0,3800	ha	
S ₃ =	0,3500	ha	
de 27 à 28 ans			
Surfaces :			
S ₁ =	2,1500	ha	
S ₂ =	0,3800	ha	
S ₃ =	0,3620	ha	
de 28 à 29 ans			
Surfaces :			
S ₁ =	2,1500	ha	
S ₂ =	0,3800	ha	
S ₃ =	0,3980	ha	
de 29 à 30 ans			
Surfaces :			
S ₁ =	0,0000	ha	
S ₂ =	0,0000	ha	
S ₃ =	0,0000	ha	
Coût TTC : S ₁ C ₁ = 33 443,25 S ₂ C ₂ = 13 790,20 S ₃ C ₃ = 7 074,45 Total = 59 892,45 €			